

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2015/456

Acquisition à titre gratuit auprès de Bordeaux Métropole de parcelles de terrain situées rue Camille Claudel. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société InCité a entrepris un projet d'aménagement d'ensemble sur plusieurs emprises, sous bail emphytéotique, situées au Grand Parc, rue des Frères Portmann cadastrées PV 42 et PV 55. Le programme a pour objectif de construire 69 logements et de retrouver l'implantation des commerces actuels en créant une meilleure lisibilité sur la rue, créer un espace paysager de qualité et réaménager de nouvelles voiries pour desservir l'îlot.

Ce projet exige de maîtriser l'assiette foncière de la rue Camille Claudel, cadastrée section PV n°49 et n°54 d'une surface de 1 381 m². Ladite voie a fait l'objet d'un déclassement par Bordeaux Métropole afin que la Ville puisse s'en porter acquéreur pour l'intégrer au bail emphytéotique de InCité.

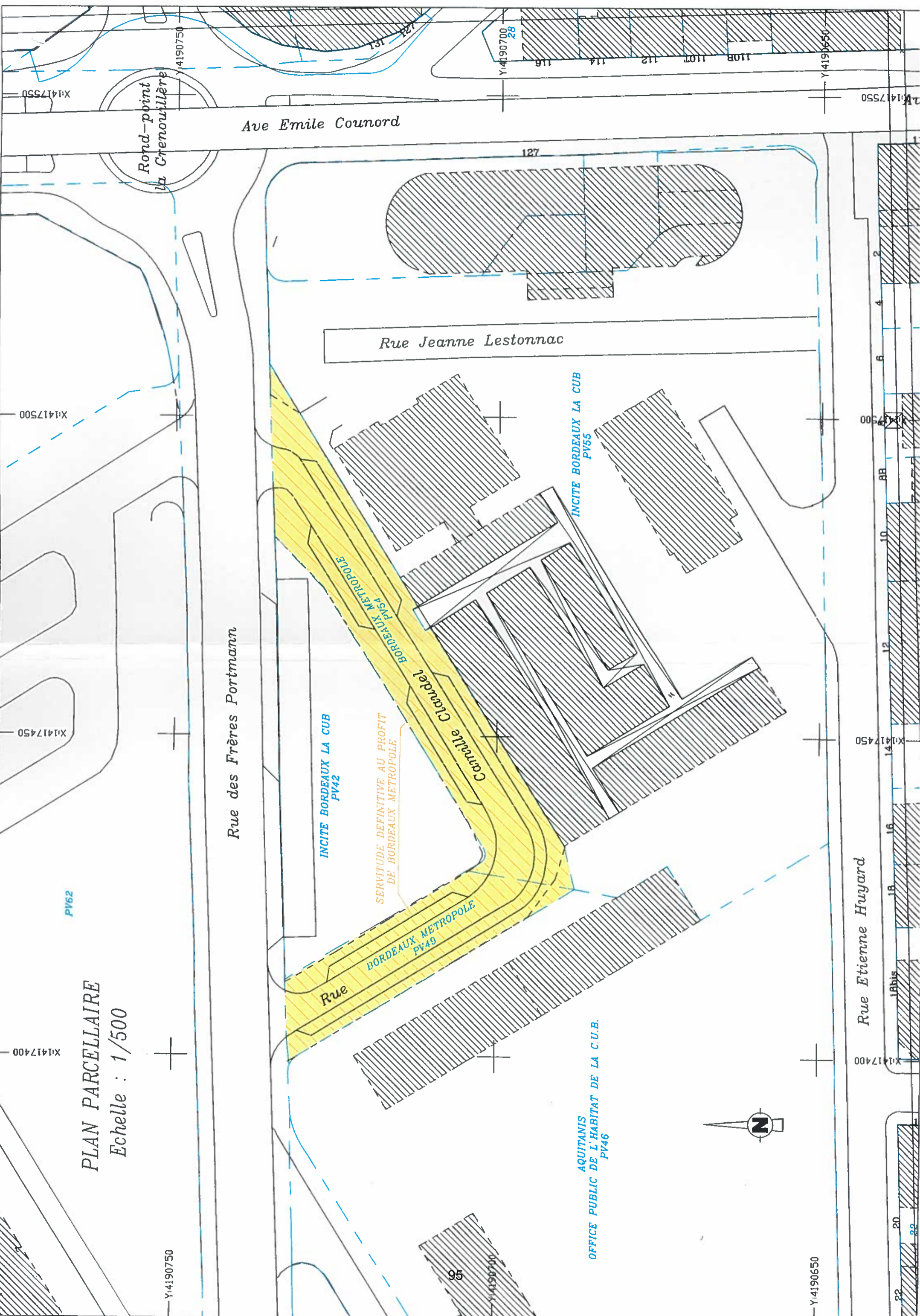
Afin de mener à terme cette opération, il vous est proposé d'acquérir à titre gratuit l'assiette déclassée de la rue Camille Claudel à Bordeaux Métropole. Cette emprise a été valorisée par France Domaine dans son rapport en date du 29 septembre 2015 à l'Euro symbolique considérant qu'il s'agit d'un transfert de charges.

- Décider : l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section PV n°49 et n°54 d'une surface de 1 381 m² à Bordeaux Métropole.
- Autoriser : Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/500



Ave Emile Counord

Rue Jeanne Lestonnac

Rue des Frères Portmann

Rue Etienne Huyard

BORDEAUX METROPOLE

INCITE BORDEAUX LA CUB
PV42

SERVITUDE DEFINITIVE AU PROFIT
DE BORDEAUX METROPOLE

Carnille Clardel

Rue
BORDEAUX METROPOLE
PV49

INCITE BORDEAUX LA CUB
PV55

AQUITANIS
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA C.U.B.
PV46



95

22

20

18bis

18

16

14

12

10

8B

6

4

2

127

Y:4190700
28

116

114

112

110T

110B

Y:4190650

Rond-point
la Grenouillère

Y:4190750

X:1417550

X:1417550

X:1417500

X:1417500

X:1417450

X:1417450

X:1417400

X:1417400

Y:4190750

Y:4190650

Dossier de présentation du projet « Ilôt Counord »

Restructuration de l'îlot Counord à Bordeaux :

Démolition du centre commercial et d'un immeuble de bureaux
Construction de bâtiments BBC permettant la création de 69 logements sociaux, 11 commerces et bureaux, parkings et nouvelles voiries

situé au Grand Parc à l'angle de l'avenue Emile Counord et des rues des Frères Portmann, Camille Claudel et Etienne Huyard à Bordeaux,



Présentation

L'opération consiste à réaménager deux parcelles appartenant à InCité et cadastrées PV 42 (1 169 m²) et PV 55 (6 659 m² dont une petite fraction est occupée par une partie du bâtiment Arc en ciel) ainsi que l'emprise de la voirie rue Camille Claudel.

Elle est située au Grand Parc à l'angle de l'avenue Emile Counord, des rues des Frères Portmann, Camille Claudel et Etienne Huyard à Bordeaux.

Ce projet est porté par l'agence PATRICK AROTCHAREN.

Le centre commercial COUNORD, regroupant actuellement 9 cellules commerciales, ainsi que le bâtiment de bureaux, tous deux situés sur la parcelle PV 55, seront démolis.

Le projet a pour objectifs principaux de construire 69 logements financés en PLUS (51 logements) et PLAI (18 logements) conformément à la demande de programmation et de retrouver l'implantation des 11 commerces. L'opération se réalisera en macro lot. L'entreprise titulaire du lot gros œuvre sera mandataire principal.

L'activité de chacun des commerçants (notamment boulangerie, tabac, pharmacie, boucherie...) sera maintenue pendant les travaux et le centre commercial restera accessible (piétons, voitures et secours) et repérable. Afin de maintenir cette activité, le phasage suivant est prévue :

Phasage du programme

Le phasage du projet a été réfléchi afin de permettre une continuité d'activité pour les commerçants locataires du centre commercial existant.

Le programme de construction se déroulera donc en deux grandes phases.

- **PHASE 1 :**

- o Construction de la première tranche du bâtiment 1 (le plus long) sur l'ilot triangulaire, côté rue des frères Portmann,
- o Démolition d'une zone d'activité inoccupée et construction en lieu et place du bâtiment 2, donnant sur la rue Etienne Huyard,

Le centre commercial COUNORD reste ouvert jusqu'à la fin des travaux.
Cette phase devrait débuter durant le début du 1^{er} trimestre 2015 et se prolonger sur une durée approximative de 12 à 18 mois.

Cette 1^{ère} phase verra la production de 9 cellules d'activités, permettant de reloger les commerçants locataires actuels.

- **PHASE 2 :**

- o Après relogement des locataires, démolition du centre commercial existant puis construction de la seconde et dernière tranche du bâtiment 1

Cette phase devrait débuter au plus tôt à compter du 1^{er} trimestre 2016 et se prolonger sur une durée approximative de 12 à 18 mois.
Elle verra la production de 2 nouvelles cellules d'activités, portant le nombre total à 11.

Typologie du programme

Logements :

Le programme total verra la production de 4.563 m² de surfaces utiles de logements, permettant la réalisation de 69 logements (PLUS & PLAI) allant du T1 au T5. InCité est très sensible à la qualité de vie des habitants, c'est pourquoi le programme demandait la conception de logements aux surfaces raisonnables car le pouvoir d'achat ne permet plus d'habiter des logements aux surfaces généreuses, et d'y adjoindre obligatoirement un balcon ou une loggia de 2 mètres de profondeur.

Surfaces d'activités :

Les 11 commerces représentent une surface totale de 1.252 m². Ils seront répartis entre les deux bâtiments.

Coûts et financement des travaux

Le prix de revient total de l'opération est estimé à 10.560.322 € HT

Il se répartie de la façon suivante :

- Coût pour les logements : 8.730.390 € TTC avec une TVA à 5.5% (soit 8.275.251 € HT)

Afin de financer la production de logements, nous avons sollicité l'accompagnement financier de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui nous a répondu favorablement. Nous avons également sollicité l'accompagnement d'un collecteur 1% logements et des collectivités.

- Coût pour les commerces : 2.285.071 € HT

La validation programmatique par le Conseil d'Administration d'InCité de cette nouvelle résidence a eu lieu le 10 octobre 2014.

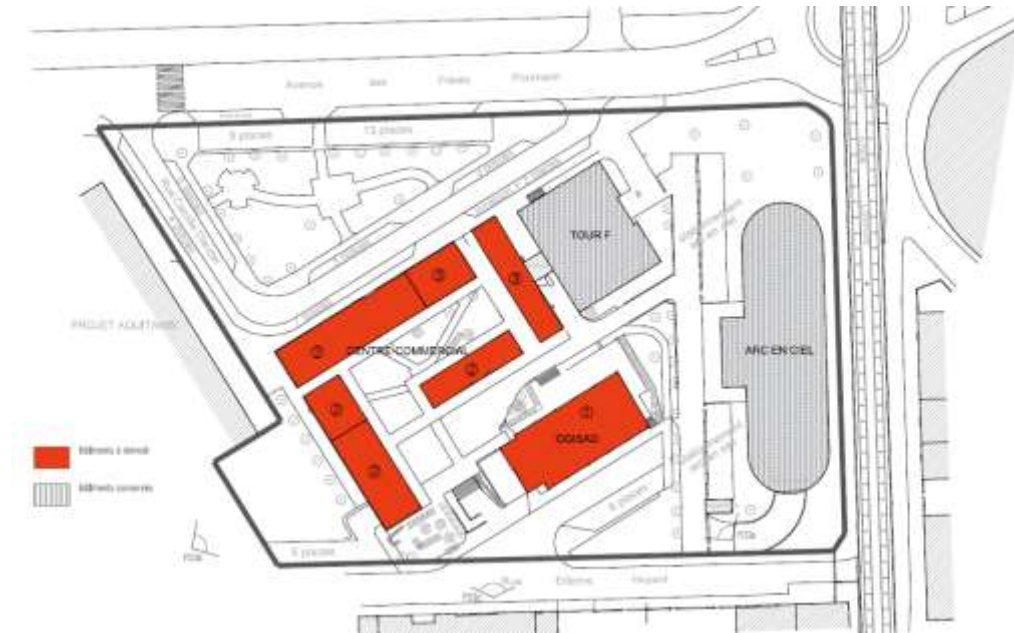
Sur base de nos études de faisabilité, cette validation laisse apparaître un investissement en fonds propres pour le financement des cellules d'activités à hauteur de 10% du coût prévisionnel, soit un montant restant à financer par dette externe s'élevant à environ 2.057K€, sur une durée minimale de 20 ans.

Nous échangeons actuellement avec la ville de Bordeaux afin d'obtenir une possible garantie de ce financement par la collectivité à hauteur de 50%.

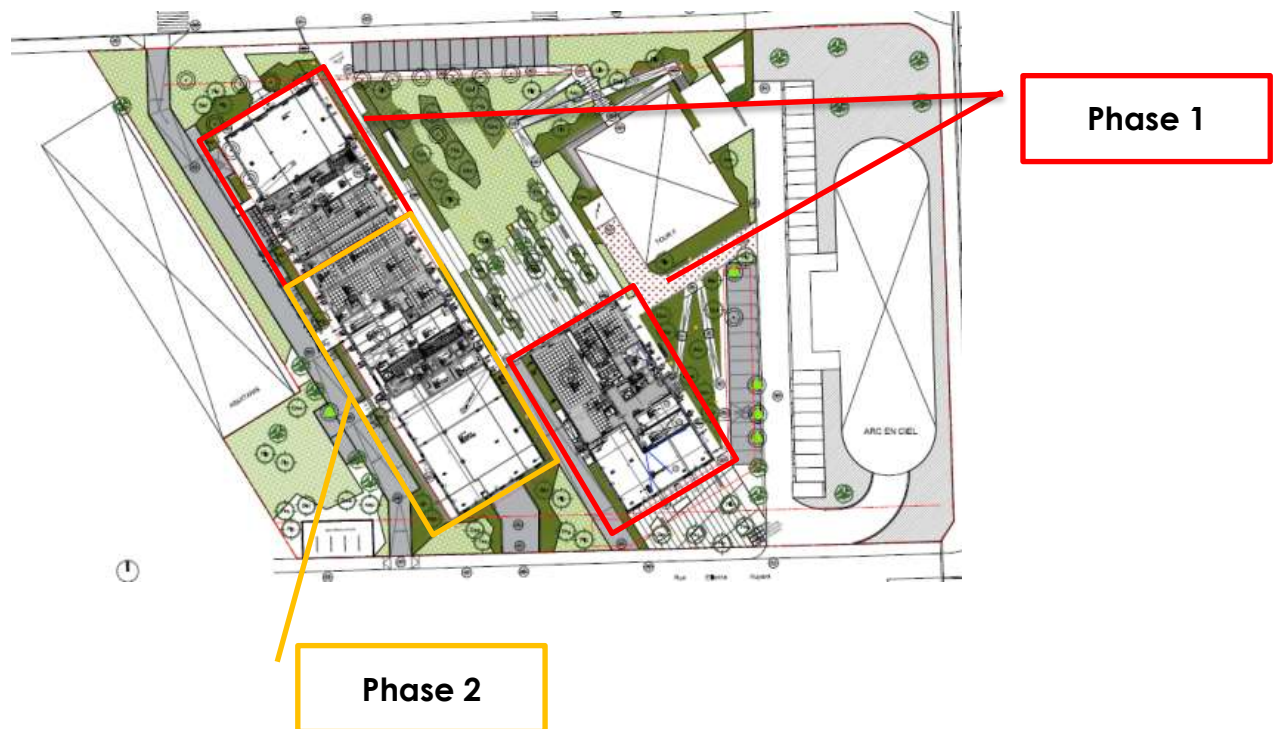
Afin de pouvoir étayer l'importance de cette garantie, il nous est important de pouvoir disposer d'une offre incluant l'effet de cette garantie et une offre ne l'incluant pas.



Plan de masse avant la réalisation du programme



Plan de masse après la réalisation du programme





D-2015/457

Cession par le Centre Communal et d'Action Sociale de Bordeaux de l'immeuble situé 74-80 cours Saint-Louis et 67-67 bis cours Stuttenberg à Bordeaux. Autorisation de la Ville de Bordeaux.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS) a quitté ses locaux situés 74-80 cours Saint-Louis pour rejoindre la Cité Municipale en juillet dernier et y transférer son siège social.

Dans le cadre d'une démarche de valorisation de son foncier, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé, en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et par délibération de son conseil d'administration n°2015-10 du 27 janvier 2015, de solliciter le Conseil Municipal pour autoriser les cessions de ses immeubles sur les parcelles cadastrées RK 156 (lots 1,3,4), RK 160, RK 161, RK 101, RK 102, RK 103 et RK 104.

Ces immeubles seront vendus par voie d'enchères publiques interactives sur internet via le Marché Interactif des Notaires (MIN) pour une mise à prix de 4 500 000,00 euros, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 23 juin 2015.

Ce procédé permet de classer les offres non seulement en fonction du prix proposé mais encore de l'intérêt du projet pour le vendeur.

Ces parcelles sont soumises à des prescriptions d'urbanisme que le candidat devra s'engager à respecter. En effet, cet ensemble immobilier est situé à l'intérieur du périmètre de Bordeaux, Port de la Lune, inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2007. Toutes les parcelles sont en Secteur de Diversité Sociale et sont concernées par la réglementation de la zone Urbaine Recensée du PLU destinée à préserver le patrimoine architectural et urbain au titre de l'article L 123-1-577° du Code de l'Urbanisme. Dans ce contexte, le bâtiment principal est identifié comme une construction protégée.

En application de l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), "Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal."

En application de cet article, le CCAS de Bordeaux sollicite donc l'accord de la Ville de Bordeaux pour la vente de son bien immobilier abritant autrefois son siège social en raison du changement de destination envisagé, de sa future désaffectation et son déclassement.

En considération des éléments sus indiqués, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de changement d'affectation et de cession sollicitée par le CCAS de Bordeaux pour l'ensemble immobilier situé 74-80 cours Saint-Louis et 67-67bis cours Stuttenberg à Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, dossier important. C'est le dernier immeuble qui avait été libéré par les agents dans le cadre de la mutualisation et du regroupement de nos agents au sein de la Cité Municipale.

Le CCAS étant historiquement installé cours Saint-Louis, depuis août 2014 l'ensemble des agents du CCAS est maintenant à la Cité Municipale. Il s'agit donc pour nous de pouvoir vendre cet immeuble.

Dans le droit-fil des expériences positives que nous avons pu mener dans ces ventes depuis maintenant 2014, je pense à l'immeuble rue Père Louis de Jabrun, ou à des immeubles autour de l'Hôtel de Ville, nous avons souhaité mettre cette vente par voie d'enchères publiques interactives sur Internet via le Marché Interactif des Notaires.

Nous avons demandé au mois de juin une estimation à France Domaine. L'immeuble est estimé à 4.500.000 euros.

Je rappelle que le produit de vente participe du montage budgétaire et financier de la Cité Municipale. Nous espérons, en tout cas je l'espère, que les prix iront au-delà de l'estimation de France Domaine.

Par le biais de cette vente il n'y a pas que l'élément prix qui est mis en avant. Il y aura aussi l'intérêt architectural et les orientations d'urbanisme sur ce projet qui seront pris en compte.

En effet, nous sommes là dans un secteur qui est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, pas loin du Port de la Lune. Nous sommes dans un secteur de mixité sociale qui impose d'ailleurs un taux de logement social assez élevé, 35%. C'est au PLU. Et nous avons demandé au Service d'aménagement d'écrire des orientations imposées au futur acquéreur.

On aurait pu se poser la question d'une cession de gré à gré avec un partenaire, qu'il soit social ou autre, et pouvoir discuter avec lui. Ce n'est pas le choix que nous faisons.

Nous mettons donc cet immeuble aux enchères.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, nous avons à la fois une interrogation et un fort regret.

Une interrogation qui concerne le devenir de la halte de nuit qui est hébergée dans cet immeuble jusqu'à son déménagement. Ont-ils l'assurance de pouvoir demeurer à cette adresse, même en cas de vente, et combien de temps ?

Les visiteurs de cette halte de nuit ont l'habitude de cette adresse. Nous aimerions connaître le sort de cette halte.

Deuxième point, plus gravement encore. La vente de ces locaux se fera par voie d'enchères publiques, donc au mieux offrant.

Il aurait été beaucoup plus opportun au lieu de renoncer publiquement à l'objectif légal de 25% de logement social, vu le taux très insuffisant et la montée très parcimonieuse de ce taux, de prendre exemple sur l'Etat et de vendre à un opérateur moyennant une décote, mais avec la contrainte de réaliser des logements sociaux au-delà des 25% prévus par le zonage en secteur de diversité sociale.

Je vous rappelle l'exemple de Castéja vendu par l'Etat à Gironde Habitat qui a un projet de 60% de logements sociaux. Ce sera bien sûr très positif dans ce quartier à faible mixité sociale.

Je profite de cette délibération pour vous rappeler les conclusions du bilan 2015 du Plan Local de l'Habitat. Elles ont souligné la très forte inadéquation entre les prix de vente de l'immobilier à Bordeaux et dans la Métropole et les besoins des habitants.

Ainsi l'acquisition d'un logement neuf en 2014 n'apparaît possible que pour 20% des ménages bordelais, soit les plus riches, soit déjà résidents dans la métropole, et de fait, vous le savez, les familles continuent de quitter la métropole.

Parallèlement depuis l'an 2000 à Bordeaux les loyers ont augmenté de 50% et les prix à l'achat ont été multipliés par 3,5 dans l'ancien et par 2 dans le neuf.

Le revenu médian des ménages est de 1.900 euros dans notre ville, ce qui permet d'accéder à un loyer de 630 euros par mois, alors même que le loyer moyen d'un appartement de 80 m² est de 740 euros.

Lors du dernier Conseil Municipal je suis intervenue pour dénoncer l'absence de maîtrise des prix des logements neufs. Vous m'avez qualifiée, cela ne vous aurait pas plus plu davantage qu'à moi, de menteuse et mis en cause mes sources. Vous souhaitez les connaître. Il s'agit de la revue Objectif Aquitaine, l'Immobilier à Bordeaux et l'Observatoire de la Fédération des Promoteurs Immobiliers. Il n'est pas dans mon habitude d'avancer des chiffres non confirmés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Mme JAMET

MME JAMET. -

C'est juste pour soumettre l'idée que l'immeuble du CCAS soit un lieu qui pourrait devenir pour l'été prochain si c'est possible le lieu pour l'association Transfert pour son exposition annuelle.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Je souhaitais répondre à Mme DELAUNAY qui a la critique si prompte sur les cessions des biens de la Ville.

L'Etat qui effectivement se targue de réaliser des ventes avec décotes pour favoriser la création de logements sociaux, a vendu le site de Castéja 12.126.000 euros, et de fait ce montant

énorme a empêché ce que vous souhaitez beaucoup, Madame, 100% de logements sociaux sur ce secteur. 100%, je peux retrouver vos dires là-dessus, et qu'avait annoncés d'ailleurs aussi la ministre de l'époque.

Aujourd'hui ces 100% se sont transformés en réalité en un bâtiment neuf de 85 logements sociaux familiaux avec au rez-de-chaussée une école et 50 studios pour des jeunes travailleurs, et dans la partie patrimoniale pas de logement social, Madame, mais 58 logements à prix libres et 40 en accession modérée à la propriété, ainsi qu'un hôtel de luxe.

Voilà un projet mixte donc, un projet comme nous les préconisons dans chaque programmation. Ce sera le cas aussi dans les locaux du CCAS puisque comme l'a dit Nicolas FLORIAN la (... ?) de la mixité sociale imposera 35% de logements sociaux locatifs.

M. LE MAIRE. -

Nous sommes bien non pas à 25 mais à 35% pour le projet de l'immeuble du CCAS. Et effectivement, Castéja est l'exemple même de ce que l'Etat avait annoncé et qu'il ne fait pas, avec en plus, comme le terrain a été vendu extrêmement cher par l'Etat, la nécessité de sur-densifier cet îlot, ce qui va nous conduire à des contentieux probables avec les riverains qui ont déjà annoncé qu'ils voyaient d'un très mauvais œil construire un certain nombre de bâtiments à proximité de leurs maisons et de leurs jardins.

On n'est pas sorti de l'auberge dans cette opération.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Je voulais répondre à Mme DELAUNAY sur le devenir de la halte de nuit.

Je pense qu'elle sait que nous suivons ce dossier de manière très attentive depuis quelques années déjà pour les reloger avec le CHRS du Diaconat et les Restos du Cœur dans un bâtiment totalement neuf dans le cadre d'une opération tout à fait exceptionnelle.

Par ailleurs évidemment nous continuons de les accompagner pour qu'ils puissent continuer à accueillir des publics en attendant que le bâtiment soit vendu et que le nouveau local ouvre.

Donc il n'y a pas de souci sur la halte de nuit.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, Madame TOUTON, les chiffres sont les chiffres. Entre 35% et 60% à Castéja – 60% en nombre - nous l'avons vérifié, on est pratiquement du simple au double.

Donc je crois que les chiffres parlent d'eux-mêmes et que les déclarations sont plus faibles.

M. LE MAIRE. -

Je conteste tout à fait ce point de vue. Il faudrait rajouter aux surfaces de logements la surface de l'hôtel de luxe et on verrait qu'à ce moment-là ce n'est pas 60 / 40. C'est une aimable fantaisie.

J'ajoute par ailleurs que le transfert de la halte de nuit doit se faire sur un terrain situé pas très loin de la place Ravesies où seront réunis aussi d'autres sites d'hébergement, en particulier les Restos du Cœur transférés des Bassins à Flot.

Lors de mon dernier entretien avec le Président du Conseil Départemental, M. GLEYZE, je lui ai demandé si le Département nous accompagnerait dans cette opération, comme il se devrait puisque c'est dans sa compétence sociale ; j'espère que la réponse sera positive.

M. ROUVEYRE va peut-être nous le dire.

M. ROUVEYRE. -

Rapidement, Monsieur le Maire, pour revenir sur les chiffres, et puisque vous nous demandez nos sources, Sud-Ouest du 31 octobre 2014, sur Castéja c'est 180 logements, dont 45 en locatif social, 20% en accession sociale à la propriété, et 35%.

On parle bien, selon d'ailleurs les indicateurs avancés dans tous les baromètres, de logements, on parle évidemment de mixité fonctionnelle, donc on n'est pas sur la surface mais sur des nombres de logements. Sur 180 logements 65%...

M. LE MAIRE. -

J'ai déjà répondu à cet argument qui est un argument non valable puisqu'il faut ajouter aux surfaces un hôtel de luxe, naturellement, qui n'est pas comptabilisé dans les logements. Donc ce chiffre de 65% n'a aucun sens. A moins qu'on considère les hôtels de luxe comme des logements sociaux, ce qui serait une novation.

M. ROUVEYRE. -

Sauf que...

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, M. ROUVEYRE, vos chiffres, je sais ce qu'il faut en penser. Vos fameux 10% d'augmentation des impôts publiés dans le Journal Le Figaro, c'était une franche rigolade. Vous nous avez raconté des salades comme souvent d'ailleurs.

M. ROUVEYRE. -

Prenez votre mal en patience. C'est un mauvais moment à passer...

M. LE MAIRE. -

Non, pas du tout, ce n'est pas un mauvais moment à passer...

M. ROUVEYRE. -

... c'est simplement entendre ce qu'on a à vous dire.

Ces chiffres-là sont sourcés puisqu'on vous indique qu'ils sont dans le Journal Sud-Ouest.

Deuxième chose, pour revenir à ce qu'a dit Mme TOUTON, il y a quand même une très grande différence entre la délibération qui nous est présentée aujourd'hui et le cas de Castéja. Vous avez parlé de préconisation. Dans Castéja on est dans le cadre d'une obligation, un cahier des charges avec une obligation. Dans le cas du CCAS, certes il y a les 35% réclamés dans le PLU, mais nous, on aurait voulu qu'on aille beaucoup plus loin.

Mais M. FLORIAN a très bien répondu : ce n'est pas le choix politique de la Ville que de faire plus. C'est son choix politique. Elle l'assume en tant que tel. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui la Ville de Bordeaux est très en dessous de ce que la loi exige en matière de logement social.

Tout à l'heure vous n'avez pas répondu non plus sur les chiffres de Michèle DELAUNAY qui constate qu'à Bordeaux on a une forte augmentation du montant des loyers et du montant du foncier.

On n'a aujourd'hui aucune réaction municipale pour permettre d'enrayer cette situation.

De deux choses l'une, soit rien n'est fait, soit la politique menée est inefficace. Mais dans tous les cas on ne voit rien qui permet de faire obstacle à cette malheureuse spéculation immobilière.

D'ailleurs je pense que, mais on aura l'occasion d'en parler dans une délibération un peu plus loin, c'est même tout le contraire.

Dernier exemple en date c'est peut-être le permis de construire que vous avez délivré pour la promenade Sainte Catherine. J'espère que vous vous êtes intéressé au montant du foncier qui est pratiqué par le promoteur, c'est 7.500 euros le mètre carré pour ce lieu-là. Ce qui va, évidemment, vous pouvez l'imaginer, Mme TOUTON, augmenter par conséquent tous les prix au mètre carré environnant, et ça touchera Bordeaux.

Cette politique de la Ville de Bordeaux contamine l'ensemble des prix des loyers et des fonciers de la Ville.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Je souhaitais préciser que les chiffres que j'ai donnés sur Castéja ce ne sont pas ceux du Journal Sud-Ouest il y a quelques mois, ce sont ceux qui sont le résultat d'un concours qui a été jugé il y a moins d'un mois. Ce sont donc les véritables chiffres.

Concernant les loyers et les fonciers, je ne peux pas vous laisser dire que nous ne faisons rien. Nous faisons ce que nous vous expliquons depuis des années.

Nous imposons des logements à accession modérée sur l'ensemble des opérations, 20%.

Nous imposons 35% de locatif social dans toutes les opérations.

Oui, il y a aussi des logements un peu exceptionnels qui sont à des prix au-delà des marchés.

La moyenne sur Bordeaux, n'est pas du tout à 7.000 euros, elle est inférieure à 4.000 euros sur l'accession – à 4.000 euros sur l'accession à Bordeaux – Il faut arrêter de raconter n'importe quoi.

Nous essayons, par le biais en particulier des secteurs d'aménagement sur lesquels nous avons la main et vers lesquels nous travaillons avec les opérateurs, les porteurs de projets, de négocier l'ensemble des statuts des logements et par conséquent leurs prix de sortie. Nous imposons un certain nombre de choses sur toutes les opérations qui font plus de 2.500 m².

Je crois qu'au contraire nous sommes très volontaristes en la matière pour pouvoir offrir des logements à tous.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Juste pour signaler dans cette bataille de chiffres que l'intégration du CCAS dans la Cité Municipale a été une grande réussite humaine. Elle permet un lieu unique pour tous les publics, pour toutes les démarches quelle que soit la situation sociale des personnes.

Cette grande réussite sociale, cette grande réussite humaine a été aussi manifestée dans le rapprochement des services qui permet un suivi des dossiers plus facile.

Aujourd'hui, au bout de 9 mois d'activité en 2015, 60% des accueils ont été effectués à la Cité Municipale au bénéfice des personnes qui viennent pour des actions sociales gérées par le CCAS.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il y a 20 ans les loyers étaient très bas à Bordeaux et le taux de vacance très élevé. La Ville se vidait. D'ailleurs pendant de longues années elle s'est vidée au profit de la périphérie. C'est ce qu'on appelait l'étalement urbain.

On revient habiter dans Bordeaux, y compris des familles. C'est la raison pour laquelle effectivement il y a une tension à la fois sur les loyers et sur les prix. Bordeaux est redevenue attractive.

Ce mouvement continue. Nous restons à des prix extrêmement raisonnables par rapport à d'autres grandes agglomérations, qu'il s'agisse évidemment de la région parisienne ou même des agglomérations comme celle de Lyon.

La réponse, il y en a deux. Il y a la réponse dirigiste, passéiste, contre-productive qui consiste à encadrer les loyers. On sait ce que ça donne sur le moyen terme. C'est une politique de gribouille. Il a fallu 20 ou 30 ans pour se sortir de la loi de 48.

L'autre solution c'est de construire, d'augmenter l'offre pour peser sur les prix. C'est ce que nous faisons. 3.000 logements par an, dont 35% de logements sociaux. C'est un effort tout à fait considérable.

J'ai sous les yeux la liste que le gouvernement vient de publier sur les villes qui ne faisaient pas les efforts attendus. Je n'y trouve pas Bordeaux. Bordeaux n'est pas dans la liste.

(Protestation de Mme DELAUNAY)

M. LE MAIRE. -

Bordeaux n'est pas dans la liste. Je la tiens à votre disposition, Madame.

Je termine, si vous le voulez bien.

Bordeaux n'est pas dans la liste. Donc nous sommes considérés, même si nous sommes en retard...

Attendez Mme DELAUNAY. Je peux peut-être terminer...

Bon. Allez, je vous laisse la parole. Allez-y.

MME DELAUNAY. -

Bordeaux n'est pas dans la liste synthétique parce qu'elle contrevient à la publication en payant des amendes, en quelque sorte en contournant la loi.

Mais j'ai lu attentivement l'article, soyez rassuré, tranquillisez-vous, Bordeaux dans l'article qui vient d'être publié est parfaitement désignée du doigt pour son retard et sa très faible accélération en taux de logement social.

M. LE MAIRE. -

Vous lisez beaucoup la presse avec des interprétations qui sont souvent erronées, comme celle à laquelle nous avons eu droit lors d'une séance précédente sur la prétendue augmentation de 10% de la taxe foncière à Bordeaux. J'ai cherché ensuite l'article du Figaro qui avait été cité, je ne l'ai pas trouvé.

J'ai sous les yeux le texte que M. Valls a publié aujourd'hui en indiquant que les préfets dans les communes concernées se substitueraient aux maires récalcitrants à la construction de logements sociaux. Ce sont les 36 communes en carence de logements sociaux mises sous surveillance, il n'y a pas Bordeaux. Je tiens la liste à votre disposition.

Je ne dis pas que nous n'avons pas des efforts de rattrapage à faire. Nous les faisons et nous allons continuer à les faire, mais justement le gouvernement en prend acte et compte tenu de ces efforts il ne nous a pas mis sur la liste des villes sous surveillance.

Ça c'est absolument incontestable. C'est la liste officielle que j'ai sous les yeux.

M. FLORIAN vous voulez rajouter un mot.

M. FLORIAN. -

A propos de l'intervention de Mme JAMET, lui dire qu'effectivement il y a déjà quelques semaines que Fabien ROBERT m'avait interrogé sur la possibilité d'utiliser ces locaux pour Transfert à l'été 2016.

Ça fait partie des sujets que l'on pourra aborder avec le futur acquéreur, parce que vu les délais prescrits, entre les dépôts de permis de construire, les consultations, et déjà l'acquisition... Je pense qu'on pourra aller dans ce sens. Mais rassurez-vous, Fabien ROBERT est intervenu là-dessus.

Je rappelle bien que, ça a l'air d'être passé un peu inaperçu, Mme DELAUNAY nous annonce 25% sur ce secteur en PLU, non, c'est 35% de logements conventionnés. Je le redis parce que dans le brouhaha il y a peut-être eu confusion. Sur la diversité sociale c'est 35%.

M. LE MAIRE. -

Nous allons conclure ce débat, parce que, je le répète, nous avons un règlement intérieur, on reprend la parole une fois sur le même sujet et pas 36 fois. Surtout pour réaffirmer les mêmes arguments qui sont controuvés par les informations que nous avons données.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Il n'y a pas d'oppositions ?

Merci.

D-2015/458

Mise en vente par adjudication de différents immeubles communaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, il vous est proposé de procéder à la vente par adjudication des immeubles communaux vacants dont la Ville est propriétaire qui ne présentent pas d'intérêt pour l'administration communale ou pour les bailleurs sociaux et dont la mise aux normes indispensable trop onéreuse ne se justifie pas au regard du coût de réhabilitation.

Ainsi, dans le respect des principes d'équité et de transparence, et aux fins d'assurer la plus large publicité possible, une mise en vente par adjudication par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires (MIN) vous est proposée pour les 4 immeubles décrits ci-après.

La mise à prix s'effectuera sur la base de l'évaluation de France Domaine et conformément aux cahiers des charges établis par le notaire.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Un appartement de type 2 et sa cave, situés 44 rue Albert Thomas (lots de copropriété 97 et 24), d'une superficie utile de 51 m² environ, au sein de la Résidence du Parc des Sports I, cadastrée HV-14. La mise à prix est fixée à 106 000 euros conformément à l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2015.
- Un appartement de type 2 et sa cave, situés 50 rue Albert Thomas (lots de copropriété 65 et 29), d'une superficie utile de 51 m² environ, au sein de la Résidence du Parc des Sports II, cadastrée HV-1. La mise à prix est fixée à 106 000 euros conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2015.
- Un appartement de type 3 et sa cave, situés 5 rue Bouguereau (lots de copropriété 65 et 32), d'une superficie utile de 65 m² environ, au sein de la Résidence Bouguereau, cadastrée MA-188. La mise à prix est fixée à 134 745 euros conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2015.
- Une maison individuelle élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, située 6 rue du Professeur Pachon, d'une superficie développée de 64 m², cadastrée SE-25. La mise à prix est fixée à 130 000 euros conformément à l'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2015.

Selon les règles propres aux enchères publiques, il est ici précisé que :

- les conditions de participation sont strictes. En effet, le dépôt d'un chèque de consignation est obligatoire pour participer à la vente.
- l'adjudication garantit l'attribution du bien au plus offrant sous réserve du 4^{ème} point ci-après. Elle n'est pas soumise au délai de rétractation ou à des conditions suspensives.
- les frais liés à l'intervention du MIN sont à la charge de l'acquéreur
- le processus aboutit à une vente à l'issue d'un délai de surenchère de 10 jours. La Ville recevra le prix de vente dans les 45 jours suivant la vente.

Le résultat de ces ventes par adjudication vous sera communiqué ultérieurement.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- o Décider :- la cession par voie d'adjudication des immeubles suivants :

- un appartement de type 2 et sa cave situés 44 rue Albert Thomas, lots de copropriété 97 et 24 à 106 000 euros
 - un appartement de type 2 et sa cave, situés 50 rue Albert Thomas, lots de copropriété 65 et 29 à 106 000 euros
 - un appartement de type 3 et sa cave situés 5 rue Bouguereau, lots de copropriété 65 et 32 à 134 745 euros
 - une maison individuelle située 6 rue du Professeur Pachon à 130 000 euros.
- de mandater à cet effet le Marché Immobilier des Notaires.
 - d'encaisser les sommes correspondant à ces ventes.
 - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous les documents afférents à cette opération notamment les cahiers des charges et les actes de quittance du prix ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. FLORIAN. -

Dans le même ordre d'idée, la Ville va mettre en vente par adjudication différents immeubles communaux. Là il s'agit de diffus. Ce sont des appartements qui sont essentiellement situés rue Albert Thomas qui longe le stade Chaban.

A la question qui avait déjà été posée en commission, à laquelle j'ai apporté une réponse mais qui pourrait revenir en débat aujourd'hui, nous avons proposé aux bailleurs sociaux l'acquisition de ces appartements. Ils n'ont pas souhaité répondre favorablement à notre proposition.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, dans cette délibération vous mettez en vente plusieurs immeubles vacants de la ville qui ne présentent plus d'intérêt particulier pour la commune.

Nous savons que votre politique en la matière consiste à aliéner immeuble sur immeuble pour financer des projets parfois dispendieux.

Lors du Conseil Municipal de juillet 2015 nous vous avons déjà demandé un état des lieux du patrimoine de la ville. Notre demande était en fait une réitération d'une demande que nous vous avons déjà faite.

A chaque fois vous vous refusez à nous le fournir.

Ce silence et cette rétention d'information incite à penser que la municipalité cherche délibérément à cacher aux élus et aux Bordelais l'état réel de son patrimoine.

Nous vous le redemandons donc : allez-vous, ou pas, vous décider enfin à nous fournir cet inventaire ?

En tout état de cause nous refusons de voter ce dossier.

M. LE MAIRE. -

S'il y a bien quelque chose qu'on cherche à ne pas faire c'est de cacher quoi que ce soit, parce que dans le monde où nous vivons si on cherche à cacher quelque chose on est sûr que ça sera révélé le lendemain. Ce genre de procès d'intention est absurde.

On vous communique régulièrement les acquisitions et les cessions. Si vous voulez une liste exhaustive de tous les éléments du patrimoine nous le ferons bien sûr, mais il n'y a rien à cacher.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, j'attends cette liste depuis des mois.

Vous nous dites : « On vous envoie régulièrement... » Or on vous le demande pour la quatrième ou cinquième fois...

M. LE MAIRE. -

Persévérez...

M. COLOMBIER. -

... on attend toujours la liste des cessions de la part de la ville.

Donnez-la nous une bonne fois et on ne vous fera pas de procès d'intention.

M. LE MAIRE. -

Non. Les cessions ce n'est pas vrai, vous ne les attendez pas, nous vous les communiquons régulièrement. Ce que vous m'avez demandé c'est la liste exhaustive de toutes les propriétés de la Ville, le stock.

Le flux, vous le connaissez. Ce qu'on vend et ce qu'on achète vous le connaissez. De toute façon il y a une délibération du Conseil Municipal. Donc ça vous le connaissez parfaitement.

Ce que vous n'avez pas encore peut-être c'est le stock.

M. COLOMBIER. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Eh bien on va vous le donner. Mais il faut qu'on le réunisse. Apparemment c'est très compliqué.

Je signale d'ailleurs à ceux qui tiennent mon pupitre que ce n'est pas M. Coulombier, c'est M. COLOMBIER. Je pourrais me tromper ensuite. Je demande qu'on rectifie l'orthographe de votre nom.

Allez, il faut bien qu'on détende un peu l'atmosphère.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

28/09/2018

Rue Leg Saignat

Rue Albert Thomas

Rue Leg Saignat

Rue de Landerney

Rue de

Rue de

Campyrat

Pce de

116



28/09/2015



MA
188

Rue Bouguereau



28/09/2015

u Professeur Pachon

Professeur Pach



118



D-2015/459

**Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil des gens du voyage de Labarde à Bordeaux Métropole.
Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En mai 2007, la Ville de Bordeaux a réalisé l'aire d'accueil des gens du voyage dite de La Jallère située 245 avenue de Labarde, d'une surface de 10 057 m² à détacher d'une parcelle plus vaste cadastrée GT 22. Cette aire bénéficie de 16 emplacements de 153 m² chacun pouvant accueillir 32 places de caravane.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi N°2015-992 du 17 août 2015 dispose que :

« La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'article L. 5217-5 du CGCT prévoit à ce titre s'agissant des bâtiments attachés aux compétences transférées que :

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres et à l'établissement public de coopération intercommunale transformé en application de l'article L. 5217-4, dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition en application du premier alinéa du présent article et transférés à la métropole en application du présent article ainsi que, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ».

Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements est donc constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent dont figure en annexe un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions, l'aire des gens du voyage de La Jallère, avenue de Labarde doit être transférée à compter du 1^{er} janvier 2015, à titre gratuit, à Bordeaux Métropole afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Constater sur le fondement des articles susvisés le transfert à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole de la propriété de l'aire des gens du voyage "La Jallère" située 245 avenue de Labarde sur la Commune de Bordeaux.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de transfert de cet équipement et l'acte authentique qui en sera la suite.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FLORIAN. -

Il s'agit de transférer la propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de Labarde à Bordeaux Métropole.

Je rappelle que dans le cadre de la loi MAPTAM la compétence est transférée à Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, qu'une CLETC s'est réunie en février 2015 et que nous avons adopté dans ces mêmes murs en mars 2015 une délibération fixant l'évaluation du coût de la charge transférée, à savoir 187.000 euros par an, à Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE. -

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, dans une atmosphère extrêmement apaisée, n'ayez aucune inquiétude, nous allons voter le dossier en tant que tel puisque la loi MAPTAM transfère l'aire d'accueil des gens du voyage à la Métropole. Nous en prenons acte bien sûr.

En revanche nous aimerions savoir dans quel état se trouve actuellement cette aire. Y a-t-il des dégradations, ou n'y en a-t-il pas ? Et s'il y en a, à combien s'élèvent les frais de remise en état et qui les paie ?

Cette question n'est pas innocente, mais elle n'est pas un procès d'intention, n'ayez crainte. Un certain nombre de ces populations se sont encore tout récemment illustrées dans l'actualité soit en bloquant des axes, soit en incendiant quelques véhicules afin de faire pression sur les pouvoirs publics.

Nous espérons qu'ici ils traitent les aires d'accueil financées par les deniers publics avec un peu plus de délicatesse.

Nous aimerions savoir ce qu'il en est de leur état et de leur remise en état éventuelle.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

C'est ce qui fait l'objet des discussions la plupart du temps entre le preneur et le cédant. Dans le cadre de l'évaluation qui a été faite par la CLETC il est bien évident que l'état de l'aire a été pris en compte et qu'en l'occurrence elle est en bon état.

M. LE MAIRE. -

Elle est en bon état ?

M. FLORIAN. -

Elle est en bon état.

M. LE MAIRE. -

Donc vous ne votez pas contre ?

M. COLOMBIER. -

Non. C'est la loi.

M. LE MAIRE. -

C'est la loi.

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.

10631	331-15	A	11/09/15	V.L	Première diffusion
n° dossier	n° commande	indice	date	établi par	observations

AGEO
CONSEILS



AGEO conseils

Géomètres - Experts Fonciers Associés
Vincent DUBES - Vincent LABELLE

Agence de PESSAC

Ancien Cabinet PEDEZERT-LABELLE

156, Avenue Jean-Jaurès - 33600 PESSAC
Tél. 05 56 24 64 21 / 05 56 51 89 35 - Fax. 05 56 51 89 38
e-mail : ageoconseils.pessac@orange.fr

Informations géographiques propriété de la société AGEO conseils, reproduction strictement réservée. Le fichier informatique correspondant ne peut pas permettre d'obtenir une précision supérieure à celle du présent plan.
Seul le plan authentifié par la signature du géomètre expert est de nature à engager la responsabilité de la société AGEO conseils.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE BORDEAUX

Avenue Labarde

Propriété de la Ville de
BORDEAUX

**PLAN DE CESSION
à
BORDEAUX METROPOLE**

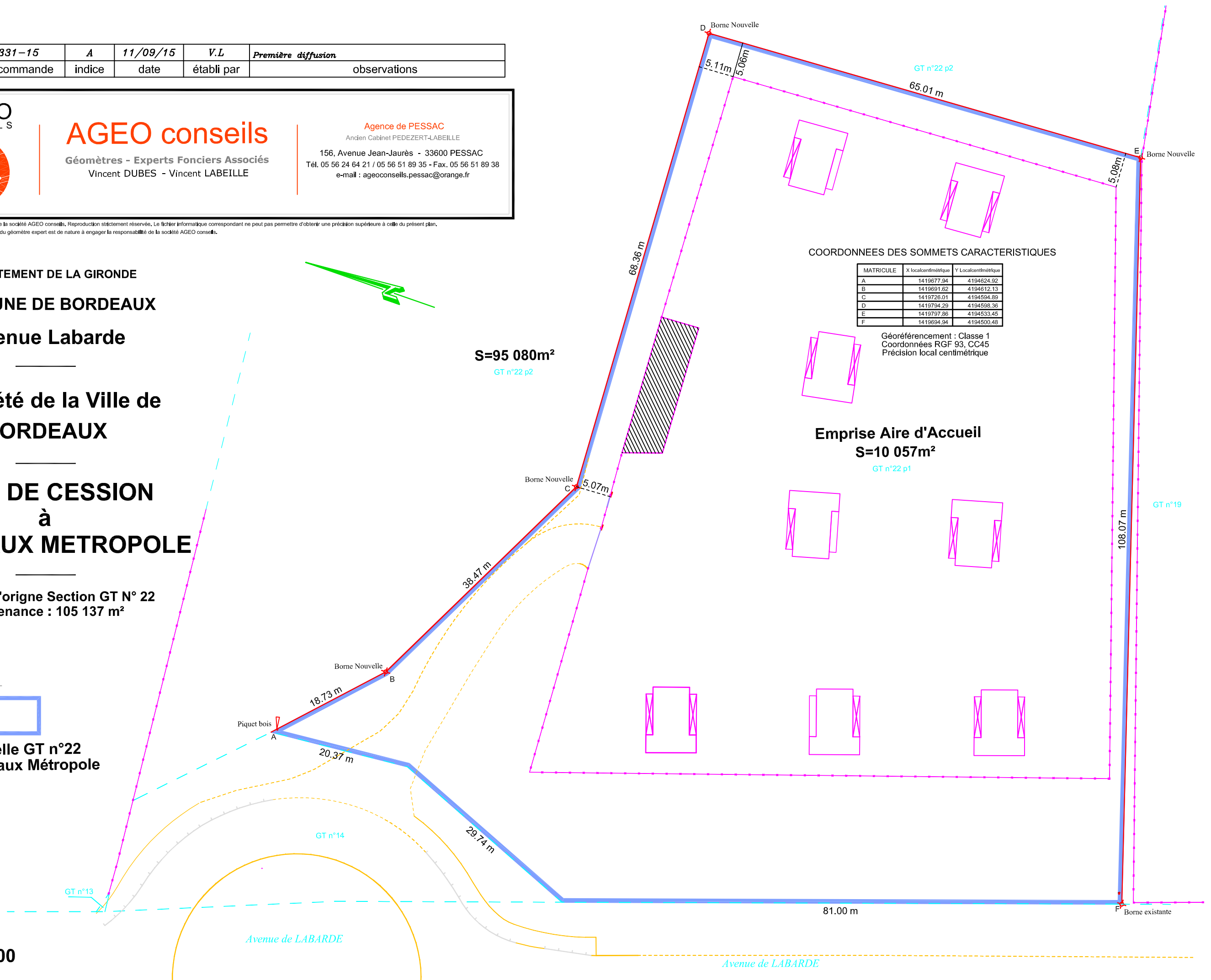
Parcelle d'origine Section GT N° 22
Contenance : 105 137 m²

Légende

GT n°22 p1

Partie de la parcelle GT n°22
Cession à Bordeaux Métropole

ECHELLE:1/500



COORDONNEES DES SOMMETS CARACTERISTIQUES

MATRICULE	X localcentimétrique	Y Localcentimétrique
A	1419677.94	4194624.92
B	1419691.62	4194612.13
C	1419726.01	4194594.89
D	1419794.29	4194598.36
E	1419797.86	4194533.45
F	1419694.94	4194500.48

Géoréférencement : Classe 1
Coordonnées RGF 93, CC45
Précision local centimétrique

Emprise Aire d'Accueil
S=10 057m²

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS
LOI MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014

ONT ICI COMPARU

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération N°..... du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le dont une copie va demeurer ci-annexée après mention

Ci-après dénommée "la Ville de Bordeaux"

BORDEAUX METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 et du Décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX, identifiée sous le numéro SIREN : 243 300 316

Représentée par Alain JUPPE agissant en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° 2015/0074 en date du 13 février 2015 reçue à la Préfecture de Gironde le 20 février 2015.

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

Préalablement au transfert objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article L 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule comme suit :

« I – La métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT et suivants, précisent en outre que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Cette mise à disposition se fait en pleine propriété à titre gratuit.

Ce pourquoi, par délibération en date du 2015 les instances métropolitaines ont approuvé le principe de ladite mise à disposition et autorisé la signature des actes y relatifs. De même, la Commune de Bordeaux par délibération de son conseil municipal en date du.....

Des copies certifiées conformes de ces délibérations vont demeurer annexées aux présentes après mention.

CES FAITS EXPOSES,

Il est passé, purement et simplement au transfert de propriété, objet des présentes, conséquence du transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » visé dans la loi MAPTAM précitée.

Article 1 : OBJET

Par le présent procès verbal et conformément à la loi MAPTAM, la Ville de Bordeaux met à la disposition de BORDEAUX METROPOLE le bien immobilier constituant :

- l'aire d'accueil des gens du voyage « Jallère » d'une capacité d'accueil de 16 emplacements (32 places) avec une délimitation par un marquage au sol et dont la désignation suit

Article 2 : DESIGNATION

Sur la Commune de Bordeaux, 1 parcelle de terrain cadastrée section n°GT 22 pour partie, sise 245 avenue de Labarde, d'une contenance cadastrale de 1 ha 00 a 57 ca (10 057 m²), supportant des installations :

- **un bâtiment d'accueil** (situé à l'entrée) et composé de : 1 hall d'accueil, 1 bureau, 1 local technique destiné aux compteurs d'eau et d'électricité, 1 pièce avec sanitaires, 1 local de rangement. La présence de panneau solaire le local d'accueil. La distribution des fluides eau et électricité est gérée par un système de pré-paiement, le logiciel « Atys ».

- **chaque bloc desservant 2 emplacements** comprend : 1 local technique qui contient : 1 tableau électrique avec comptage pour 2 emplacements ; 2 ballons d'eau chaude ; des panneaux photovoltaïques; des électrovannes pour le système de télégestion des fluides ; 1 trappe d'évacuation des eaux usées.

- **chaque emplacement comporte un espace de vie** composé de: 1 pièce principale à usage de cuisine avec évier; 1 douche en prolongement de la pièce principale ; 1 sanitaire (WC à la Turque); 4 prises électriques ; 1 alimentation en eau ; 1 étendoir pour le linge.

- **des équipements collectifs** : 2 blocs sanitaires dédiés aux Personnes à Mobilité Réduites : Hommes/femmes séparés. 1 Salle à usage de bureau ou d'activités (réunions, activités périscolaires, permanences des travailleurs sociaux) jouxtant le bâtiment d'accueil ; 1 espace central de détente et de convivialité.

Une clôture ferme l'ensemble de l'aire (grillage+panneaux en bois) avec un portail coulissant (mode manuel) à l'entrée.

Le document d'arpentage est en cours de signature par les parties. Le plan d'emprise figure en Annexe 1.

Il est ici précisé que ledit bien fait partie du domaine public du patrimoine communal.

Article 3 : ETAT DES BIENS

1/Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens mis à disposition ont fait l'objet d'un état foncier des biens, figurant en annexe 3 précisant la consistance, la situation juridique ainsi que la nature des biens.

2/ Un état comptable établi par la Ville de Bordeaux figure en annexe n° 2.

La liste comprend la désignation du bien, sa localisation, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement, le montant des amortissements à l'année du transfert. Cet état sera transmis par les services financiers de la ville de Bordeaux au comptable de Bordeaux Métropole qui procédera à la comptabilisation de cette opération dans l'actif de la collectivité.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code général des collectivités locales les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien en cause appartient à la Ville de Bordeaux suivant acte en la forme administrative du 7/04/1989 de dation en paiement auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Une expédition dudit acte a été publiée à la 1^{er} conservation des Hypothèques de Bordeaux, le 5 juin 1989 volume 11140 numéro 10.

Article 6 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

Article 7 : CHARGES ET CONDITIONS

Bordeaux Métropole, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les biens et produits.

Elle agit en justice.

Bordeaux Métropole est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Ville de Bordeaux en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition.

La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

ARTICLE 8 : FRAIS

Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.

La Ville de Bordeaux, ès qualités, déclare que le bien présentement transféré est libre de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

Les parties, ès qualités, déclarent en outre que le bien immobilier objet des présentes, est évalué à la somme de **DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE ET UN EUROS CINQUANTE TROIS CENTIMES EUROS (241 161,53 €)**.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE ET PUBLICITE FONCIERE

Le présent procès verbal sera réitéré par acte authentique lequel sera publié au service de la publicité foncière

RAPPEL DES ANNEXES

Annexe 1: Plan

Annexe 2: Etat comptable

Annexe 3: Etat des biens

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, savoir :

Monsieur Nicolas FLORIAN, ès qualités, Hôtel de Ville , place Pey Berland , à Bordeaux

Monsieur Alain JUPPE, ès qualités, au siège de BORDEAUX METROPOLE, esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX.

Fait et passé à BORDEAUX

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Les

Pour la Ville de Bordeaux

Nicolas Florian

Pour Bordeaux Métropole

Alain Juppé

ANNEXE 2

ETAT DES BIENS

Aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux met à disposition de Bordeaux Métropole, conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aire d'accueil des gens du voyage située 245 avenue de Labarde sur sa commune.

La gestion de cette aire d'accueil sera assurée par Bordeaux Métropole.

DESIGNATION

Ledit bien est situé sur la commune de Bordeaux, 245 avenue de Labarde et désigné ci-après:

Section	Parcelle	Contenance	Adresse	Consistance	Situation juridique	Nature du bien
GT	22 pour partie	10057 m ²	245 ave de Labarde			

DECRPTION COMPLEMENTAIRE DU BIEN

Cet ensemble immobilier d'une superficie de ^{10057 m²} ~~6585 m²~~ est délimité:

- au Nord, par le ruisseau de la Jallère
- à l'EST, par une parcelle de terrain nu appartenant à la Ville de Bordeaux
- au Sud, par une parcelle privative
- à l'Ouest, par l'avenue de Labarde

Etant ici précisé que cet ensemble foncier est depuis mai 2007 aménagé en aire d'accueil des gens du voyage et ouvert le 8 octobre 2007. il est équipé des éléments suivants:

- voie d'accès
- 16 emplacements de 153 m² chacun, en béton finement balayé soit 32 places délimitées par un marquage au sol
- 16 blocs sanitaires
- un bâtiment d'accueil de ~~.....m²~~ situé à l'entrée de l'aire qui comprend: un hall, bureau gestionnaire, salle de repos, bureau comptable, sanitaires, bureau associatif
- une aire de jeu pétanque
- un espace minéralisé
- une surface boisée tampon

Une clôture (palissade et végétaux) ferme l'ensemble de l'aire

Une ligne téléphonique est prévue pour le bureau du gestionnaire

La distribution des fluides est gérée par télégestion

Fait à Bordeaux le



**Direction Générale des Finances
et de la Gestion**

**Ville de Bordeaux
Direction des Finances**

Service
Programmation

Nos Références
PD/NG

Date
24 septembre 2015

Affaire suivie par
N. GACHASSIN

Objet :
Valorisation de l'Aire des Gens du voyage
Avenue Labarde

Poste
☎ 05.56.10.23.84

- Valeur nette comptable du bien "Terrain des Forains" au compte 2113,
n°2005B055001 : **2 445 637,96€**

- Valeur nette comptable du bien "Aire d'accueil des gens du voyage" au compte 21318,
n°2013B00578 : **75 491,54€**

Soit une valeur nette comptable total de $2\,445\,637,96 + 75\,491,54 = 2\,521\,129,50€$ pour la surface totale (GT21 et GT 22) de 105 137m²

Donc une VNC calculée au prorata de la surface cédée pour 10 057m² (GT22) d'un montant de **241 161,53 €**

Fait le 24 septembre 2015,

JP LAULOM
Directeur des Finances
de la Ville de Bordeaux

Direction des Finances

D-2015/460

Rachat de 3.514 actions de la société BMA par la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) est une société anonyme d'économie mixte (SEM) locale d'aménagement créée en 1966 intervenant comme mandataire ou assistant à maître d'ouvrage d'opérations de constructions publiques ou privées. Conformément à ses statuts, elle assure les missions suivantes :

- * l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des opérations de construction publiques ou privées,
- * la concession d'opérations publiques d'aménagement,
- * la gestion directe pour son propre compte d'opérations privées d'intérêt général,
- * la réalisation d'études d'urbanisme et de programmation.

La Ville de Bordeaux est le premier actionnaire public de la SEM BMA avec 43,75 % (113.222 actions). Les autres actionnaires publics sont Bordeaux Métropole avec 12,91 % du capital, la Ville d'Arcachon avec 2,51 % et la Ville de Mérignac avec 0,27 %. Parmi les autres actionnaires privés de la SAEML, la Caisse des Dépôts et Consignations détient 15,72 % du capital et le Crédit Local de France 7,35 %.

Le Conseil Départemental de la Gironde était actionnaire de la SEM depuis 1986. En 2014, jugeant que sa participation n'était plus pertinente, il a cédé la totalité de ses actions, soit 8 000, à BMA. Au regard de la participation du Conseil Départemental (3,09 %) au capital de la SEM, ladite cession n'a pas pour effet de remettre en cause la règle de détention du capital majoritaire et donc le statut de SEM de BMA.

Par ailleurs, l'établissement de crédit GE Money Bank, filiale du groupe américain General Electric, a également cédé les 32 actions qu'il détenait dans le capital de BMA.

Le Conseil d'Administration du 4 mars 2015 de BMA a décidé de consulter par courrier l'ensemble des actionnaires pour leur proposer l'acquisition, à la valeur nominale unitaire de 15,24 €, des 8 032 actions cédées, temporairement acquises par BMA. Faute de l'acquisition de ces actions par d'autres actionnaires, la SEM devrait procéder à une réduction du capital d'un montant équivalent.

Dans le respect des dispositions de l'article L.1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'acquisition d'actions de sociétés anonymes d'économie mixte locales, la Ville de Bordeaux se propose de racheter un nombre d'actions proportionnel à sa participation actuelle au capital de BMA, soit 3.514 actions, portant ainsi la participation de la Ville à 45,105 % du capital de BMA.

Cette acquisition se ferait sur la base d'une valeur nominale de 15,24 euros par action, soit un montant de 53.553,36 euros.

Par ailleurs, suite au départ du Conseil Départemental de la Gironde du capital de BMA, un siège d'administrateur est vacant. Au regard des 45,105 % du capital que la Ville de Bordeaux détiendrait, BMA vous propose de désigner un administrateur supplémentaire représentant la Ville, ce qui ferait passer le nombre d'administrateurs représentant la Ville de Bordeaux de 5 à 6 sièges sur un total de 16.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de cession d'actions jointe en annexe,
- désigner Mme Delphine JAMET en tant qu'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au Conseil d'Administration de la société BMA,
- ouvrir un crédit de 53.553,36 euros sur la fonction 020 nature 261 et effectuer le versement correspondant au profit du cédant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Emilie KUZIEW, Mr Jérôme SIRI, Mme Elizabeth

TOUTON, Mr Michel DUCHENE et Mme Emmanuelle AJON

MME MIGLIORE. -

Non participation au vote de Mme KUZIEW, M. SIRI, Mme TOUTON, M. DUCHENE, Mme AJON.

M. FLORIAN. -

Pour aller à l'essentiel, le Conseil Départemental a souhaité céder les actions qu'il détenait dans la société d'économie mixte BMA.

Il a été proposé à la Ville de Bordeaux d'en acquérir une certaine partie, ce que nous avons fait.

Cela induit qu'il y a une augmentation de la représentation de la Ville de Bordeaux au sein du conseil d'administration. Il y a donc un représentant supplémentaire au CA pour la Ville de Bordeaux.

Après les échanges qui ont eu lieu ici même il y a quelques semaines et sur proposition de Monsieur le Maire, après demande de nos collègues de la minorité de l'opposition il est proposé que la représentation de la Ville de Bordeaux soit assurée par Mme JAMET ici présente du groupe des Verts.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite la parole ?

Personne.

Pas d'oppositions ?

Abstention du groupe Front National.

Merci.

CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, ci-après dénommée « le cessionnaire »,

Et

La société BMA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 466 200 821, dont le siège social est sis au 38, rue de Cursol – 33000 Bordeaux, au capital de 3.945.517,77 euros, représentée par Monsieur Pascal GERASIMO, Directeur Général, ci-après dénommé « le cédant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La société BMA cède à la Ville de Bordeaux, qui accepte, 3.514 actions qu'elle détient sur son capital.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 53.553,36 euros (cinquante-trois mille cinq cents cinquante-trois euros et trente-six centimes), soit 15,24 euros l'action (quinze euros et vingt-quatre centimes), que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cédant s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au cessionnaire.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Le Cédant
Pascal GERASIMO

le Cessionnaire
Alain JUPPE

D-2015/461
Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers.
Décision. Adoption.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 visait notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

- ✓ en cas de contentieux contre la commune
- ✓ en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure
- ✓ dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Par ailleurs, par délibération 20050630 du 19 décembre 2005, vous avez opté pour le régime de provisions semi-budgétaire.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, je vous propose de décider la constitution d'une provision de 200 000 euros (détail consultable au SCM) pour risque de dépréciation des comptes de tiers, ce qui correspondrait notamment aux éventuelles recettes admises en non-valeur à la demande du Receveur Municipal du fait de liquidations judiciaires ou de contentieux. Cette dépense est ouverte à l'article 6817 du budget 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/462

**Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel
auprès de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux
(A.S.L.M.B) - Décision. Autorisation -**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, vous avez autorisé la mise à disposition d'un agent municipal sur la base d'un mi-temps auprès de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux (A.S.L.M.B) dont l'objet est de proposer au personnel adhérent, un accès facilité aux activités de sports et de loisirs.

Dans le cadre de la mutualisation, il a été acté que l'accès à cette association aujourd'hui limitée aux agents de la Ville de Bordeaux, s'ouvrirait à l'ensemble des agents de Bordeaux Métropole.

De ce fait, cet avenant a pour objet la modification de la quotité de temps affectée à cette mise à disposition qui passe à temps complet. Le différentiel de charges correspondant à cette opération de 50 % sera supporté par l'association.

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cet organisme, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel adhérent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition d'un agent à temps complet
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est ci-joint

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
deauprès de l'association
SPORTS ET LOISIRS MAIRIE DE BORDEAUX (A.S.L.M.B)

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° 20100710 en date du 20 décembre 2010, reçue en Préfecture le 22 décembre 2010.

Et

L'association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux (A.S.L.M.B.), représentée par son Président(e), dûment autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

[Civilité, Nom, Prénom], [Grade], est mise à disposition de l'association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE

[Civilité, Nom, Prénom], est mis(e) à disposition de l'association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux pour une durée.....

[Civilité, Nom, Prénom], exercera ses fonctions à temps complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser [Civilité, Nom, Prénom], à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

- En matière de travail à temps partiel :

[Civilité, Nom, Prénom], pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de [Civilité, Nom, Prénom], sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressée qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé(e) au vu d'un rapport établi par le Président de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur, Madame le, la Président(e) de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à..... en l'Hôtel de Ville, le

Le Président de l'association Sport et Loisirs Mairie de Bordeaux

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par délégation,
L'Adjoint au Maire**

D-2015/463

Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation -

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complet ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un tableau récapitulatif de ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur des créations et des transformations de postes existants.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les ouvertures et les transformations de postes annexés, et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Créations de postes- Cette action impacte l'effectif de la collectivité.

Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Création de poste				Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C	
Création de poste				Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C	

Modification des missions suite aux nouvelles orientations de la collectivité qui nécessitent la transformation du poste existant- Ce mouvement n'a pas d'impact sur les effectifs de la Ville.

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Fermeture / Création	Assistant d'instruction veille foncière	DGA	Direction de l'urbanisme	Adjoint administratif	C	Documentaliste-archiviste	DGA	Direction du droit des sols et de l'architecture durable	Adjoint administratif	C	
Fermeture / Création	Garde des marchés couverts	DGVUP	Direction de l'occupation du domaine public	Adjoint technique	C	Agent d'entretien-aide magasinier	DGST	Centre d'entretien et d'exploitation	Adjoint technique	C	
Fermeture / Création	Agent d'exploitation des équipements sportifs	DGESS	Direction des Sports	Adjoint administratif	C	Agent de développement	DGESS	Direction des Sports	ETAPS/ Rédacteur/Animateur	B	
Fermeture / Création	2 postes d'agents de service et de restauration à 17h30	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C	Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C	
Fermeture / Création	2 postes d'agents de service et de restauration à 17h30	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C	Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C	
Fermeture / Création	Agent de service et de restauration 17h30	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C	Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C	
Fermeture / Création	Plombier	DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	Agent de maîtrise	C	Jardinier	DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	Adjoint technique	C	

Transformation des postes existants- Les missions restent inchangées seuls les cadres d'emplois évoluent ou le poste peut nécessiter à titre exceptionnel le recrutement d'un agent contractuel. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur les effectifs de la ville.

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Chargé de mission la famille dans la ville	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologue	A	Chargé de mission la famille dans la ville	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Attaché	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Extension de cadre d'emplois	Directeur adjoint d'établissement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	A	Directeur adjoint d'établissement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrice cadre de santé / Puéricultrice / Educateur de jeunes	A/B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Technicien de l'arbre	DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	Technicien	B	Responsable expertises arboricoles et forestières	DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	Ingénieur	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Extension de cadre d'emplois	Chargé d'enseigne publicité	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Adjoint administratif	C	Chargé d'enseigne publicité	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Adjoint technique/ Adjoint administratif	C	
Transformation de poste	Chef d'unité des objets trouvés	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	Chef d'unité des objets trouvés	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Adjoint administratif	C	

Fermetures de postes											
Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Fermeture de poste	Agent d'entretien	DGST	Direction administrative et financière DGST	Adjoint technique	C						

Réouvertures de poste

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Réouverture de poste	Cuisinier	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjoint technique	C	Cuisinier	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjoint technique	C	
Réouverture de poste	Auxiliaire de Puériculture	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de Puériculture	C	Auxiliaire de Puériculture	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de Puériculture	C	

D-2015/464
Adhésion de la Ville de Bordeaux à Pôle Emploi. Décision.
Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est son propre assureur, pour le risque perte d'emploi de son personnel non titulaire.

Une Collectivité Territoriale a le choix entre cette auto assurance, qui induit le paiement direct de l'indemnisation, ou une adhésion à Pôle Emploi et le paiement d'une cotisation.

La situation actuelle d'auto assurance conduit la Ville à verser un montant supérieur au titre de l'indemnisation directe de ses anciens salariés à celui qu'elle verserait dans le cadre d'une cotisation. Si l'on ajoute les coûts cachés (gestion des documents individuels des personnes indemnisées, d'abord à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines, puis au Service de la Paie, de même que la formation nécessaire du personnel et le paiement de la licence du logiciel utilisé), le coût sur six années est largement en faveur de l'adhésion.

Ce délai de six années correspond à une adhésion révocable de la Ville, les Collectivités Territoriales ne pouvant adhérer que dans ce cadre. Même en tenant compte d'une période de stage de six mois la première année, à laquelle la Ville sera soumise et pendant laquelle elle devra concomitamment maintenir une indemnisation directe tout en s'acquittant de la cotisation, l'exposant à un surcoût de 600 K €, le recours à l'adhésion est bénéfique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'adhésion dont le formulaire est ci-annexé,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020- nature 6454 des exercices correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, une délibération importante qu'on a eu l'occasion de discuter longuement en commission.

Historiquement la Ville de Bordeaux était son propre assureur chômage, comme un certain nombre de communes. Le temps faisant son œuvre on s'est aperçu qu'il était plus intéressant pour la Ville d'adhérer au régime commun de Pôle Emploi.

Donc à partir de 2016 la Ville va adhérer au système de Pôle Emploi.

Il va y avoir un surcoût aujourd'hui. Il faut savoir que c'est à peu près 100.000 euros par mois qui sont versés par la Ville pour assurer l'allocation chômage de ses anciens collaborateurs contractuels, non permanents, un peu plus de 1.200.000 euros par an.

A partir du 1^{er} janvier, pendant 6 mois nous serons obligés de continuer ce système tout en adhérant à Pôle Emploi. Cela va être un surcoût pendant quelques semaines de 600.000 euros. Mais sur la durée, quand on regarde la durée des 6 ans et c'est l'objet de la convention, il y aura des économies substantielles sur les finances de la Ville qu'on peut évaluer à un peu plus de 150.000 euros par an, sans calculer les charges indirectes qui étaient supportées par notamment les agents qui étaient en charge du suivi de ces dossiers et l'accompagnement de nos anciens collaborateurs.

Si on devait valoriser toutes ces charges c'est à peu près 250.000 euros que nous économiserons chaque année.

Ça ne change rien pour les personnes concernées. Elles arrivent sur un régime de droit commun. Mais ça change beaucoup pour la Ville de Bordeaux, à savoir moins de travail de suivi, d'accompagnement, et une économie substantielle au niveau financier.

M. LE MAIRE. -

Merci. Juste un petit problème de vocabulaire. On n'adhère pas à Pôle Emploi, on adhère à l'assurance chômage de l'UNEDIC ?

Oui. C'est ça.

Y a-t-il des questions là-dessus ? Je pense que c'est une opération de bonne gestion, effectivement.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



LETTRE CIRCULAIRE

n° 2012-0000063

GRANDE DIFFUSION

Réf Classement
1.028

Montreuil, le 24/05/2012

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET
DU SERVICE

POLE GESTION DES
COMPTES COTISANTS -
CELLULE MOA

Affaire suivie par :
BD/FA/KT

OBJET

Procédure d'adhésion des établissements relevant du secteur public auprès du régime d'Assurance Chômage

La loi du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, a conduit au transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS de Pôle Emploi aux URSSAF. Celui-ci implique le transfert des responsabilités en matière d'adhésion des établissements relevant du secteur public. La présente lettre circulaire a pour vocation de préciser les conditions d'adhésion au régime d'assurance chômage pour ces établissements.

Depuis le transfert du recouvrement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS, **les URSSAF sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public**. En effet, depuis le transfert du recouvrement, Pôle emploi n'intervient plus ni dans l'enregistrement des contrats d'adhésion ni dans leur résiliation, quand bien même ils ont été souscrits avant le transfert. Néanmoins, Pôle emploi conserve les contrats signés avant le transfert.

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage mais doivent assurer leurs salariés contre le risque de privation involontaire d'emploi.

L'adhésion (révocable ou irrévocable) au régime d'Assurance chômage étant enregistrée en URSSAF au niveau du SIREN, celle-ci vaut pour tous les établissements d'un même employeur public y compris pour les établissements nouvellement créés.

Dans le cas de versement de contributions d'Assurance chômage sans contrat d'adhésion, il convient d'interroger le cotisant sur les motifs qui le conduisent à déclarer ces contributions et de procéder au remboursement des montants recouverts à tort. Une affiliation ne peut-être signée rétroactivement, les montants recouverts avant la date de signature dudit contrat sont à rembourser.

Un contrat d'adhésion est signé uniquement dans le cadre de l'adhésion révocable.

Le redressement au titre de l'Assurance chômage sur cette population ne peut s'effectuer qu'en présence d'un contrat d'adhésion sur la période contrôlée.

1. Les établissements du secteur public pour lesquels l'adhésion au régime d'Assurance chômage est impossible.

Employeurs personnels concernés	Adhésion au régime d'assurance chômage
<p>Art. L. 5424-1, 1^o EPA national (CJ : 7111 à 7190 et 7382 à 7389) et collectivités territoriales (CJ : 7210 à 7230)</p> <ul style="list-style-type: none">• Agents fonctionnaires et non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs• Agents titulaires des collectivités territoriales et agents statutaires des autres établissements publics administratifs• Militaires	<p>Impossible Sauf adhésion révocable dans les mêmes conditions que dans le 2^o pour les agents non-statutaires et non titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des universités et grandes écoles (7384)• Des établissements publics à caractère scientifique et technologique (7383) (art. L. 5424-2 3^o du CT)

Si l'adhésion est impossible, l'URSSAF prévient l'employeur qu'il n'entre pas dans le cadre du régime d'Assurance chômage et propose à l'employeur de contacter Pôle emploi afin d'établir une convention de gestion.

2. Les adhésions révocables

Dans le cas d'une adhésion à titre révocable, une « période de stage » de 6 mois à compter du 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

Les modèles de contrat d'adhésion révocable en fonction de la catégorie juridique du cotisant sont joints à la présente lettre circulaire.

La possibilité d'adhérer de manière révocable est liée à la catégorie juridique de l'employeur comme il suit :

Employeurs personnels concernés	Adhésion au régime d'assurance chômage
<p style="text-align: center;">Art. L. 5424-1, 2° EPA territorial (7312 à 7379), GIP (7410) et collectivités territoriales (7210 à 7230)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents non titulaires de collectivités territoriales • Agents non statutaires : <ul style="list-style-type: none"> • Des établissements publics administratifs rattachés aux collectivités territoriales • Des groupements d'intérêt public 	<p>Possible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révocable • Durée : 6 ans • Taux des contributions d'assurance chômage (répartition spécifique de la charge des contributions) <p><i>Cas particulier des assistants d'éducation (7331) : l'établissement d'enseignement peut adhérer à l'assurance chômage pour cette catégorie (art. L. 5424-2 4° du CT). à titre irrévocable et répartition spécifique de la charge des contributions.</i></p>

L'employeur retourne à l'URSSAF le formulaire de demande d'adhésion rempli.

Un organisme qui fait une demande d'adhésion doit systématiquement fournir à l'URSSAF l'acte fondateur indiquant sa nature juridique (EPA , EPIC , etc.) car celle-ci permet de connaître réellement sa possibilité et les modalités d'adhésion au régime d'Assurance chômage.

L'URSSAF étudie la demande et vérifie que l'employeur entre dans le champ d'application de l'Assurance chômage. En cas de doute, l'URSSAF transmet sa question à son correspondant juridique régional qui transmettra le message à l'Acoss en vue d'une éventuelle consultation de l'Unédic.

Deux exemplaires du contrat d'adhésion sont adressés par l'URSSAF à l'employeur qui les retourne signés sans renseigner la date d'effet.

Les deux exemplaires du contrat sont réceptionnés et signés par l'URSSAF qui indique la date d'effet. L'URSSAF retourne un exemplaire signé à l'employeur.

Le contrat est conservé selon les règles de gestion documentaire, soit la durée du contrat augmentée de trois ans plus l'année en cours.

Le contrat d'une durée de six ans est reconduit tacitement.

La dénonciation du contrat par l'employeur doit intervenir un an avant le terme du contrat auprès de l'URSSAF compétente.

3. Les adhésions irrévocables

Pour les adhésions irrévocables, il n'y a pas de contrat à signer entre le cotisant et l'URSSAF. Le cotisant doit manifester, par écrit, sa volonté d'adhérer de façon non équivoque au régime d'Assurance chômage. L'employeur est informé de l'étendue et du caractère irrévocable de son adhésion à l'Assurance chômage.

L'URSSAF doit, en revanche, s'assurer que ce dernier remplit les conditions d'adhésion irrévocable et vérifier que les conditions d'adhésion irrévocable définies par les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail sont réunies (voir infra).

S'il existe un doute sur la nature de l'employeur public, alors il convient de demander l'acte fondateur.

L'écrit peut être un courrier ou un email à l'attention de l'URSSAF, dans tous les cas, l'URSSAF conserve la demande d'adhésion dans le dossier du cotisant.

Employeurs personnels concernés	Adhésion au régime d'assurance chômage
<p>Art. L. 5424-1, 3^o EPIC (4110 à 4150), société d'économie mixte ou entreprises contrôlée majoritairement par l'Etat (5415, 5515, 5615)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariés des entreprises, sociétés et organismes inscrits sur le RECME¹ • Salariés et fonctionnaires des établissements publics à caractère industriel et commercial • Salariés des sociétés d'économie mixte dans lesquelles ces collectivités ont une participation majoritaire 	<p>Possible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'assurance chômage (répartition salarié/ employeur selon la règle de droit commun)
<p>Art. L. 5424-1, 4^o Chambres des métiers, services à caractère industriel et commercial des chambres de commerce et d'industrie, et chambres d'agriculture (7381)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariés non statutaires : <ul style="list-style-type: none"> • Des chambres des métiers • Des chambres d'agriculture ainsi que les salariés des établissements et 	<p>Possible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'assurance chômage (répartition salarié/ employeur selon la règle de droit commun)

1

services d'utilité agricole de ces
chambres

- Des services à caractère industriel et commercial gérés par les chambres de commerce et d'industrie

4. Les adhésions spécifiques pour certaines catégories de salariés

L'accord du 6 mai 2011 relatif au régime d'Assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public offre la possibilité aux employeurs de droit public n'adhérant pas à l'Assurance chômage d'opter pour une adhésion spécifique pour leurs apprentis contre le risque chômage.

Cet accord prévoit l'exonération totale des contributions d'Assurance chômage dues par les employeurs publics au titre de l'emploi de cette population.

L'Etat prend en charge le montant des contributions d'Assurance chômage exonérées selon un mode de calcul forfaitaire déterminé annuellement sur la base des effectifs apprentis concernés. En pratique, il s'agit d'un montant calculé sur la base de statistiques communiquées par la DARES aux services de l'Etat.

Le Directeur



Pierre RICORDEAU

CONTRAT D'ADHÉSION

Entre¹

La collectivité territoriale

.....MAIRIE DE BORDEAUX.....

L'établissement public administratif (autre qu'EPA de l'État)

.....

Le groupement d'intérêt public

.....

L'établissement public national d'enseignement supérieur

.....

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique

.....

.....

Adresse

.....

CommuneBORDEAUX CEDEX.....Code postal I3_I_3I0_I7_I7_I

Département

.....

N° SIRET I213 300 635 000 17 Code APE 8411Z Catégorie juridique Collectivité

Territoriale.....

Code I_I_I_I_I

Employant1300.....agents non titulaires, ou agents non statutaires*.

Ci-après dénommé l'ORGANISME PUBLIC

Représenté par

.....Monsieur Alain JUPPE

Délégué à cet effet par

.....

ET

L'Urssaf de (indiquer l'Urssaf compétente)

.....

représentée par les personnes habilitées.

Vu les articles L. 5424-1°,2° et L. 5424-5 du code du travail,

Vu les articles L. 5422-1°,2°,3° ; et L. 5422-14,15 ; L.5422-16 L.5427-1 et les articles R.5422-6,7,8 et R.1234-9,10,11 et 12 du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la délibération du Conseil² en date du

.

¹ Rayer les mentions inutiles.

² Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier au pôle emploi auquel elle est affiliée.

CONTRAT D'ADHÉSION

Préambule :

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat a :

- confié aux Urssaf le recouvrement, pour le compte de l'Unédic, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre de l'emploi de salariés;
- confié à Pôle emploi, pour le compte de l'Unédic, les missions, notamment, de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi, de versement d'aides aux employeurs et de production de statistiques relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'Unédic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage Ayant pour mission, notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les Partenaires sociaux. Elle confie aux Urssaf la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle emploi la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles de l'assurance-chômage. Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le règlement annexé à la convention relative à l'assurance-chômage et ses accords d'application.

A- VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance-chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Le taux global des contributions (1) est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance-chômage et le règlement annexé et est à la charge de l'employeur public.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au Fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires. Cette contribution, correspondant à 1% du salaire net de l'agent lorsqu'elle est due, correspond à la part mise à la charge de l'agent. La part mise à la charge de l'employeur correspond à la différence entre le montant global des contributions dues et le montant à la charge de l'agent (article R5424-1 du code du travail).

Durant la période de stage visée à l'article 5, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

B- L'INDEMNISATION DES AGENTS

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion (Exemple : Date d'effet au 1er janvier 2011, ne sont prises en charge par Pôle emploi que les fins de

CONTRAT D'ADHÉSION

contrat de travail postérieures au 1er juillet 2011). Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R. 5424-2,3,4,5 et 6 du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage dans l'emploi qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève du contentieux de la sécurité sociale, conformément à l'article L.5424-5 du code de travail.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le³

Cadre réservé à l'Urssaf

Fait en double exemplaire à le

Pour⁴ la collectivité territoriale
Pour l'établissement public administratif (autre qu'EPA de l'État)
Pour le groupement d'intérêt public
Pour l'établissement public national
d'enseignement supérieur
Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique

Pour l'Urssaf

³ La date correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat par les deux parties (ex : signature par les deux parties le 29/01 > 01/02).

⁴ Rayer les mentions inutiles.

D-2015/465

Frais de déplacement en faveur d'un élu en situation de handicap. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code des Collectivités Territoriales prévoit, notamment dans ses articles L 2123-18-1 et R 2123-22-3, que les élus municipaux en situation de handicap reconnu par le Code du Travail et le Code de l'Action Sociale, peuvent bénéficier sous conditions, du remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique.

L'application des textes en vigueur prévoit le remboursement des frais précités que les élus concernés engagent pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la municipalité, ainsi que les frais qu'ils engagent pour prendre part aux séances du conseil municipal.

De même, la législation limite la prise en charge financière aux seuls frais effectivement occasionnés par les déplacements des élus que l'exercice de leur mandat exige. Afin de déterminer une quote-part de l'utilisation du véhicule, entre un usage principal et un usage privé, le paiement de l'indemnité s'effectuera sur onze mois.

La prise en charge s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, de la fraction des indemnités de fonction représentatives des frais d'emplois, telles que définies à l'article 204-0 bis du code général des impôts (646,25 € mensuel).

Afin que ces dispositions soient applicables aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en situation de handicap, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Prendre en charge ces frais,
- Imputer la dépense sur le budget de la Ville, au chapitre 65 - fonction 020 - nature 6532
- des exercices correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/466**Société Bordelaise des Equipements Publics d'exposition de Congrès (S.B.E.P.E.C.) Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2014. Information**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'année 2014 est la deuxième année d'application de la convention conclue le 3 décembre 2012 entre la SPL SBEPEC et CEB, qui a été retenu à l'issue de la consultation lancée en 2012 comme l'opérateur chargé de l'exploitation et de l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 de Bordeaux.

En février 2013, la société GL Events a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de l'annulation de la convention conclue le 3 décembre 2012. Le mémoire en défense de la SPL SBEPEC a été déposé auprès du Tribunal Administratif le 15 juillet 2013. La procédure d'instruction se poursuit en 2014 : le greffe du Tribunal Administratif a fixé la date de clôture de l'instruction au 22 juin 2014. Aucune décision n'est encore intervenue à la date de rédaction de la présente délibération.

L'exercice 2014 de la SPL SBEPEC, détenue à 70 % par la Ville de Bordeaux et à 30 % par Bordeaux Métropole, a été marqué par les principaux événements suivants :

- Renouvellement du mandat du Conseil d'Administration et des dirigeants de la SPL SBEPEC faisant suite aux élections municipales et communautaires de mars 2014 : pour la Ville de Bordeaux, désignation de Nicolas Florian, Stephan Delaux et Virginie Calmels lors du Conseil Municipal du 4 avril 2014 ; pour Bordeaux Métropole, désignation de Josy Reiffers et Emmanuelle Ajon lors du Conseil Communautaire du 23 mai 2014. Le 20 juin 2014, le Conseil d'Administration de la SPL SBEPEC a élu Nicolas Florian Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.
- Le chantier de construction d'un 3^{ème} bloc sanitaire à l'extérieur du Hall 1 du Parc des Expositions, qui avait débuté en septembre 2013, s'est achevé au cours de l'année 2014 conformément au planning prévisionnel. Le coût total de ces travaux s'est élevé à 685 K€ HT, financé en totalité sur les fonds propres de la SPL SBEPEC.
- La réfection et l'extension de l'alimentation électrique du hall 1 du Parc des Expositions : la commission d'appel d'offres de la SBEPEC du 27 février 2014 a confié la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'étude ARCADIS ESG (Agence de Bordeaux). Après finalisation de l'avant-projet, adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 20 juin 2014 et consultation publique, la commission d'appel d'offre dans sa séance du 19 septembre 2014 a confié la réalisation des travaux aux entreprises INEO Aquitaine (Lot Electricité) et EUROBATI Aquitaine (lot VRD). L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré au 12 novembre 2014. Le coût total de l'opération est de 1,093 M€ HT, financé en totalité sur les fonds propres de la SPL.
- Le désamiantage des locaux techniques du hall 1 du Parc des Expositions s'est achevé en 2014.

RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2014

Au cours de l'exercice 2014, un chiffre d'affaires de 1,765 M€ a été réalisé, contre 1,830 M€ en 2013, soit une baisse de 3,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires se décompose principalement de la manière suivante :

- 82 % correspondent à la redevance perçue de l'exploitant CEB, en application de la convention signée le 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14.
Cette redevance comporte une part fixe (1,200 M€ en 2014 comme en 2013) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'exploitant et sur le résultat des

3 sites, de sorte que le montant total de redevance pour 2014 s'élève à 1,449 M€ contre 1,513 M€ sur 2013 ;

- 17 % proviennent du loyer versé par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions, filiale d'EDF EN, pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque (montant annuel fixe de 300 K€).

Au chiffre d'affaires réalisé, s'ajoutent également des reprises sur provisions d'un montant de 69 K€ en 2014, contre 707 K€ en 2013 : cette diminution provient essentiellement d'une reprise de provisions pour charges de gros entretien de 665 K€ effectuée en 2013, suite à la vérification de la comptabilité de la SBEPEC par les services fiscaux. Ce contrôle n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2014.

Les produits d'exploitation ressortent ainsi à 1,834 M€ en 2014, contre 2,537 M€ en 2013, soit une baisse de 703 k€.

Parallèlement, les charges d'exploitation s'établissent à 2,341 M€ en 2014, contre 2,553 M€ en 2013, soit une diminution de 212 K€. Cette baisse s'explique principalement par l'absence de dotations aux provisions pour gros entretien sur 2014, contre une dotation de 239 K€ sur 2013. Pour mémoire, ce montant avait été provisionné afin de remplacer le fluide frigorigène actuel des équipements de climatisation du Hangar 14 par un gaz conforme à la nouvelle réglementation.

Ces opérations conjuguées conduisent à un résultat d'exploitation de -507 K€, contre -16 K€ en 2013.

Le résultat financier est stable d'un exercice à l'autre (+ 29 K€). Il résulte de la différence entre les intérêts perçus sur le placement des disponibilités et les intérêts versés pour la couverture de taux du crédit-bail des halls 3 et 4 du Parc des Expositions (contrat de « swap » souscrit en 2012, en vue d'échanger le taux variable contre un taux fixe plus sécurisant fixé à 2,21 %).

Le résultat exceptionnel s'élève à + 292 K€ en 2014, contre + 440 K€ en 2013 :

- Les 505 K€ de produits exceptionnels comprennent principalement la quote-part des subventions d'investissement accordées au cours des exercices antérieurs virée au résultat (461 K€ en 2014) ;
- Les 213 K€ de charges exceptionnelles résultent pour l'essentiel de l'avis de reste à recouvrer de taxes d'urbanisme adressé fin 2014 à la SBEPEC par l'administration des finances publiques. Cette dernière considère que la remise gracieuse partielle de Taxe Locale d'Urbanisme (190 K€) décidée en 2012 par Bordeaux Métropole et le Conseil Général de la Gironde pour la construction des halls 3 et 4 du Parc des Expositions ne pouvait être accordée par ces collectivités, même au motif d'un classement contesté de ces constructions en catégorie 9 au lieu de 3. La SBEPEC, avec l'appui de la Ville et de Bordeaux Métropole, a de nouveau demandé l'exonération du paiement de cette somme à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). En l'absence de réponse à ce jour, une provision comptable (non décaissée) a été constituée.

Combiné de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2014 présente une perte de 186 K€, versus un bénéfice de 231 K€ en 2013.

EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES EN 2015

Pour l'exercice 2015, les évolutions récentes et perspectives sont notamment les suivantes :

- Remplacement des fluides frigorigènes actuels avec remise à niveau des équipements de climatisation du Hangar 14 par un gaz conforme à la nouvelle réglementation (échéance réglementaire fixée au 1^{er} janvier 2015) : le coût total de cette opération est estimé à environ 250 K€ HT. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres, suite à laquelle la commission d'appel d'offres de la SPL dans sa séance du 4 mai 2015 a retenu l'entreprise Eiffage Energie Aquitaine (avec

l'entreprise SAITA comme principal sous-traitant) pour un montant de travaux de 212 000 € HT. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2015.

- La réception des travaux de réfection de l'alimentation électrique du Hall 1 du Parc des Expositions a été prononcée à la fin du mois d'avril 2015, avant la Foire Internationale et Vinexpo.
- Projet de rénovation / développement du Parc des Expositions : le projet pluriannuel global de modernisation du Parc des Expositions (hall 1, hall 2, et zone des entrées accès tramway) évalué à 77 M€ HT sur la base de l'étude réalisée en 2012 par Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) pour le compte de la SBEPEC a fait l'objet d'une proposition de phasage en lien avec les collectivités co-financeurs potentiels. Dans la première phase, le programme principal de 55,5 M€ HT serait articulé en deux temps :
 - o La construction d'un nouveau hall modulable en lieu et place du hall 2 vétuste, permettant à la fois l'accueil de grands congrès d'une jauge supérieure aux capacités du palais des Congrès ainsi que des salons/expositions. Cette opération pourrait se dérouler de 2016 à 2018 pour un coût total estimé à 29,5 M€ HT, auquel il convient d'ajouter 5 M€ HT de travaux de remise à niveau prioritaires du hall 1 (sécurité, accessibilité). En juillet 2015, la commission d'appel d'offres de la SBEPEC a désigné le programmiste chargé d'établir le programme technique architectural et financier de cette construction.
 - o Dans un second temps (2019-2020), les travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façades, menuiseries, couverture et étanchéité...) pour un coût total estimé à 21 M€ HT. Ces travaux jugés prioritaires ne comprennent pas d'autres remises à niveau destinées à améliorer la fonctionnalité du hall 1 (éclairage, chauffage et climatisation, traitement des sols notamment) qui resteraient à envisager par la suite.
- Evolution des grandes masses financières en 2015 : en 2015, le chiffre d'affaires prévisionnel en hausse devrait avoisiner 1,900 K€, auquel s'ajouteront des reprises sur provisions correspondant aux travaux réalisés de l'ordre de 500 K€. Les produits d'exploitation devraient donc augmenter significativement par rapport à 2014. Les charges totales d'exploitation devraient rester sensiblement du même ordre qu'en 2014 : l'augmentation des charges de gros entretien résultant des travaux réalisés sur le parc des Expositions sera compensée par la baisse des dotations aux amortissements résultant de l'amortissement complet des équipements anciens du hall 2. Le résultat d'exploitation devrait donc connaître une amélioration par rapport aux exercices antérieurs.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport d'activité et de gestion de la SPL SBEPEC, accompagné de ses comptes annuels. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat de la SBEPEC (exercices 2013 et 2014)

En K€ HT	2013	2014	Δ 2013/2014
Chiffre d'affaires	1830	1765	-3,6%
Reprises sur amortissements et provisions	707	69	-90,2%
Autres produits d'exploitation	0	0	-
Total produits d'exploitation	2537	1834	-27,7%
Autres achats et charges externes	1041	992	-4,7%
Impôts, taxes et versements assimilés	247	247	0,0%
Salaires et charges sociales	163	176	8,0%
Dotations aux amortissements d'immos.	863	889	3,0%
Dotations aux provisions	239	0	-100,0%
Autres charges	0	37	-
Total charges d'exploitation	2553	2341	-8,3%
Résultat d'exploitation	-16	-507	-3068,8%
Produits financiers	87	83	-4,6%

Charges financières	58	54	-6,9%
Résultat financier	29	29	0,0%
Produits exceptionnels	2691	505	-81,2%
Charges exceptionnelles	2251	213	-90,5%
Résultat exceptionnel	440	292	-33,6%
Impôt sur les bénéfices	222	0	-100,0%
Résultat net	231	-186	-180,5%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SOCIETE BORDELAISE DES EQUIPEMENTS
PUBLICS D'EXPOSITIONS ET DE CONGRES (S.P.L)**

**RAPPORT DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2014**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREMIERE PARTIE :	3
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE...3	
LA VIE DE LA SOCIETE.....	3
L'ACTIONNARIAT	3
LES DIRIGEANTS au 31 décembre 2014.....	4
LES ADMINISTRATEURS.....	4
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	5
LES LOCAUX DE LA SOCIETE.....	5
LES CONTROLES EXTERNES.....	5
LES PROCEDURES EN COURS.....	5
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....	6
LE COMPTE DE RESULTAT	7
LE BILAN	10
Perspectives 2015.....	12
DEUXIEME PARTIE :.....	13
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE	13
ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2014.....	13
PARC DES EXPOSITIONS	13
HANGAR 14	16
QUATRIEME PARTIE :	17
LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	17
ANNEXE 1	18
LISTE DES OPERATIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'ANNEE 2014	18
ANNEXE 2	19
TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
TABLEAU DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS	

PREMIERE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

S.B.E.P.E.C S.P.L.
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2014

Capital de 228 674 euros divisé en 15 000 actions de 15.24 Euros.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES :</u>		
	- Ville de Bordeaux , représentée au CA et AG par : M. Nicolas FLORIAN M. Stephan DELAUX Mme Virginie CALMELS	70 %	10 500
	- Communauté Urbaine de Bordeaux , représentée au CA et AG par : M. Josy REIFFERS Mme Emmanuelle AJON	30 %	4 500
		100 %	15 000

LES DIRIGEANTS AU 31 DECEMBRE 2014

Le Président du conseil d'administration, M. Nicolas FLORIAN a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 20/06/2014.

Le Conseil d'administration a également opté lors de cette séance pour le mode de direction moniste fondé sur l'unification des fonctions de Président et de Directeur Général.

La Directrice Générale Déléguée, Mme Marie-Agnès GATINOIS a été désignée par délibération du Conseil d'Administration du 20/06/2014 sur proposition du Directeur Général.

LES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule la situation au 31 décembre 2014 des administrateurs et commissaires aux comptes.

NOMS DES ADMINISTRATEURS						
M. Nicolas FLORIAN						
M. Stephan DELAUX						
Mme Virginie CALMELS						
M. Josy REIFFERS						
Mme Emmanuelle AJON						

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE DE RENOUELEMENT				
		STATUTS	AGO	AGO	AGO	AGO
Titulaire : KPMG Audit sud Ouest	6 ans	20/04/2012				
Suppléant : KPMG Audit sud est	6ans	20/04/2012				

Le renouvellement du conseil d'administration de la SPL est intervenu à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014.

Lors du conseil municipal du 4 avril 2014, la Ville de Bordeaux a désigné ses nouveaux représentants :

- Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Stephan DELAUX
- Madame Virginie CALMELS

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2014, la Communauté Urbaine de Bordeaux a désigné ses nouveaux représentants :

- Monsieur Josy REIFFERS
- Madame Emmanuelle AJON

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

L'évolution globale des effectifs :

Au 31/12/2014, l'effectif de la société se composait de :

- 1 directrice générale déléguée (ancienneté 4 ans)
- 1 salariée (CDI cadre, ancienneté 16 ans)

Aucun changement n'est intervenu en cours d'exercice.

LES LOCAUX DE LA SOCIETE

Aucun changement n'est intervenu en cours d'exercice.

LES CONTROLES EXTERNES

Au cours de l'exercice précédent, la société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par les services fiscaux qui lui a été notifiée le 14 novembre 2013.

Le contrôle a porté sur les exercices 2011 et 2012. Il s'est déroulé de janvier à mars 2014.

Il a porté essentiellement sur la vérification de la déductibilité fiscale des provisions pour gros entretien constituées en vue de faire face à des travaux de réfection du Parc des Expositions.

A l'issue de cette vérification, la SBEPEC a déposé une déclaration complémentaire de régularisation sur la base de l'article L 62 du livre des procédures fiscales. Deux postes (représentant 665 000 € de travaux) sur les 19 postes figurant dans les provisions qui s'élevaient au total à 6 300 082 € à la clôture de l'exercice 2012 ont ainsi été rectifiés dans les comptes 2013.

Cette vérification ne produit aucun effet sur les comptes de l'exercice 2014.

LES PROCEDURES EN COURS

Suite à la requête déposée en février 2013 auprès du TA de Bordeaux par la société GL Events en vue de l'annulation du contrat du 3 décembre 2012 conclu entre la SBEPEC et CEB pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14, le mémoire en défense de la SBEPEC a été déposé le 15 juillet 2013 auprès du Tribunal administratif.

Après dépôt des derniers mémoires des parties en mai 2014, le greffe du Tribunal administratif a fixé la date de clôture de l'instruction au 22 juin 2014.

Aucune décision n'est encore intervenue à la date de rédaction du présent rapport.

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

LE COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat synthétique

SBEPEC. Compte de résultat par postes agrégés (en €)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
Chiffre d'affaires net	1 840 945	1 830 509	1 764 684
Subventions d'exploitation	0	0	0
Reprises sur amortissement et provisions et transferts de charges	3 805 919	706 537	68 843
Autres produits d'exploitation	908 593	120	1
Total des produits exploitation	6 555 457	2 537 166	1 883 528
Autres achats et charges externes	2 174 971	1 041 546	991 770
Impôts, taxes et versements assimilés	238 313	246 613	247 288
Salaires et charges sociales	166 750	162 949	176 066
Dotations d'amortissement sur immobilisations	874 920	863 160	889 147
Dotations aux provisions	3 743 881	238 745	0
Autres charges	4	13	36 733
Total des charges d'exploitation	7 198 839	2 553 026	2 341 004
Résultat d'exploitation	- 643 382	- 15 860	- 507 476
Total des produits financiers	88 873	87 651	82 716
Total des charges financières	39 618	58 401	53 851
Résultat financier	49 255	29 250	28 865
Résultat courant avant impôts	- 594 127	13 390	-478 611
Total des produits exceptionnels	661 514	2 690 674	505 159
Total des charges exceptionnelles	48 821	2 251 081	212 714
Résultat exceptionnel	612 693	439 593	292 445
Impôt sur les bénéfices	6 470	221 667	0
TOTAL DES PRODUITS	7 305 844	5 315 491	2 421 403
TOTAL DES CHARGES	7 293 748	5 084 175	2 607 569
Résultat net	12 096	231 316	- 186 166

Analyse des produits

- le chiffre d'affaires global** de la société s'est élevé en 2014 à **1 764 684 €**. Il est composé :
 - de la redevance perçue de CEB en application de la convention du 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14. Cette redevance comporte une part fixe (1 200 000 € en 2014) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires annuel de l'exploitant – ainsi que sur le résultat des 3 sites lorsque ce dernier est positif. Le montant total de redevance pour 2014 s'élève à **1 448 609 €** (soit 82% du CA). A noter que le niveau de la redevance perçue en 2014 s'affiche en légère diminution par rapport à 2013 (1 512 746 € soit – 5 %), du fait d'un décalage de redevance variable sur le résultat 2012 de CEB qui a été perçue en 2013. Il n'y a pas eu de redevance perçue sur le résultat 2013 ni 2014.
 - du loyer versé par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions de Bordeaux. pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque, dont le montant annuel fixe du loyer de base est de 300 000 € (soit 17 % du CA)

- De redevances diverses qui s'élevaient à 16 074 € (soit 1 % du CA).

Analyse des charges d'exploitation

▪ Autres charges externes

La catégorie des autres charges externes est de **991 770 €** pour cet exercice.

Sa part dans les charges d'exploitation de la SPL (41 %) reste stable par rapport à l'exercice précédent, avec une diminution de son montant global de 5 % par rapport à 2013.

Les principaux postes ne connaissent pas d'évolution marquée par rapport à l'exercice précédent. Les 3 postes de dépenses les plus conséquents restent donc :

- la redevance versée par la SBEPEC à SETCO (DALKIA) jusqu'en 2020 dans le cadre de la concession de la centrale d'énergie alimentant les halls 1 et 2 (financement et gros entretien renouvellement) : 359 304 €.
- le loyer de crédit bail pour la construction des halls 3 et 4 (jusqu'en 2025) : 227 684 €.
- les assurances multirisques pour le Parc des Expositions : 164 119 €.

Ces 3 postes de charges fixes cumulés atteignent à eux seuls 751 107 € : en légère diminution, ils représentent néanmoins 75 % de toutes les autres charges externes en 2014.

Par ailleurs, le montant des réparations et autres charges de gros entretien sur les 3 sites à la charge de la SPL (hors gros investissements comptabilisés en amortissement) s'élève à 155 036 € en 2014 (quasiment stable par rapport aux 152 303 € de 2013).

▪ Impôts et taxes

Le montant des impôts et taxes au titre de l'exercice est de **247 288 €** (en hausse de 2 % par rapport à 2013).

Le poste le plus conséquent reste à l'instar des exercices antérieurs celui de la taxe foncière du Parc des Expositions et du parking attenant (239 775 €).

▪ Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à **889 147 €** en 2014. Ce poste est en légère progression par rapport à 2013 (863 160 €), du fait des nouveaux amortissements relatifs au 3^{ème} bloc sanitaire achevé en 2014.

▪ Dotations aux provisions (gros entretien)

Il n'y a aucune nouvelle dotation aux provisions pour gros entretien en 2014, les provisions arrêtées lors de l'exercice précédent et devant faire l'objet de travaux ultérieurs sont par ailleurs maintenues.

▪ Frais de personnel (salaires et charges)

Les frais de personnel s'élèvent pour cet exercice à 176 066 €. Après avoir diminué en 2013 (effet crédit impôt compétitivité), ils sont en augmentation de 1.7 % par rapport au niveau de 2011.

Excédent brut d'exploitation et Résultat d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève à 349 560 €. Le taux d'EBE est de 20 % (quasiment stable par rapport à l'exercice précédent).

Du fait du montant toujours élevé des dotations aux amortissements sur immobilisations, **le déficit d'exploitation est de 507 476 €.**

Résultat financier et résultat courant

Les produits financiers (82 716 €) proviennent des intérêts des placements de disponibilités (essentiellement comptes à terme).

Les charges financières (53 851 €) sont constituées des intérêts versés pour la couverture du taux de crédit bail variable en taux fixe (swap).

Le résultat financier s'élève à **28 865 €**.

Le déficit courant avant impôts s'élève à 478 611 €.

Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels de l'exercice (505 159 €) comprennent principalement la quote-part des subventions d'investissement accordées au cours des exercices antérieurs virée au résultat annuel : 460 934 €.

Les charges exceptionnelles de l'exercice (212 714 €) résultent pour l'essentiel de l'avis de reste à recouvrer de taxes d'urbanisme adressé fin 2014 à la SBEPEC par l'administration des finances publiques. Cette dernière considère en effet que la remise gracieuse partielle de Taxe Locale d'Urbanisme (190 441 €) décidée par la Métropole de Bordeaux (anciennement Communauté Urbaine) et le Conseil général de la Gironde pour la construction des halls 3 et 4 du Parc des Expositions ne pouvait être accordée par ces collectivités, même au motif d'un classement contesté de ces constructions en catégorie 9 au lieu de 3, à l'origine de ce supplément de taxe.

La SBEPEC a, de nouveau, avec l'appui des services la Ville de Bordeaux et de la Métropole, demandé l'exonération du paiement de cette somme et l'interruption de la procédure, toutefois la décision n'est pas rendue à la date de clôture de l'exercice.

Le résultat exceptionnel s'élève à **292 445 €**.

Résultat de l'exercice

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2014 par un **résultat déficitaire de 186 166 €**. Il était bénéficiaire de 213 316 € fin 2013.

On peut noter que ce déficit correspond approximativement au montant de la charge exceptionnelle de 190 441€ enregistrée en fin d'exercice suite à la mise en demeure concernant le supplément de taxe d'urbanisme (cf. plus haut).

LE BILAN

Bilan synthétique

			2014	2013	2012
BILAN ACTIF SBEPEC			Net	Net	Net
Actif immobilisé	Concessions, brevets et droits similaires			856	
	Constructions		1 310 844	1 562 578	2 422 661
	Autres immobilisations corporelles		415	202	2 946
	Immobilisations en cours		183 834	382 161	
	Autres immobilisations financières		606	606	606
TOTAL Actif immobilisé			1 495 699	1 946 403	2 426 213
Actif circulant	Stocks et En cours	Avances et acomptes versés sur commandes		263	
		Créances	Clients et comptes rattachés	393 549	1 120 710
		Autres créances	115 654	272 727	232 940
	Divers	Valeurs mobilières de placement	528 498	918 208	1 731 423
		Disponibilités	4 835 985	4 249 352	3 460 446
Compte de régularisation		Charges constatées d'avance	30 591	24 763	63 261
TOTAL Actif circulant et compte de régularisation			5 904 277	6 586 023	6 555 864
TOTAL ACTIF			7 399 976	8 532 426	8 982 076

▪ Actif immobilisé

L'actif immobilisé s'élève à **1 495 699 €** fin 2014 contre 1 946 403 € pour l'exercice précédent.

La diminution se poursuit au fur et à mesure de l'amortissement des investissements conséquents les plus anciens (hall 2 et climatisation) qui sont désormais complètement amortis à la fin de l'exercice 2014.

Les immobilisations concernent donc principalement les nouveaux bâtiments sanitaires du Parc des Expositions construits en 2012 et 2014. Les immobilisations en cours sont relatives aux investissements concernant l'alimentation électrique du hall 1, qui seront réceptionnés fin avril 2015.

BILAN PASSIF		Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012
Capitaux propres	Capital social ou individuel	228 674	228 674	228 674
	Réserve légale	22 867	22 867	22 867
	Report à nouveau	831 485	600 169	588 073
	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 186 166	231 316	12 096
	Subventions d'investissement	179 907	640 841	1 112 264
Total des capitaux propres		1 076 767	1 723 867	1 963 974
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges	5 826 945	5 856 845	6 300 081
Total des provisions		5 826 945	5 856 845	6 300 081
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		18 009	7 160
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199 731	422 227	436 432
	Dettes fiscales et sociales	296 532	458 586	221 538
	Autres dettes		52 892	52 892
Total des dettes		496 263	951 714	718 022
Compte de régularisation	Produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIF		7 399 976	8 532 426	8 982 077

- **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à **5 826 945 €** pour l'exercice 2014.

Elles sont constituées des provisions pour charges de gros entretien listées conformément aux préconisations et estimations financières de travaux urgents à réaliser sur le Parc des Expositions ainsi que le Hangar 14.

- **Dettes financières**

La société n'a aucun emprunt ni dettes à court terme auprès des banques.

- **Trésorerie**

La trésorerie était de 5 149 551 € en début d'exercice et de **5 364 483 € en fin d'exercice**.

Le fonds de roulement net global varie quant à lui de 5 671 042 € en début d'exercice à 5 408 014 € en fin d'exercice.

La situation de l'entreprise reste saine.

- **Capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement de la SPL pour l'exercice clos s'élève à **175 414 €**.

Elle est comparable à celle de l'exercice précédent, et reste par conséquent faible au regard des lourds investissements requis pour la remise à niveau du Parc des Expositions, dont le financement nécessite un apport financier des collectivités.

- **Situation nette**

Compte tenu du résultat comptable déficitaire de 186 166 € au titre de cet exercice, **la situation nette de la société s'établit à la clôture de l'exercice 2014 à 896 860 €**, pour un capital social de 228 673.53€

La situation nette était de 1 083 026 € en 2013 et de 851 710 € en 2012. Elle diminue par rapport à l'exercice précédent, mais reste toutefois du même ordre que celle de 2012 et de 2011.

PERSPECTIVES 2015

Le chiffre d'affaires devrait croître sensiblement en 2015 par rapport à l'exercice 2014, du fait de l'augmentation contractuelle de 100 000 € HT de la redevance fixe versée par CEB. Le chiffre d'affaires total devrait donc s'établir aux alentours de 1 875 k€.

Concernant les charges d'exploitation, la variation la plus significative des différents postes devrait concerner les dotations aux amortissements, qui diminueront fortement en 2015.

En effet, les investissements effectués pour la construction du hall 2 ont été complètement amortis fin 2014. Les nouveaux investissements réalisés en 2014 et 2015 pour la construction des sanitaires et les travaux de réhabilitation électrique du Parc des expositions se traduisent quant à eux par de nouvelles dotations aux amortissements de bien moindre ampleur que celles relatives au hall 2 (qui étaient de l'ordre de 550 k€).

A noter que les produits exceptionnels (quote-part de subventions dont la SBEPEC a bénéficié pour la construction du hall 2 virée au résultat) diminueront également fortement en 2015 en corrélation avec ce qui précède.

Enfin, parmi le programme de travaux prévu par la SBEPEC en 2015 figurent des opérations qui ont fait l'objet de provisions pour gros entretien au cours des exercices antérieurs (notamment remplacement des cellules haute tension et de matériels électriques défectueux du hall 1 ainsi que le « rétrofit » des unités de climatisation du hangar 14).

DEUXIEME PARTIE :
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE
ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2014
FAITS MARQUANTS

PARC DES EXPOSITIONS

❖ **Projet de rénovation/développement du Parc des Expositions**

Dans l'objectif de préserver la compétitivité de la métropole Bordelaise pour l'accueil des grands Congrès et salons professionnels, la SBEPEC a confié fin 2011 à BMA la réalisation d'études pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement concernant la réhabilitation des halls 1 et 2.

Sur la base du diagnostic technique et de l'évaluation économique effectués par BMA, ainsi que du pré-programme qui a confirmé la possibilité de réaliser un nouveau hall modulable d'accueil de grands congrès en lieu et place du hall 2 obsolète, ce projet a connu des avancées à la fin de l'année 2014 et au premier trimestre 2015 sous l'égide de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Le programme global a été articulé en 2 phases:

Dans la première phase échelonnée entre 2016 et 2020, le programme principal comprendrait :

- la démolition du hall 2 et de l'ancien bâtiment des entrées, permettant la reconstruction d'un nouveau hall entièrement modulable pour l'accueil de grands congrès (d'une jauge maximale de 3500 personnes), et/ou une configuration « expositions », ainsi que le réaménagement du parvis des accès côté tramway, et une liaison du nouveau hall avec le hall 1, pour un coût total d'opération estimé à 29.5 M€ HT ;
- les travaux prioritaires de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façades, menuiseries extérieures, couverture et descentes d'eaux pluviales) ainsi que les remises à niveau de sécurité (protection incendie, alimentation et installations électriques) pour un coût total estimé à 26 M€ HT.

La seconde phase (2021-2027), concernerait les travaux moins urgents visant à améliorer la fonctionnalité du hall 1 (éclairage, chauffage et climatisation, traitement des sols) pour un coût estimé à 21 M€ HT.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SBEPEC, et un comité de pilotage associera les différents partenaires co-financeurs ainsi que l'exploitant Congrès et expositions de Bordeaux à la conception et à la réalisation du projet.

❖ **Construction de Sanitaires (2^{ème} tranche)**

Le chantier de construction d'un 3^{ème} nouveau bloc sanitaire, qui avait débuté en septembre 2013, s'est achevé au cours de l'année 2014. Ces travaux correspondaient à la **tranche conditionnelle n° 2** du marché de conception réalisation signé en 2010 avec DV Construction.

Le nouveau bâtiment situé au niveau de la travée 12 côté extérieur du hall 1 a été livré le 24 février 2014.

Le chantier s'est poursuivi par la démolition des anciens sanitaires de la travée 13, la reconstruction de la dalle, et le réaménagement des accès au sous-sol. La réception des travaux a été effectuée le 23 mai.

Le coût total de cette deuxième tranche s'élève à 685 k€ HT, financé en totalité par la SPL.



❖ **Réfection de l'alimentation électrique (tranche ferme)**

Le diagnostic global des bâtiments et de leurs équipements réalisé par BMA a fait ressortir un certain nombre de travaux à réaliser en priorité pour assurer la fiabilité des installations électriques et répondre aux besoins de puissance pour les manifestations d'importance.

Ces travaux font partie des travaux de remise à niveau du hall 1 estimés dans le cadre du projet de rénovation/développement du Parc des Expositions (cf. plus haut).

Le conseil d'administration de la SBEPEC a décidé en décembre 2013 de procéder à une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et a donné son accord pour la réalisation d'une tranche ferme de travaux estimés à 943 400 € HT.

Le bureau d'étude retenu à l'issue de la consultation par la commission d'appel d'offre en mars 2014 est la société ARCADIS ESG (Agence de Bordeaux).

L'avant-projet proposé par ARCADIS consiste dans la rénovation des réseaux extérieurs d'alimentation électrique ainsi que la refonte de l'architecture haute tension/basse tension du Parc des Expositions afin de satisfaire les besoins de puissance pour les grands événements tels que la Foire internationale et VINEXPO.

Les 5 locaux de transformation du hall 1 sont entièrement rénovés et remis en conformité, avec notamment des cellules de protection et des transformateurs plus performants et plus économes. Dans un souci d'optimisation du coût total des travaux, les transformateurs existants qui dataient de 1991, toujours opérationnels, sont conservés et réutilisés pour les besoins des zones extérieures, avec la création d'une distribution électrique nouvelle sur les berges du lac et sur l'esplanade.

Après présentation de cet avant-projet, le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 20 juin 2014 de lancer la consultation pour le choix des entreprises chargées de la réalisation de ces travaux sur la base:

- d'une **tranche ferme** comprenant le remplacement du matériel et des liaisons haute tension du hall 1, la mise à niveau électrique et diverses mises en conformité ainsi que la création de deux postes de transformation et d'une alimentation électrique permanente côté lac, pour les besoins notamment de Vinexpo 2015 (tranche estimée à 1 105 500 € HT)

- d'une **tranche conditionnelle** consistant dans la création de deux postes de transformation et d'une alimentation électrique permanente côté esplanade (tranche estimée à 618 000 € HT).

L'appel d'offre a été lancé le 19 juillet 2014. Après remise des offres le 3 septembre, ouverture des plis et analyse des propositions, la commission d'appel d'offre de la SBEPEC a, dans sa séance du 19 septembre décidé à l'unanimité de retenir les offres suivantes classées en 1^{ère} position :

- Pour le lot VRD : société EUROBATI Aquitaine
- Pour le lot Electricité ventilation : la société INEO Aquitaine.

Les marchés signés avec ces 2 entreprises représentent un montant total de travaux de :

- 892 897 € HT pour la tranche ferme plus 51 594 € HT pour l'option refonte de la liaison avec le Poste 7
- 468 523 € HT pour la tranche conditionnelle.

L'ordre de service pour la tranche ferme a été délivré pour un démarrage des travaux au 12 novembre, conformément au planning établi avec l'exploitant Congrès et Expositions de Bordeaux, afin que les mises hors service du réseau liées à ces travaux perturbent le moins possible l'activité du site.

La réception des travaux est prévue pour la fin du mois d'avril 2015, avant la Foire internationale et VINEXPO.

❖ **Désamiantage des locaux techniques du hall 1**

Les dernières opérations de désamiantage (retrait de conduits en fibrociment) des locaux techniques du hall 1 se sont achevées en 2014.

Pour mémoire, l'opération de désamiantage s'est déroulée par phases successives avant la démolition des sanitaires et le réaménagement du sous-sol attenant des travées 20, 27 et 34 réalisé en 2011, puis des travées 6 et 13 réalisé en 2013.

❖ Mise en conformité des unités de chauffage et de climatisation :

Le chauffage et le rafraîchissement du Hangar 14 sont assurés par 15 unités (« roof-tops ») installées en 1999 en toiture du bâtiment. Les compresseurs du système de rafraîchissement de ces appareils fonctionnent avec le fluide R22 (appellation du Chlorodifluorométhane). Ces appareils permettent également d'assurer la fonction de désenfumage et de renouvellement d'air.

En application de la réglementation européenne concernant la protection de la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone), l'utilisation de ce fluide frigorigène dans le cadre de la maintenance des installations anciennes n'est plus autorisée à compter du 1er janvier 2015.

La SBEPEC a donc confié au bureau d'études MPB conseil une mission de diagnostic technique puis d'élaboration de l'avant-projet de mise aux normes de l'installation.

La solution retenue à l'issue de l'étude est celle du « rétrofit » des unités de climatisation, avec des adaptations permettant l'emploi d'un fluide autorisé (en l'occurrence le R407 c), avec une perte très faible de puissance frigorifique. Les appareils seront en outre entièrement remis en état pour pouvoir fonctionner durablement. Compte tenu de leur utilisation assez limitée, cette solution apparaît préférable au renouvellement complet du système de chauffage climatisation qui s'avère beaucoup plus onéreux.

Le coût de l'opération a été évalué à environ 250 000 € HT.

Ces travaux font l'objet d'une consultation par appel d'offres en avril 2015 en vue du choix de l'entreprise puis de la réalisation des travaux pendant l'été 2015.

QUATRIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quelque soit leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Nicolas Florian	Administrateur	Caisse de Crédit Municipal
	Administrateur	Saem Regaz
	Administrateur	Office de Tourisme
	Administrateur	S.B.E.P.E.C.
Stéphan Delaux	Président	Office du Tourisme
	Vice-Président	Bordeaux Convention Bureau
	Vice –Président	France Congrès
	Président	Bordeaux Grands Evènements
	Administrateur	S.B.E.P.E.C.
Virginie Calmels	Présidente Conseil de surveillance	Eurodisney SCA
	Présidente Conseil de Surveillance	Eurodisney et Associés SCA
	Administrateur	Iliad SA (Free)
	Administrateur	Technicolor SA et Filiales
	Présidente	Shower Compagny SAS
	Administrateur	S.B.E.P.E.C.
Josy Reiffers	Président	Matwin SAS
	Président	Unicancer
	Directeur Général	Institut Bergonié
	Administrateur	S.B.E.P.E.C.
Emmanuelle Ajon	Administrateur	S.B.E.P.E.C.

ANNEXE 1

LISTE DES OPERATIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 signée le 30/08/2012 avec la Ville de Bordeaux

La ville a confié à la SPL S.B.E.P.E.C. la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du hangar 14 et mis à la disposition de la SPL les dits biens à compter du 1^{er} janvier 2013.

Convention d'occupation du parking du parc des expositions signée le 27/10/2011 avec la Ville de Bordeaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du parking du Parc des Expositions par la S.B.E.P.E.C. à la Ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade construit dans le cadre d'un contrat de partenariat et du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) pour l'organisation de ses rencontres.

Convention cadre location des bureaux S.B.E.P.E.C./Ville de Bordeaux

Versement S.B.E.P.E.C. au profit de la Ville : **3658,78 €uros H.T.**

Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989 (Parc des Expositions)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la S.B.E.P.E.C. l'avenant au bail emphytéotique portant à 41 ans la durée de celui-ci. En conséquence le bail sus visé expirera le 28 décembre 2030.

ANNEXE 2
TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU
COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

TABLEAU DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

ANNEXE 2-TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
<u>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :</u>					
a - capital social.....	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €
b - nombre d'actions émises.....	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
c - nombre d'obligations convertibles en actions.....					
<u>- RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :</u>					
a - chiffre d'affaires hors taxes.....	2 508 314,00 €	2 244 448,00 €	2 749 539,00 €	1 830 620,00 €	1 764 684,66 €
b - bénéfice avant impôt, amortissements et provisions....	840 764,00 €	593 883,00 €	851 034,00 €	872 907,00 €	634 37,53 €
c - impôts sur les bénéfices.....	0,00 €	2 647,00 €	6 470,00 €	221 667,00 €	0,00 €
d - bénéfices après impôts, amortissements et provisions	237 723,00 €	471 091,00 €	12 096,00 €	231 316,00 €	0,00 €
e - montant des bénéfices distribués.....					
<u>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT à UNE SEULE ACTION :</u>					
a - bénéfice après impôt, mais avant amortissement et pr	56,05	39,42	56,30	43,42	42,28
b - bénéfice après impôt, amortissements et provisions....	15,85 €	31,41 €	0,81 €	15,42 €	0,00 €
c - dividende versé à chaque action.....	0	0	0	0	0
<u>IV - PERSONNEL :</u>					
a - nombre de salariés.....	3	2	2	2	2
b - montant brut de la masse salariale.....	147 199,00 €	123 519,00 €	118 465,00 €	117 913,00 €	124 46,00 €
c - montant des sommes versées au titre des avantages s	65242	49533	48286	45034	51420

ANNEXE 3- TABLEAU DU CONTRÔLE DES DETTES FOURNISSEURS

Tableau du solde des dettes fournisseurs (en €uros)

au 31/12 par date d'échéance

<30 jours		de 30J à 60j		>60 jours		TOTAL ttc	
N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
90 873,75	199 911,97	23 256,38	29 292,69	1 416,03	107 404,54	115 546,16	336 609,20

2760 € payé le 26/01/15
 669,24 € payé le 26/01/15
 90032,21 € payé le 26/01/15
 9792 € payé le 26/01/15
 7061,6 € payé le 29/01/15
 2373,54 € payé le 26/01/15
 99,6 € payé le 02/01/15

319,54 € payé le 19/01/15
 1361,87 € payé le 19/01/15
 422,40 € payé le 26/01/15
 600 € payé le 11/02/15



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

SBEPEC SPL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014
SBEPEC SPL
15 rue du Professeur Demons- 33000 Bordeaux
Ce rapport contient 23 pages



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

SBEPEC SPL

Siège social : 15 rue du Professeur Demons- 33000 Bordeaux
Capital social : €.228.674

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SBEPEC SPL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Votre société constitue des provisions pour grosses réparations, tels que décrits dans la note page 8 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 1er juin 2015

KPMG Audit Sud-Ouest



Franck Cournut
Associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2014			31/12/2013
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 190	1 190		856
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	22 701 646	21 390 802	1 310 844	1 562 578
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	17 442	17 442		
	Autres immobilisations corporelles	29 582	29 167	415	202
	Immobilisations en cours	183 834		183 834	382 161
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
	TOTAL (II)	22 934 300	21 438 602	1 495 699	1 946 403
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				263
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	393 549		393 549	1 120 710
	Autres créances	115 494		115 494	272 727
Créances diverses	160		160		
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	528 498		528 498	918 208	
DISPONIBILITES	4 835 985		4 835 985	4 249 352	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	30 591		30 591	24 763
	TOTAL (III)	5 904 277		5 904 277	6 586 023
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	28 838 578	21 438 602	7 399 976	8 532 426
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				606
	(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2014	31/12/2013
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	228 674	228 674
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	831 485	600 169
	Résultat de l'exercice	(186 166)	231 316
Subventions d'investissement Provisions réglementées	179 907	640 841	
	Total des capitaux propres	1 076 767	1 723 867
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	5 826 945	5 856 845
	Total des provisions	5 826 945	5 856 845
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		18 009
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199 731	422 227
Dettes fiscales et sociales	296 532	230 784	
Autres		52 892	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)		227 802	
Autres			
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes	496 263	951 714
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	7 399 976	8 532 426
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(186 165,76)	231 316,34
(1) Dont dettes à moins d'un an		496 263	951 714
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			18 009

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

				31/12/2014	31/12/2013
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 764 684		1 764 684	1 830 509
	Montant net du chiffre d'affaires	1 764 684		1 764 684	1 830 509
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			68 843	706 537
	Autres produits			1	120
	Total des produits d'exploitation (1)			1 833 528	2 537 166
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			991 770	1 041 546
	Impôts, taxes et versements assimilés			247 288	246 613
	Salaires et traitements			124 646	117 914
	Charges sociales du personnel			51 420	45 035
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			889 147	863 160
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions				238 745	
Autres charges			36 733	13	
Total des charges d'exploitation (2)			2 341 004	2 553 026	
RESULTAT D'EXPLOITATION				(507 476)	(15 860)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2014

31/12/2013

RESULTAT D'EXPLOITATION		(507 476)	(15 860)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transféré Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	82 716	87 651
	Total des produits financiers	82 716	87 651
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	53 851	58 401
	Total des charges financières	53 851	58 401
RESULTAT FINANCIER		28 865	29 250
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(478 611)	13 390
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	44 224 460 934	1 090 2 689 584
	Total des produits exceptionnels	505 159	2 690 674
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	212 714	1 119 196 1 131 885
	Total des charges exceptionnelles	212 714	2 251 081
RESULTAT EXCEPTIONNEL		292 445	439 593
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			221 667
TOTAL DES PRODUITS		2 421 403	5 315 491
TOTAL DES CHARGES		2 607 569	5 084 175
RESULTAT DE L'EXERCICE		(186 166)	231 316

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 7 399 976 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 2 421 403 euros et un total **charges** de 2 607 569 euros, dégageant ainsi un résultat de -186 166 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2014 et finit le 31/12/2014.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'exercice intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues des règlements CRC 02-10/04-06/05-03.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Climatisation Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Salles de réunion Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Centrale d'énergie Structure.....	L 15 ans
Agencements des constructions	L 5, 7 ou 10 ans

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Extension du parc Structure.....	L 10 ans
Composants.....	L 10 ans
Matériel et outillage	L 5 ou 10 ans
Matériel de transport	L 4 ans
Matériel de bureau	D et L 3 ou 5 ans
Mobilier	L 5 ans

Sanitaires Structure	L 10 ans
Composants	12 à 5 ans

La deuxième tranche des sanitaires a été amortie à compter du 23 mai 2014 pour un montant de 636 160.18 €.

Les travaux d'électricité ont été comptabilisés en immobilisations en cours pour 183 833.74 €.

Provisions pour risques et charges

Provision pour grosses réparations

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2014 compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et des travaux prioritaires préconisés dans ce dernier.
Il en résulte une reprise de 29 900 euros.

A la clôture de l'exercice, la provision constituée s'élève à 5 826 945 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Information

Suite à l'attribution du marché au CEB, la convention a fait l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de son annulation et d'une demande d'indemnité auprès de la SBEPEC par la Société GL EVENTS.

Le lecteur pourra se reporter au rapport de gestion pour plus d'informations.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Valeurs mobilières de placement

Composition	PR	Valeur clôture
Sicav Banque postale	528 498.37	528 498.37

Les titres de placement ont été évalués en prix de revient. une provision a été dotée dans le cas d'une valeur vénale inférieure à la clôture.

Résultat exceptionnel

Bénéfice exceptionnel de 292 445.01€ dont :

- Produits s/exercice antérieurs	44 224.39 €
- Quote part subventions d'investissement virées au résultat	460 934.43 €
TOTAL des Produits	505 158.82 €
- Charges S:exercice antérieur	190 441.00 €
- Charges exceptionnelles	22 255.71 €
- Majorations	17.00 €
TOTAL des charges	212 713.71 €

Evènements postérieurs à la clôture

NEANT.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2014
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	1 190					1 190
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 190					1 190
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	12 499 849					12 499 849
sur sol d'autrui	9 565 637		636 160			10 201 797
instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442					17 442
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport	12 786					12 786
Matériel de bureau, mobilier	16 187		609			16 796
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	382 161		437 833		636 160	183 834
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 494 063		1 074 602		636 160	22 932 505
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	606					606
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606					606
TOTAL	22 495 859		1 074 602		636 160	22 934 300

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2014
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	334	856		1 190
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	334	856		1 190
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	959 231	64 450		1 023 681
sur sol d'autrui	12 161 657	338 192		12 499 849
instal. agencement aménagement	7 382 020	485 252		7 867 272
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442			17 442
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport	12 694	92		12 786
Matériel de bureau, mobilier	16 077	304		16 381
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 549 122	888 290		21 437 412
TOTAL	20 549 455	889 147		21 438 602

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres	5 856 845		29 900	5 826 945
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 856 845		29 900	5 826 945
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres	36 733		36 733	
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	36 733		36 733	
TOTAL GENERAL		5 893 578		66 633	5 826 945
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				66 633	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2014	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	606		606
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	393 549	393 549	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	115 346	115 346	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	308	308	
Charges constatées d'avances	30 591	30 591		
TOTAL DES CREANCES		540 399	539 794	606
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2014	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	199 731	199 731		
	Personnel et comptes rattachés	11 132	11 132		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 326	26 326		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	65 606	65 606		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	193 468	193 468		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		496 263	496 263		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2014	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail Financement AUXIFIP hors charges financières et hors subventions à percevoir par le crédit bailleur			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnité de départ à la retraite chargée L'évaluation a été faite suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projeté salaires de fin de carrière (méthode recommandée par le CNC) Paramètres utilisés : taux rendement 4.80 %, taux inflation 2 %, taux actualisation 2.75 %		6 212	
		6 212	
Autres engagements Concession climatisation avec SETCO jusqu'en 2020, la SBEPEC reste devoir 2058000 euros à raison de 343.000 euros par an.		2 058 000	
		2 058 000	
Total des engagements financiers (1)		2 064 212	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE - Elément 7

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2014
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs		3 498 998			3 498 998
	Redevances Exercice		227 684			227 684
	TOTAL		3 726 682			3 726 682
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE			227 684			227 684

Il est à noter qu'à ce jour nous ne possédons pas d'échéancier définitif des redevances à verser.

La durée de l'amortissement théorique de l'exercice a été établie sur 40 ans, sans décomposition.

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2014

Total des Produits à recevoir		386 400
Autres créances clients <i>CLIENTS F.A.E.</i>	<i>386 400</i>	386 400

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2014

Total des Charges à payer		294 674
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		84 185
<i>FRS FNP</i>	<i>84 185</i>	
Dettes fiscales et sociales		210 489
<i>PROV CONGES PAYES</i>	<i>11 132</i>	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	<i>4 230</i>	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>842</i>	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	<i>817</i>	
<i>ETAT CH A PAYER</i>	<i>190 579</i>	
<i>CVAE A PAYER</i>	<i>2 889</i>	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2014
Total des Charges à payer		294 674
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		84 185
<i>FRS FNP</i>	<i>84 185</i>	
Dettes fiscales et sociales		210 489
<i>PROV CONGES PAYES</i>	<i>11 132</i>	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	<i>4 230</i>	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>842</i>	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	<i>817</i>	
<i>ETAT CH A PAYER</i>	<i>190 579</i>	
<i>CVAE A PAYER</i>	<i>2 889</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2014
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			30 591
Assurance décennale sanitaires 2ème tranche		9 675	
Assurance décennale Hall 3 et Sanitaires 1ère tranche		14 689	
Maintenance		278	
Gros Travaux		5 484	
Abonnement		327	
Location mobilière		138	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			30 591

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2014	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		15 000	15,24	228 674
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		15 000	15,24	228 674

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros

	kpmg				K% ¹			
	31/12/2014	31/12/2013	%	%	31/12/2014	31/12/2013	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur kpmg	14 000	13 700	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur kpmg								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	14 000	13 700	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	14 000	13 700	100,00	100,00				

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

Etat exprimé en euros

	31/12/2014	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures	2	
	Professions intermédiaires		
	Employés		
	Ouvriers		
	TOTAL	2	

D-2015/467

**Contrat de partenariat du Nouveau Stade de Bordeaux.
Rapport d'activité 2014. Information**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20111/543 du 24 octobre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS, et autorisé le maire à signer le dit contrat. Ce contrat a été signé le 28 octobre 2011, et notifié le 14 novembre 2011.

Conformément aux dispositions, de l'article 10.5.2. du contrat de partenariat, des articles L.1414-14 et R.1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le cocontractant SBA a établi et transmis à la Ville, le 30 avril 2015, un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

1. Rappel sommaire des termes du contrat de partenariat

Le contrat de partenariat prévoit de confier, pour une durée de 30 ans après mise à disposition du nouveau stade, à la société Stade Bordeaux Atlantique, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour le 30 avril 2015 (la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction), le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade), en vue :

- d'une part, de permettre à la Ville de mettre à disposition du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football professionnel ;
- et d'autre part, d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles.

La Ville de Bordeaux,

- met à disposition du titulaire du contrat de partenariat :
 - dans le périmètre du contrat de partenariat, les terrains donnés à bail par Bordeaux Métropole à la Ville et une partie du parking du parc floral, dont le titulaire maintient l'accès aux usagers du parc ;
 - hors périmètre du contrat de partenariat, pour les manifestations importantes, l'usage temporaire du parking du parc des expositions.
- verse au titulaire du contrat de partenariat :
 - 75 M€ de subventions (15 M€ de la région Aquitaine, 15 M€ de Bordeaux Métropole, 28 M€ de l'Etat, et 17 M€ de la Ville) ;
 - 20 M€ d'avance à la mise à disposition du nouveau stade (somme versée à la Ville par le club FCGB au titre d'un droit d'entrée à la même date) ;
 - une redevance financière R1 dont une partie correspondant à une cession de créance acceptée par la Ville (dette "Daily") ;
 - une redevance R2 gros entretien renouvellement (GER) ;
 - une redevance R3 d'entretien maintenance ;
 - une redevance R4 de gestion.
- reçoit du titulaire du contrat de partenariat :

- des recettes nettes garanties tirées de l'exploitation et venant en déduction des redevances dues par la Ville ;
- des recettes additionnelles partagées représentant 60 % des recettes perçues au-delà du montant des recettes nettes garanties.

Le programme de réalisation du nouveau stade de Bordeaux comprend :

- l'aire de jeux permettant la pratique du football et du rugby aux normes internationales ;
- les tribunes permettant d'accueillir à l'abri, 42 000 spectateurs, les médias, et les personnes en situation de handicap ;
- les annexes sportives du match principal et du match secondaire ;
- les annexes nécessaires aux concerts ;
- les espaces d'accueil et salons pour 3 000 personnalités et partenaires ;
- les loges pour 1 000 personnes ;
- les annexes médias ;
- les annexes spectateurs (billetterie, contrôles d'accès, sanitaires, buvettes, infirmerie) ;
- un déambulatoire périphérique avec vue sur le terrain ;
- les locaux d'administration du stade ;
- les espaces commerciaux et de services (boutiques, restaurant, animations) ;
- les annexes de service et de sécurité (poste de contrôle et de commandement, poste de sécurité, poste de police, locaux des contrôleurs et des vacataires) ;
- les locaux techniques et d'exploitation ;
- l'aménagement et la plantation des parvis Ouest et Est ;
- l'aménagement et la plantation du parking Nord ;
- les équipements techniques et le mobilier ;
- les voiries, réseaux divers, plantations et mobilier urbain intérieurs au périmètre du PPP.

2. Les faits marquants de l'année 2014

• Les travaux

- montage en janvier/février de la grue spécifique dédiée à la mise en place de la toiture ;
- 1^{ère} mise en place des éléments de charpente de toiture le 20 février 2014 sur la tribune ouest ;
- début de mise en place des façades vitrées des loges (02/2014) ;
- début des travaux de couverture à l'ouest (03/2014) ;
- début de la charpente métallique du serpent (04/2014) ;
- début de l'étanchéité sur la coursive (05/2014) ;
- début de la pose de l'habillage de sous-face de couverture (05/2014) ;
- début de pose des emmarchements bas zone Est et Ouest (05/2014) ;
- démarrage des équipements des locaux techniques CVC (06/2014) ;
- début des travaux de carrelage (07/2014) ;
- démarrage des travaux extérieurs (07/2014) ;
- fin de la pose de la charpente de toiture en zone sud (08/2014) ;
- démarrage des travaux de faux plafonds, peinture et menuiserie intérieure (08/2014) ;
- réception du poste de livraison ERDF (09/2014) ;
- démarrage de la pose des sièges du bol (09/2014) ;
- démarrage de la pose du parquet (09/2014) ;
- démarrage de l'équipement du local technique sprinklage (09/2014) ;
- démarrage des travaux de pelouse (terrassements, drainage...) (09/2014) ;
- mise en place des terminaux techniques dans les faux plafonds (10/2014) ;
- démarrage de la construction des guérites de contrôle d'accès (10/2014) ;
- démarrage de la pose du mobilier d'agencement (10/2014) ;
- début de la chape béton en coursive du Niveau 3 (11/2014) ;
- début des OPR techniques et architecturaux (11/2014) ;
- semis de l'aire de jeux les 29 et 30/11/2014 ;
- démarrage des enrobés sur parvis et parking nord (12/2014) ;
- 30 jours d'intempéries sont comptabilisés à fin décembre 2014.

Les visites du stade ont continué avec une centralisation sur le vendredi uniquement. Deux opérations grand public d'envergure ont également été organisées :

- une journée portes ouvertes le 26 avril 2014 réunissant plus de 1 000 personnes ;
- les journées du patrimoine les 14 et 15 septembre 2014 avec plus de 2 300 personnes.

Sur la durée du chantier, plus de 18 500 visiteurs sont venus sur le site.

Plusieurs visites officielles se sont succédées :

- le Maire et le conseil municipal le 22 septembre 2014 ;
- le Premier Ministre, Monsieur Valls, accompagné du Ministre des Sports, de Monsieur le Maire, du Préfet et d'autres élus, Monsieur Michel Platini, Président de l'UEFA le 22 octobre 2014.

- **Les recours**

En décembre 2011, M. Matthieu Rouveyre a déposé deux requêtes n°1105078 et n°1105079 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux afin que celui-ci :

- annule la délibération D-2011/543 du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Bordeaux a, notamment, autorisé M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat, dont le projet est annexé à ladite délibération, l'accord tripartite et l'acte d'acceptation de cession des créances au contrat de partenariat.
- enjoigne à la Commune de Bordeaux :
 - o de résilier le contrat de partenariat ;
 - o de résilier l'accord tripartite ;
 - o de résilier l'acte d'acceptation de cession de créances.
- annule la délibération D-2011/544 du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Bordeaux a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer l'accord autonome, dont le projet est annexé à ladite délibération ;
- enjoigne à la Commune de Bordeaux :
 - o de résilier l'accord autonome ;
 - o de résilier l'acte d'acceptation de créances.

Ces recours ont été rejetés en première instance et en appel. Ils font aujourd'hui l'objet d'un pourvoi en cassation dont la recevabilité a été admise par le Conseil d'Etat.

- **Le financement**

Compte tenu des recours instruits par M. Rouveyre auprès du tribunal administratif, puis de la cour administrative d'appel, les prêteurs n'ont pas libéré le crédit construction à la date prévue au contrat, c'est-à-dire en décembre 2012.

Pour faciliter la poursuite de l'exécution du contrat, et ce, conformément à l'article 8.4, la Ville a procédé à une accélération du versement des subventions de manière à épuiser celles-ci dès le mois de novembre 2013 contre avril 2014, date initialement prévue.

De leur côté les actionnaires de SBA ont maintenu l'intégralité des avances relais actionnaires un an de plus et apporté des garanties couvrant le crédit construction. A l'issue de l'accord intervenu avec les Prêteurs pour mettre en place le crédit construction dès le mois de décembre 2013, il ressort que :

- des frais financiers ont été générés dus à l'absence du remboursement total des intérêts sur les avances relais actionnaires en décembre 2014 (32 K€ comptabilisés sur l'exercice 2014) ;
- des frais de conseils juridiques en réponse devant le Tribunal administratif et la Cour d'appel ont été comptabilisés à hauteur de 18,6 K€ sur l'exercice 2014 ;
- les garanties délivrées par Vinci Concessions et Fayat ont généré des charges enregistrées sur l'exercice 2014 pour 1,075 M€.

- **Les subventions**

Au cours de l'année 2014, les subventions suivantes ont été perçues :

- Conseil national de développement du sport :
 - 14 M€ titré le 05/03/2014
 - 5,6 M€ titré le 08/09/2014
- Bordeaux Métropole :
 - 2,5 M€ titré le 13/03/2014
- Conseil régional Aquitaine :
 - 5 M€ titré le 23/10/2014

3. Le contenu du rapport annuel présenté par Stade Bordeaux Atlantique

Conformément aux dispositions de l'article 10.5.2. du contrat de partenariat, des articles L.1414-14 et R.1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté par Stade Bordeaux Atlantique, pour l'année 2014 comprend :

- Les données économiques et comptables suivantes
 - le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat de PPP ;
 - une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges ;
 - un état des variations du patrimoine immobilier et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
 - un compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation ;
 - un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
 - les engagements à incidence financière liés au contrat ;
 - les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents ;
 - L'état des financements engagés et des valeurs résiduelles financières ;
 - l'état analytique des produits et des charges de l'exploitation ;
 - le récapitulatif des redevances payées sur l'exercice et les éventuelles pénalités imputées ;
 - la liste des opérations de GER effectuées sur l'exercice ;
 - la liste des opérations de maintenance effectuées sur l'exercice ;
 - l'importance des produits et charges liés aux prestations de service ;
 - la synthèse des recettes perçues des tiers.

Le partenariat public-privé étant en phase de construction, certains de ces chapitres sont mentionnés « sans objet ».

- Le suivi des indicateurs correspondant :
 - aux objectifs de performance prévus au c de l'article L.1414-12 du CGCT (article 10.4 du contrat et annexe 12) ;
 - à la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 16 du contrat) ;
 - au suivi des engagements en matière d'insertion (article 17 du contrat) ;

- au suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application de l'article L.1414-12 du CGCT ;
- a+ux pénalités demandées au titulaire en vertu de l'article L.1414-12 du CGCT (article 20.1 du contrat et annexe 12).

Le partenariat public-privé étant en phase de construction, certains de ces indicateurs sont mentionnés "sans objet".

- Les annexes suivantes :
 - Les comptes sociaux annuels de la société titulaire SBA et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant (annexes 1.a et 1.b du rapport annuel) ;
 - L'état récapitulatif des prestations confiées à des PME et à des artisans depuis le début du projet, avec un état des lieux à la date de clôture comptable (31/12/2014) (annexe 2 du rapport annuel) ;
 - L'état récapitulatif des heures confiées à des personnes en insertion depuis le début du projet, avec un état des lieux à la date de clôture comptable (31/12/2014) (annexe 3 du rapport annuel).

4. Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat

Ils sont réalisés conformément à l'article 10.5 du contrat, par les services de la Ville et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à laquelle ce rapport et les observations associées seront présentés.

- **Les observations de la Ville sur les performances**

Pour l'année 2014, objet de ce rapport annuel, aucune donnée et aucune performance ne peuvent concerner la phase d'exploitation dont la date de démarrage est prévue après la mise à disposition, soit en mai 2015.

- **Chantier :**

Durant l'année 2014, le chantier s'est déroulé, sans incident majeur et dans le strict respect du planning prévisionnel. 30 jours d'intempéries ont été comptabilisés à fin 2014.

Les objectifs de performance environnementale en phase chantier, prévus au contrat, ont été respectés, qu'il s'agisse de l'impact du gros œuvre (approvisionnement en aciers de charpente, bilan carbone), ou de la production des déchets (déchets de coffrage, réemploi des déblais de terrassement). Les constructeurs se sont fixés, hors contrat pour la phase chantier, des objectifs de performance environnementale pour la valorisation des déchets, les consommations d'eau et d'électricité. Ces objectifs ont été tenus en 2014.

A fin 2014, 83% des aciers de charpente sont issus d'usines situées à moins de 200 km du chantier (marge acceptable de 20 % dans le contrat). Le critère est respecté.

Un premier Bilan carbone estimatif a été réalisé en 2013 et sera mis à jour dans le courant de l'année 2015, pour prendre en compte les données finales du chantier TCE.

Le bilan en termes de valorisation des déchets est très positif puisque 79 % de tous les déchets produits sur site sont valorisés, à hauteur de 6 9% en valorisation matière et 9 % en valorisation énergétique.

Un effort de sensibilisation des intervenants et une bonne gestion de rotation des bennes ont permis de faire diminuer le refus de tri.

En 2014, 94 % des coffrages utilisés étaient métalliques, le critère est donc respecté, le contrat prévoyant une marge de respect de 20 %.

Le groupement FAYAT TP/MOTER était en charge du suivi et de l'analyse des mouvements de terre sur le chantier, il a été constaté 94,6 % des déblais non pollués réutilisés sur site. Le critère est donc respecté.

Concernant les consommations, au vu de l'augmentation des effectifs sur chantier, le ratio de consommation par personne diminue logiquement en 2014, malgré une augmentation

globale de la consommation électrique. Une stabilité de la consommation d'eau des bases vie, autour de 0,10 m³/personne.

- **Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans :**

Le titulaire s'est engagé contractuellement, à confier pendant la phase de conception-construction, 30 % du coût des investissements initiaux aux PME et artisans.

Fin 2014, le titulaire avait confié 59,884 M€ HT à des PME et artisans.

- **Insertion :**

Le titulaire s'est engagé contractuellement à confier ou à faire confier à des personnes en insertion l'exécution d'au moins 5 % (en volume horaire) des missions de conception et de construction définies par le contrat. Fin 2014, le titulaire avait déjà dépassé le volume horaire prévu au contrat (63 000 heures) et confié 75 446 heures à des personnes en insertion.

- **Les observations de la Ville sur les aspects financiers du rapport**

Le rapport annuel présente de façon détaillée l'état du patrimoine immobilier de la société SBA, l'état des financements engagés et les montants versés au 31/12/2014.

En phase de conception-construction, l'ensemble des frais liés à la conception et à la construction du Stade de Bordeaux est incorporé au coût de revient de l'actif et donc inscrit en immobilisations corporelles au bilan de la société SBA (193,511 M€ au 31/12/2014).

Ces 193,511 M€ d'immobilisations corporelles encours se décomposent comme suit :

- 176,321 M€ de sous-traitance au titre du Contrat de Promotion Immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA (144,866 M€ de coûts de construction + 23,258 M€ de coûts de conception + 8,197 M€ de coûts de promotion) ;
- 11,189 M€ de coûts de structure SPV (2,161 M€ de frais d'offres + 2,150 M€ de frais de management + 5,928 M€ de frais de gestion SBA – 125 K€ de refacturations diverses + 1,075 M€ de coût des garanties actionnaires) ;
- 6,001 M€ de coûts financiers (4,364 M€ d'intérêts sur crédit construction, crédit relais fonds propres et crédit relais TVA + 1,352 M€ d'intérêts sur avance relais actionnaires + 285 K€ de commissions d'arrangement bancaire).

Seules les dépenses relatives aux honoraires des commissaires aux comptes, frais d'expertise comptable et frais de communication n'ont pas été activées dans les immobilisations, de sorte que le résultat au 31/12/2014 dégage une perte de 21 K€.

En référence aux annexes 16 et 21 du contrat de partenariat, les coûts du Nouveau Stade se décomposent comme suit au 31/12/2014 :

- 193,511 M€ de coûts immobilisés à l'actif du bilan de SBA (cf. détail supra) ;
- 2,829 M€ de charges constatées d'avance, correspondant principalement aux commissions d'arrangement du crédit construction, du crédit relais fonds propres et du crédit relais TVA, qui seront étalées de façon linéaire sur la durée du contrat de partenariat à compter de la mise en service du Stade ;
- 500 K€ de réserves pour causes légitimes, comptabilisées en disponibilités ;
- 21 K€ de charges non activées sur l'exercice 2014.

Soit un total de 196,861 M€ au 31/12/2014.

Le 1^{er} tirage du crédit-construction n'ayant eu lieu qu'en décembre 2013 du fait des recours, le financement de la conception et de la construction du Stade de Bordeaux est assuré par les encours suivants au 31/12/2014 :

- 108,221 M€ de crédit-construction ;
- 10,287 M€ de crédit-relais fonds propres ;
- 1,308 M€ de crédit-relais TVA ;
- 75,000 M€ de subventions d'investissement.

Par ailleurs, en annexes 1.a et 1.b, le rapport annuel incorpore les comptes sociaux de la société SBA pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant. Ces comptes ont été certifiés le 17 avril 2015 par le cabinet de Commissaires aux Comptes « Deloitte & Associés » : « *les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice* ».

Ceci étant exposé, je déclare le débat ouvert.

Vu le rapport annuel et ses annexes présentés par la société Stade Bordeaux Atlantique ;
Vu les articles L1414-14 et R1414-8 du code général des collectivités locales ;
Entendu le rapport de présentation ;

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel pour l'année 2014, figurant en annexe, du suivi de l'exécution du contrat de partenariat avec la société Stade Bordeaux Atlantique pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, un rapport qui est présenté chaque année depuis 2011. Je rappelle que la loi impose à tout délégataire ou partenaire *PPPiste* d'adresser à la Ville un rapport sur les activités à N-1 avant le 30 avril. Cela a été fait à la Ville de Bordeaux avant le 30 avril 2015. Nous le présentons aujourd'hui.

Ça reprend essentiellement la vie du chantier et la vie de ce qui est aujourd'hui le stade MATMUT Atlantique, car je rappelle que c'est pour l'année 2014.

Vous aurez un certain nombre d'éléments :

Sur le coût qui est rappelé, qu'on connaît bien maintenant.

Sur les travaux, je vous incite à bien relever page 105 la part cédée aux entreprises locales, petites et moyennes entreprises et à l'artisanat. C'est 30% du coût des investissements qui ont été faits avec des PME et des artisans locaux.

Sur les heures d'insertion. Je sais que ça tient à cœur à M. Yohan DAVID. 63.000 heures qui ont été confiées à des personnes en insertion.

Un petit rappel sur les recours qui ont été intentés par M. ROUYEYRE sur lesquels en première et deuxième instance il n'a pas eu gain de cause et sur lesquels il s'est pourvu en cassation auprès du Haut Conseil d'Etat.

C'est le rapport 2015 qui offrira l'occasion d'un bilan définitif de cette opération car je rappelle que ce nouveau stade a été livré en avril 2015.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en préambule quand M. FLORIAN nous dit : des coûts bien connus, en réalité, puisque vous parlez de chiffres, on a souvent entendu dans cette enceinte que les coûts de construction, je mets de côté les coûts de fonctionnement du stade, mais les coûts de construction étaient au maximum de 183 millions d'euros. D'ailleurs c'est le chiffre qu'on retrouve encore aujourd'hui sur le site du grand stade.

En réalité, le document nous l'apprend, on est en coût de construction à déjà 196 millions d'euros. Donc sur les chiffres on voit bien qu'il y a une différence.

Sur la question du fonctionnement, on le sait bien, le montant que la Ville doit payer se voit amputé, et c'est plutôt heureux, d'un certain nombre de loyers. Celui des Girondins de Bordeaux et aussi ce qu'on appelle maintenant les « recettes nettes garanties », versées par le cocontractant.

Les Girondins de Bordeaux doivent verser à la Ville 3,85 millions d'euros et les recettes nettes garanties s'établissent à 4.450.000 euros.

La question que j'aimerais vous poser ici, Monsieur le Maire, c'est : est-ce que vous êtes en capacité de rassurer le Conseil Municipal sur la survenance de deux risques éventuel ?

Premier risque, évidemment le risque sportif qu'on a pu qualifier ici- et-là d'aléas sportifs.

On sait que les Girondins de Bordeaux lorsqu'ils se sont engagés dans ce projet de nouveau stade avaient des comptes positifs.

On sait aussi que depuis plusieurs années, du moins sur les deux dernières années, les comptes des Girondins sont à moins 17 millions pour chacune des deux dernières années.

On sait également que les Girondins de Bordeaux réglait jusque-là un loyer pour Chaban d'environ 200.000 euros. Et comme je le disais tout à l'heure, ils doivent maintenant payer 3.850.000 euros.

On sait, il suffit de regarder les images du stade pour ceux qui vont le contempler, que les matchs des Girondins de Bordeaux ne font pas recette. Il y a assez peu de monde. Parfois on a le sentiment d'un stade assez vide. Evidemment ça se répercute puisqu'à la fois les recettes de fonctionnement, de billetterie, ne sont pas là, mais en plus les droits télé non plus puisqu'on ne se précipite pas pour acheter les matchs des Girondins de Bordeaux.

Autrement dit on a une vraie difficulté aujourd'hui à imaginer que les Girondins de Bordeaux vont sur la durée être en capacité de régler ce qu'ils doivent à la Ville, c'est-à-dire les 3.850.000 euros.

J'aimerais, Monsieur le Maire, que vous nous rassuriez sur ce point et que vous nous disiez qu'il n'y a aucun problème à ce niveau. Parce que, je le rappelle, c'est la Ville qui est engagée contractuellement vis-à-vis de SBA à payer le loyer des Girondins de Bordeaux dans l'hypothèse où ces derniers ne pourraient plus le faire.

Deuxième risque, c'est le risque économique.

On sait que ces recettes nettes garanties, je le disais, 4.450.000, qui sont à la charge de la Société Bordeaux Atlantique, reposaient et reposent toujours notamment sur deux types de recettes, celles que SBA fera des spectacles, des boutiques, etc., et puis un autre poste de recettes non négligeables qui est celui du naming.

Or, nous avons appris à l'occasion de la nomination du stade Bordeaux MATMUT Atlantique, que le montant du naming espéré par Vinci et Fayat était très supérieur à celui que finalement ils ont réussi à obtenir.

Autrement dit, est-ce que vous pouvez aussi nous garantir du risque économique puisqu'on sait que SBA est en gros une coquille vide, c'est une société de projets mais il n'y a pas d'argent dans les caisses ?

Est-ce que vous pouvez nous garantir que ce qui est mis à la charge de SBA, ces 4.450.000, seront bien versés à la Ville ?

En gros, est-ce que vous pouvez rassurer l'assemblée délibérante sur la poursuite de ce contrat dans les années à venir ?

M. LE MAIRE. -

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne reviendrai pas sur la partie économique et financière largement évoquée par Matthieu ROUVEYRE, mais je m'appesantirai davantage sur les objectifs de performance en termes de développement durable exposés dans ce rapport 2014.

D'abord sur l'approvisionnement des aciers de charpente dans un rayon inférieur à 200 km les objectifs sont fixés à 100%. Or le rapport indique que pour accélérer les cadences il a fallu faire appel à des usines au-delà des 200 km pour 27% des apports.

Donc les objectifs fixés ne sont pas respectés, contrairement à ce qui est écrit dans le rapport.

Concernant le bilan carbone, il n'est pas exact puisqu'il est établi sur une jauge moyenne de 40.000 spectateurs par match. Or je vous rappelle que la moyenne des spectateurs par match est de 27.900, avec, qui plus est, un taux de remplissage de 62%, soit inférieur à celui du stade Chaban-Delmas, et que les deux derniers matchs ont totalisé entre 18.000 et 21.000 spectateurs.

A partir de ces données erronées il faut tout de même oser écrire : « Un spectateur assistant à un match au stade de Bordeaux émettrait donc moins de carbone qu'en mangeant un hamburger. » D'autant plus qu'il peut manger ce type de cochonnerie en regardant le match.

Je suis assez étonnée qu'on entende ce genre de phrase dans ce rapport.

Autre information intéressante. Nous avons pour la première fois le nombre exact des mètres carrés de capteurs photovoltaïques installés sur le toit du grand stade.

Vous nous aviez indiqué, Monsieur le Maire, par courrier du 22 avril dernier, qu'il y avait 750 m², mais en fait il y en a 533 m², ce qui, sur un total de 36.000 m² de toiture, réduit encore la peau de chagrin des ENR dans ce stade à 1,48% de la surface de la toiture.

Ce qui m'amène pour terminer à vous témoigner tout notre agacement à constater qu'un forum COP 21 va avoir lieu dans cette enceinte le 17 novembre prochain, enceinte qui, par son mode de financement, son nouveau président, ses caractéristiques techniques n'a rien d'exemplaire en matière de réduction des impacts sur le climat, bien au contraire.

Nous le déplorons fortement d'autant que ce n'est pas cohérent avec votre appel de Bordeaux.

Enfin je voudrais vous informer, Monsieur le Maire, que votre arrêté de restriction de l'ouverture du Parc Floral et du Bois de Bordeaux n'a pas été respecté dimanche dernier puisque l'ouverture du Parc Floral à proximité du stade était fermée dès 11 h 30, alors que le panneau d'affichage indiquait 13 h 30.

Donc ça serait bien pour les riverains et les personnes qui profitent de ces lieux naturels de pouvoir y accéder les jours de match. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, comme l'a évoqué Delphine JAMET, vous aviez indiqué lors du précédent Conseil Municipal que vous ne trouviez pas inconcevable de – j'aime beaucoup cette litote –

laisser entrer le public par l'entrée nord du Parc Floral. Il était alors sous-entendu que le Bois de Bordeaux devrait rester ouvert.

Un mois est passé, ce bois n'a jamais été aussi beau. Un nouvel arrêté restreint la fermeture 3 heures avant les manifestations, Delphine JAMET s'est exprimée.

Nous vous remercions d'avoir été partiellement entendus, mais je ne comprends toujours pas pourquoi le Bois de Bordeaux est concerné, alors même que l'entrée nord que vous avez citée à l'époque permet de fermer l'accès au Parc Floral tout en préservant le Bois de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mme FRONZES

MME FRONZES. -

Quelques mots pour revenir sur la fermeture et l'ouverture du Parc Floral du Bois de Bordeaux avant les matchs.

Il a été décidé, comme vous l'avez dit, que le parc resterait ouvert jusqu'à 3 heures avant le début de chaque match. C'est une proposition de compromis entre des mesures de précaution et de sécurité, car c'est un parc, je le rappelle, qui fait 150 ha, qui n'est pas gardienné, qui n'est pas surveillé, qui n'est pas éclairé.

3 heures avant le match ça nous paraît raisonnable.

M. LE MAIRE. -

C'est une proposition ou une décision ?

MME FRONZES. -

C'est une décision.

M. LE MAIRE. -

Voilà. C'est bien ce qu'il me semblait.

MME FRONZES. -

Cette décision a bien été mise en œuvre ce week-end, et si il y a eu des couacs, j'en suis désolée.

M. LE MAIRE. -

Comme le suggère M. FLORIAN, c'était peut-être dû au changement d'heure, qui d'ailleurs n'était que d'une heure...

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Je vais répéter pour la dixième fois les mêmes choses à l'attention de M. ROUYEYRE. Je me dis que c'est bien de faire de la pédagogie, mais il y a un moment où la persévérance...

M. LE MAIRE. -

... paie toujours...

M. FLORIAN. -

Sur le coût de construction du stade, je confirme que la construction, au sens béton, peinture, ferraille, c'est un peu plus de 183 millions d'euros.

Mais en toute transparence, et j'imagine que vous calculez la même chose quand vous êtes maître d'ouvrage au Conseil Départemental, il y a lieu de rajouter les coûts de la maîtrise d'ouvrage et il y a lieu de rajouter un certain nombre de coûts financiers, notamment des intérêts intercalaires.

Quand on additionne tout ça on est à 219 millions d'euros. Voilà le chiffre réel qu'on retrouve partout, dans tous les documents.

Alors, c'est sûr que quand vous avez un détail de chiffres et que vous puisez l'un plutôt que l'autre, on ne parle pas le même langage.

M. LE MAIRE. -

M. FLORIAN, c'est un progrès considérable. Il y a une époque pas si lointaine où on nous annonçait qu'il allait coûter 500 millions. Si on est à 219 on s'est déjà beaucoup rapproché.

M. FLORIAN. -

Ça c'est sur la première intervention de M. ROUVEYRE.

Sur la seconde, la charge nette annuelle pour la Ville de Bordeaux, elle est de 1.524.750 euros.

Comment on trouve ce chiffre ?

Je vous l'ai déjà donné, je vais le redonner. J'ai adressé un tableau à l'ensemble des collègues de la majorité, je vais peut-être aussi le faire pour vous.

C'est la différence entre tout ce qu'il y a au contrat dans le cadre du loyer versé par la ville, c'est 9.860.000 euros par an, avec une décomposition comme suit :

Le R1 : c'est la redevance financière. Au contrat il y avait 8.708.000 euros de prévus. Du fait qu'on ait signé les taux plus tard c'est une économie de 1.970.000 euros, avec aujourd'hui une charge annuelle de 6 millions, au lieu de 8,7 millions.

Nous avons au contrat le R2 : c'est le gros entretien, entretien renouvellement. C'est 1.248.000 euros par an.

Nous avons le R3 : c'est l'entretien et la maintenance. Il y a 1.464.000 euros au contrat.

Le R4 sur la gestion : 998.000 euros.

Donc chaque année la Ville donne 9.860.000 euros.

Les Girondins de Bordeaux – je vais vous rassurer sur vos craintes – versent, c'est le contrat, ils ne peuvent pas se dédire et quand bien même le club des Girondins de Bordeaux se dédiraient, ce n'est pas possible, c'est son actionnaire majoritaire principal qui est engagé dans le contrat à savoir le groupe M6, les Girondins de Bordeaux versent 3.850.000 euros par an.

A côté de ça vous avez SBA qui verse chaque 4.485.250 euros. Ça c'est la redevance forfaitaire. Je n'ai même pas mis dans le calcul que je suis en train de vous livrer l'estimation à 60% des recettes qui dépasseraient un certain plafond. Je reste sur ce qui est contractuel, forfaitaire.

Ce qui veut dire que chaque année nous recevons de la part de nos deux délégataires un peu plus de 8 millions d'euros, ce qui fait que quand vous faites la différence entre le loyer que l'on paie et les redevances que l'on reçoit il y a 1.524.750 euros de charges nettes.

Sur le naming, ça fait 10 fois que je vous dis la même chose, le naming ne lie pas la Ville et la redevance que paie SBA à la Ville de Bordeaux. Ça apparaît au contrat, il y avait une évaluation faite dans le contrat, une estimation, mais en aucun cas le naming, qu'il soit minoré, ou qu'il n'y ait pas eu de naming, ne venait imputer les redevances que versent SBA à la Ville de Bordeaux.

Il y a eu des cas comme ça en France, je pense notamment à Lille, vous connaissez bien la Mairesse de Lille, où le naming, lui, était valorisé dans la redevance, et comme ils n'ont pas trouvé de preneur c'est la Ville de Lille qui prend à sa charge, c'est son choix, le naming pour pouvoir appeler le stade « Stade Pierre Mauroy ». Nous, il n'en a jamais été question. Et de toute façon le contrat est très clair là-dessus.

M. LE MAIRE. -

J'ajoute simplement que, comme vous l'avez dit, ces chiffres sont contractuels. Si donc le cocontractant ne les honorait pas il y aurait naturellement une garantie.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, rappelons que je n'évoquais que le coût de construction auquel il faut rajouter le coût du fonctionnement pendant 30 ans. D'ailleurs M. FLORIAN...

M. LE MAIRE. -

Non, non. On ne rajoute pas un coût de fonctionnement à un coût de construction. On ne va pas recommencer ce débat ! Ne mélangeons pas tout ! Vous enfumez les gens qui nous écoutent avec des calculs qui ne signifient rien.

Sur le coût de construction vous êtes bien obligé de reconnaître que nous sommes exactement à ce que nous avons annoncé, plus le coût de maîtrise d'œuvre.

Sur le fonctionnement c'est une autre affaire et nous avons donné les chiffres.

On ne va pas continuer indéfiniment...

M. ROUYEYRE. -

Le règlement intérieur nous permet de réintervenir. Vous l'avez rappelé.

M. LE MAIRE. -

Le règlement intérieur, M. ROUYEYRE, vous en usez et vous en abusez. On a dit tous les chiffres. C'est un débat d'information. Il n'y a pas de vote donc on passe au sujet suivant.

M. ROUVEYRE. -

Vous respectez le règlement intérieur et vous ne voulez pas me redonner la parole...

M. LE MAIRE. -

Non. Je vous la refuse.

On va avancer un peu.



**Contrat de Partenariat pour la conception, le financement,
la construction, le gros entretien - renouvellement,
l'entretien, la maintenance et l'exploitation du
Nouveau Stade de Bordeaux**

Personne publique	Maître d'ouvrage	Promoteur	Entretien-Maintenance	Actionnaires SPV
VILLE DE BORDEAUX	STADE BORDEAUX ATLANTIQUE	ADIM-SOMIFA	VINCI FACILITIES	FAYAT VINCI



RAPPORT ANNUEL 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
-----------------	---

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - PHASE TRAVAUX.....	5
--	---

1. Rappel du calendrier et des objectifs.....	5
2. Dossiers et procédures administratives.....	5
3. Dossiers d'études de Conception	6
4. Dossiers d'études d'exécution.....	6
5. Evolution du Programme et analyse des écarts.....	6
6. Etapes du chantier.....	6
7. Planning.....	7
8. Galerie photos.....	7
9. Plan de communication.....	16

RAPPORT ECONOMIQUE COMPTABLE ET INDICATEURS.....	18
--	----

❖ *DONNEES ECONOMIQUES ET COMPTABLES*

1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat	18
2. Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus.....	18
3. Etat des variations du patrimoine immobilier (mise à jour du patrimoine engagé) intervenus dans le cadre du contrat et le tableau d'amortissement de ce patrimoine	19
4. Compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat.....	20
5. Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année	20
6. Engagements à incidences financières liés au contrat et nécessaires à la continuité du service public.....	20
7. Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat	21
8. Etat des financements engagés et des valeurs résiduelles financières.....	23
9. Etat analytique des produits et des charges de l'exploitation qui fasse apparaître les produits et les charges directes, ventilées ou calculées, et distingue les produits et charges fixes des produits et charges proportionnels	23
10. Récapitulatif des Redevances payées sur l'exercice et des éventuelles pénalités imputées	23
11. Liste des opérations de GER effectuées sur l'exercice, et suivi du compte de GER	23
12. Liste des opérations de maintenance effectuées sur l'exercice	23
13. Importance des produits et charges liés aux prestations de service	23
14. Synthèse des recettes perçues de tiers	23
15. Objectifs de performance prévus au c de l'article L. 1414-12 du CGCT	24
15.1 Rappel des éléments contractuels.....	24
15.1.1. Engagements en phase Exploitation.....	24

15.1.2.	Engagements en phase Chantier.....	25
15.1.3.	Critère 39 : L’impact du gros œuvre	25
15.1.4.	Critère 40 : Production des déchets.....	26
15.2	Indicateurs hors Contrat de Partenariat.....	27
15.2.1.	Suivi des déchets	27
15.2.2.	Suivi des consommations	30
15.3	Récapitulatif des indicateurs à fin 2014.....	34
15.4	Détail du calcul du coffrage.....	35
15.5	Installation des panneaux photovoltaïques.....	36
16.	Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans	36
17.	Insertion – Suivi des engagements (article 17 du Contrat de Partenariat)	37
18.	Suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application de l'article d de l'article L. 1414-12 du CGCT.....	37
19.	Pénalités demandées au titulaire du contrat en vertu du g de l'article L. 1414-12 du CGCT et à celles acquittées par lui	37

ANNEXES.....38

1.	Comptes sociaux et rapport des Commissaires aux Comptes	38
2.	Sous-traitance réalisée par des PME	39
3.	Insertion	39

PREAMBULE

Ce présent rapport annuel porte sur le Contrat de Partenariat conclu entre la ville de Bordeaux et Stade Bordeaux Atlantique (SBA) le 28 octobre 2011, relatif à la conception, le financement, la construction, le gros entretien – renouvellement, l’entretien, la maintenance et l’exploitation du Nouveau Stade de Bordeaux.

Ce rapport annuel 2014 est établi conformément aux dispositions de l’article 10.5.2 du Contrat de Partenariat.

Les termes employés avec une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Contrat de Partenariat et ses annexes.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - PHASE TRAVAUX

Cette première partie du rapport établit une synthèse de l'activité de l'année 2014 réalisée par le promoteur, le groupement Constructeur du Nouveau Stade de Bordeaux et SBA.

L'activité du groupement des constructeurs du Nouveau Stade de Bordeaux s'inscrit dans le cadre du Marché de Travaux signé le 17 octobre 2012 avec le groupement des promoteurs. Elle porte sur les études d'exécution et la réalisation de l'ensemble des travaux de réalisation de l'équipement, définis sous la responsabilité du groupement des promoteurs par les concepteurs dans le dossier PRO.

1. Rappel du calendrier et des objectifs

Les dates clé du calendrier prévisionnel objectif de la phase travaux sont les suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Structure métallique (hors toiture) : | de juillet 2013 à mars 2014 |
| - Pose des éléments en béton préfabriqués : | de août 2013 à juin 2014 |
| - Structure métallique de toiture : | de février 2014 à septembre 2014 |
| - Démarrage des lots techniques : | septembre 2013 |
| - Démarrage des corps d'état : | janvier 2014 |

2. Dossiers et procédures administratives

- Avis favorable de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP rendu le 29 mai.
- La demande de PTF pour l'installation photovoltaïque a été déposée le 9 avril 2014.
- Après étude détaillée dans le but de rendre publique la boucle AEP, celle-ci restera privée et ne sera pas rattachée au réseau public (05/2014).
- La réunion en Préfecture du 30 Juin a permis de valider les aménagements du PCC.
- Le dossier d'autorisation pour la vidéosurveillance interne du Stade a été envoyé par SBA le 07/07/2014 pour passage en sous-commission de sécurité publique le 26/09/2014 : l'avis rendu est favorable.
- Le Plan de gestion des mesures conservatoires (CNPV) a été transmis à la DDTM, la DREAL et à la Préfecture le 18/07/2014 après collecte du dossier CUB. Une mise à jour du nivellement du corridor écologique sera transmise à la DDTM.
- L'ensemble du Dossier Sécurité mis à jour a été déposé au service urbanisme le 21/07/2014 pour un passage en sous-commission de sécurité incendie.
- Le récépissé de déclaration à la CNIL du système de vidéosurveillance interne du Stade daté du 7 Octobre 2014 été reçu. Il vaut autorisation d'en exploiter les images.
- La sous-commission de sécurité incendie s'est réunie le 15/10/2014 et a émis un avis favorable sur les dispositions présentées dans la mise à jour du Dossier Sécurité.
- Un protocole est en cours de mise au point avec la Ville concernant le basculement des 10 caméras extérieures du parvis sous gestion de la Police Municipale de la Ville de Bordeaux.

-
- L'avenant 1 au Contrat de Partenariat (CP) accompagné de toutes ses annexes a été transmis à la Ville de Bordeaux le 16/12/2014. Celui-ci doit être validé au Conseil Municipal de Janvier 2015.
 - L'avenant 2 au CP a été voté par le Conseil Municipal le 30 mars 2015.
 - 75 446 heures d'insertion sont réalisées au 31 décembre 2014 (soit 12 446 heures de mieux que l'objectif assigné au début de l'affaire)

3. Dossiers d'études de Conception

- Mise au point de la définition du Mobilier par SBA, l'architecte HDM et le Promoteur pour présentation de prototypes entre avril et juillet 2014. Le dossier a été validé par SBA le 2 août 2014
- Le dossier signalétique intégrant les choix de l'exploitant sur le mode de numérotation, du nom des salons, a été remis à jour en date du 19/09/2014.
- Le choix des espèces de graminées de la pelouse a été effectué en juin 2014
- Le FCGB a demandé de reprendre la numérotation des places par rapport aux problématiques de billetterie. Les modifications sont prises en compte selon le plan transmis par SBA le 26 novembre 2014.

4. Dossiers d'études d'Exécution

- Les plans de structures charpente ont été validés par la Bureau de Contrôle en février 2014
- Le rapport d'étude de stabilité au feu a été établi en mars 2014, avec avis favorable du CSTB en juin.

5. Evolution du Programme et analyse des écarts

- Finalisation en novembre 2014 du tableau des écarts résultant du développement habituel du projet entre les phases APS et PRO et des optimisations induites : 58 fiches écarts ont été validées par les Partenaires.
- L'ensemble des écarts et modifications du projet a été annexé à l'Avenant N°1 du CP avec l'annexe au Programme Fonctionnel du CP pour régularisation.
- Une réunion de relecture du projet d'avenant N°1 et de toutes ses annexes (annexe au PFD, fiches écarts, fiches espaces, plans mis à jour...) a eu lieu le 26 novembre 2014 avant production du document transmis à la Mairie le 16/12/2014 pour examen par les élus.

6. Etapes du chantier

- Montage en janvier/février de la grue spécifique dédiée à la mise en place de la toiture
- 1^{ère} mise en place des éléments de charpente de toiture le 20 février 2014 sur la tribune ouest

-
- Début de mise en place des façades vitrées des loges (02/2014)
 - Début des travaux de couverture à l'ouest (03/2014)
 - Début de la charpente métallique du serpent (04/2014)
 - Début de l'étanchéité sur la coursive (05/2014)
 - Début de la pose de l'habillage de sous-face de couverture (05/2014)
 - Début de pose des emmarchements bas zone Est et Ouest (05/2014)
 - Démarrage des équipements des locaux techniques CVC (06/2014)
 - Début des travaux de carrelage (07/2014)
 - Démarrage des travaux extérieurs (07/2014)
 - Fin de la pose de la charpente de toiture en zone Sud (08/2014)
 - Démarrage des travaux de faux plafonds, peinture et menuiserie intérieure (08/2014)
 - Réception du poste de livraison ERDF (09/2014)
 - Démarrage de la pose des sièges du bol (09/2014)
 - Démarrage de la pose du parquet (09/2014)
 - Démarrage de l'équipement du local technique sprinklage (09/2014)
 - Démarrage des travaux de pelouse (terrassements, drainage...) (09/2014)
 - Mise en place des terminaux techniques dans les faux plafonds (10/2014)
 - Démarrage de la construction des guérites de contrôle d'accès (10/2014)
 - Démarrage de la pose du mobilier d'agencement (10/2014)
 - Début de la chape béton en coursive du Niveau 3 (11/2014)
 - Début des OPR techniques et architecturaux (11/2014)
 - Semis de l'aire de jeux les 29 et 30/11/2014
 - Démarrage des enrobés sur parvis et parking nord (12/2014)

7. Planning

- Respect du planning cadre du Contrat de Partenariat constaté sur toute l'année 2014
- 30 jours d'intempéries sont comptabilisés à fin décembre 2014

8. Galerie photos



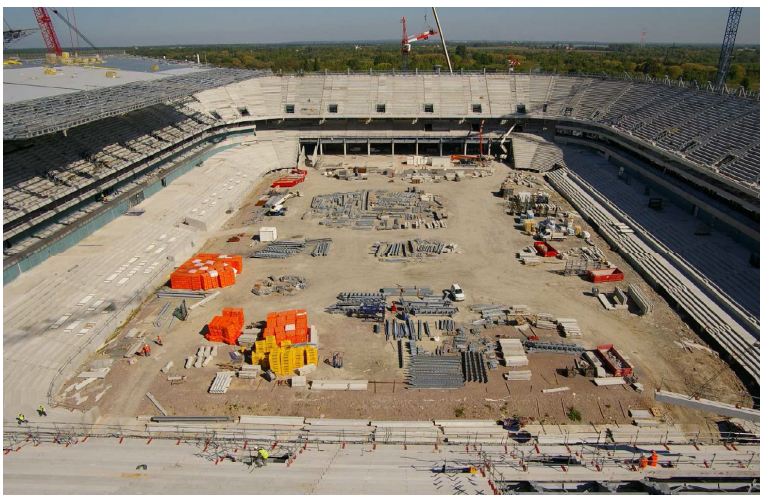
Janvier 2014 : Vue d'ensemble depuis le sud



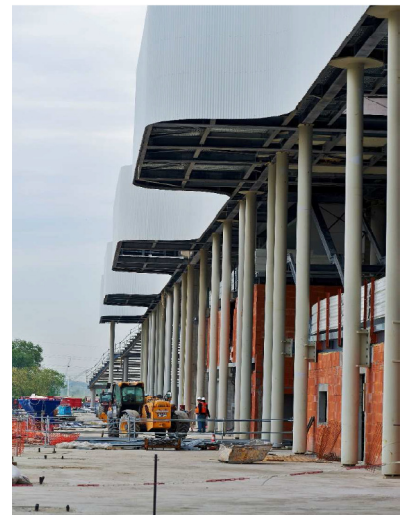
Février 2014 : Mise en place du premier élément de toiture



Mars 2014 : Vue d'ensemble depuis le sud



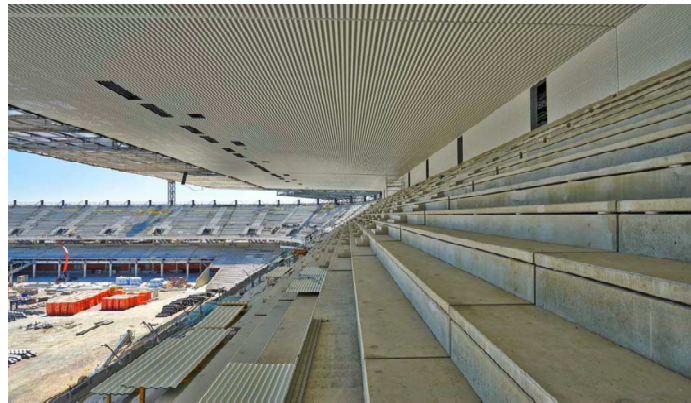
Avril 2014 : Vue d'ensemble intérieure depuis le sud



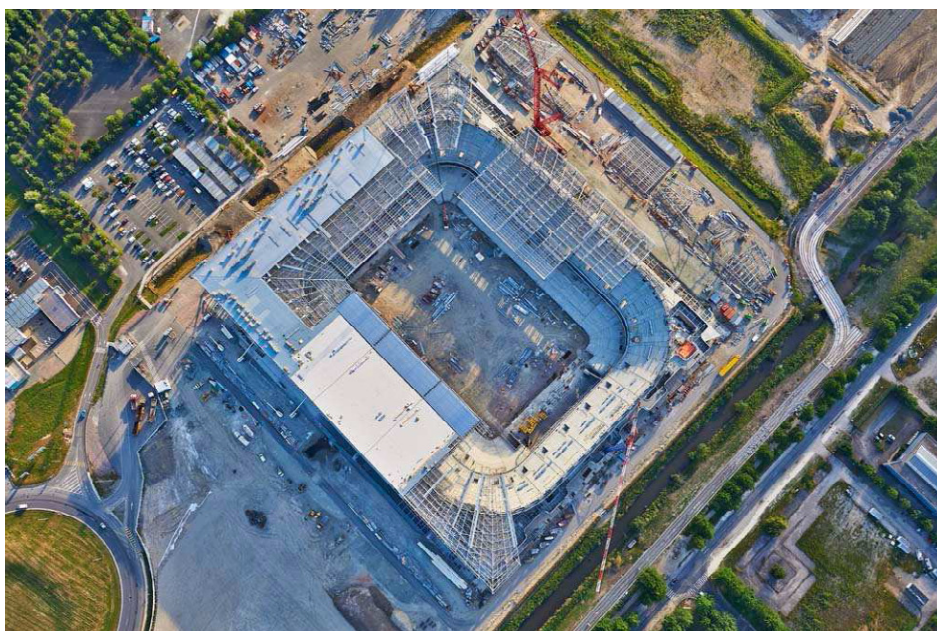
Serpentin en façade Nord



Mai 2014 : Vue d'ensemble depuis le sud



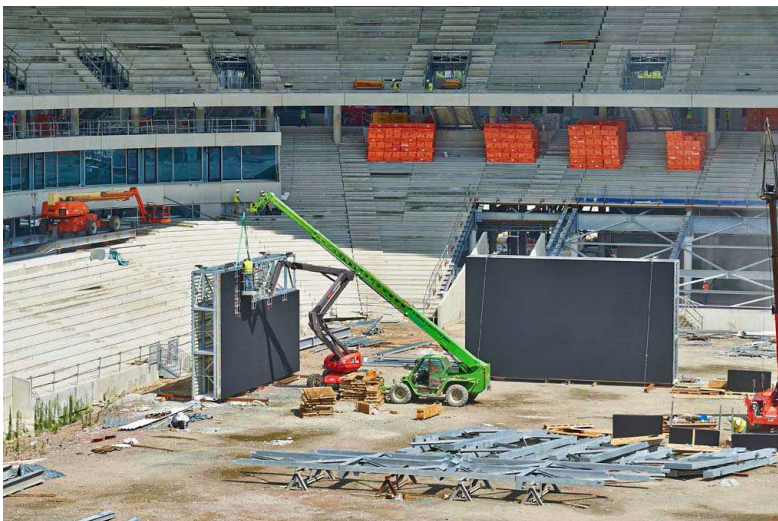
Sous-face de la toiture (tribune ouest)



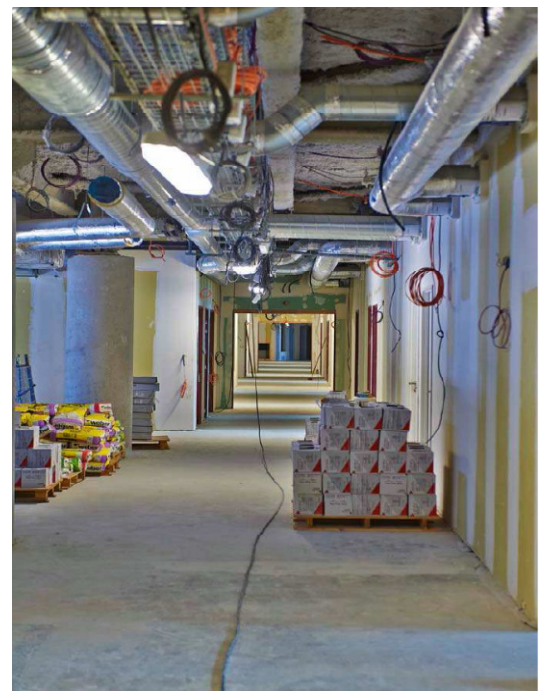
Juin 2014 : Vue aérienne d'ensemble



Juillet 2014 : Vue aérienne d'ensemble depuis le nord-ouest



Août 2014 : Assemblage des écrans géants au sol



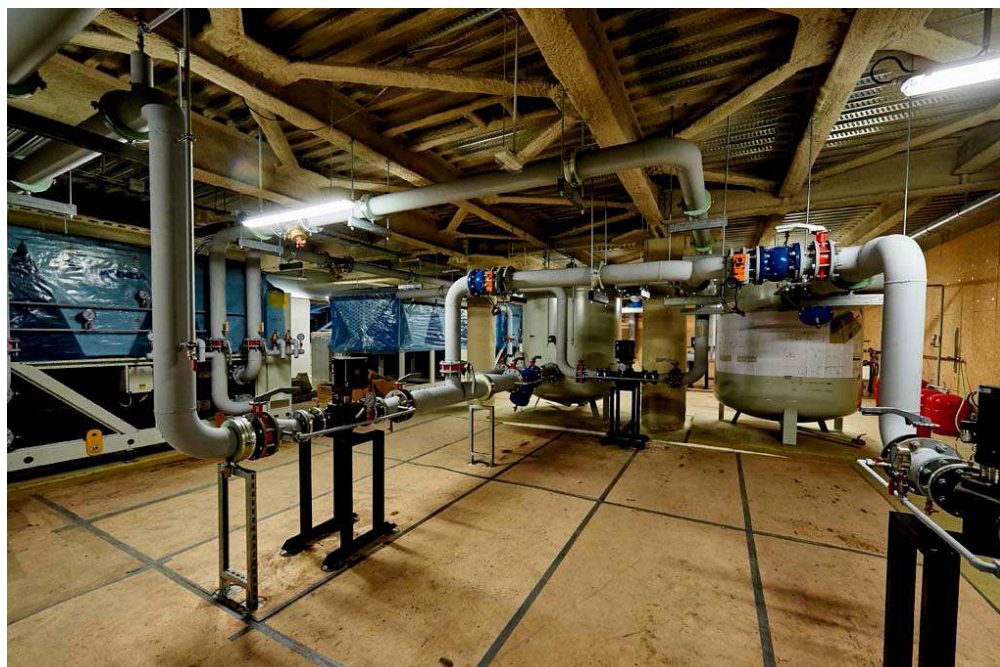
Couloir des loges en Tribune Ouest



Septembre 2014 : Ecran géant posé et terrassement de la pelouse



Octobre 2014 : Plantation des arbres sur le Parvis Ouest



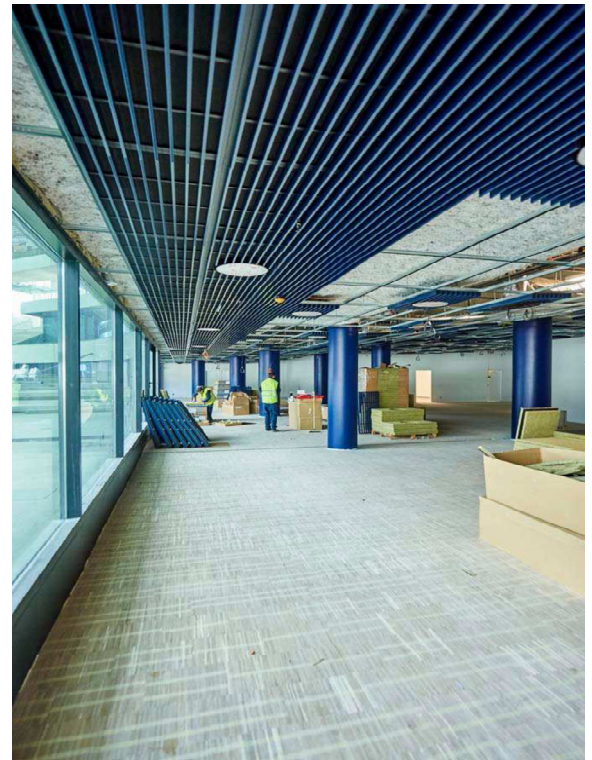
Local PAC au Niveau 1 Nord



Novembre 2014 : Mise en œuvre couche drainante / chauffage pelouse



Montage des guichets d'accès du Parvis Ouest



Salons Ouest



Décembre 2014 : Réalisation des enrobés parvis Ouest

Loge collective Nord-Ouest





Fin décembre 2014 : La pelouse avant la 1^{ère} tonte

9. Plan de communication de SBA

Les actions de communication de cette année 2014, contrairement à 2013, où la cible était essentiellement le grand public afin d'augmenter le capital sympathie du Nouveau Stade, ont été davantage axées vers l'exploitation future du site et sa commercialisation. L'équipe communication a été renforcée par une personne en CDD.

Offre Corporate

Une étude du marché MICE (Meeting, Incentive, Congress, Event) bordelais a été réalisée afin de fixer les prix de location des espaces de réception du stade en offre corporate.

L'objectif a été de se situer dans les prix du marché afin de multiplier le nombre de manifestations et de ne pas avoir une image élitiste.

Un plan de communication en conséquence a été déployé avec notamment :

- La création d'une plaquette
- Un référencement auprès des supports de la profession (l'événementiel, Bedouk, Met & event),
- La présence à des salons professionnels
- L'adhésion au BCB (Bordeaux Convention Bureau) qui est apporteur d'affaires
- La rencontre des 5/6 agences du tissu bordelais

Opération grand public

Les visites du stade ont continué à raison d'une centralisation de celles-ci sur le vendredi. Deux opérations grand public d'envergure ont été organisées :

- Une journée portes-ouvertes, le 26 avril 2014 qui a réuni plus de 1 000 personnes encadrées par le groupement constructeur, SBA, et des bénévoles de l'Association France 98.
- Les journées du patrimoine les 14 et 15 septembre 2014 qui ont réuni plus de 2 300 personnes.

Le chantier a été fermé aux visites le 31 octobre et au total plus de 18 500 visiteurs seront venus sur le site à la rencontre des compagnons. Chaque visite était précédée d'une présentation du projet dans le pavillon d'accueil.

Visites officielles

De nombreuses visites officielles se sont succédées parmi :

- La visite du Conseil Municipal et de son Maire, M. Alain Juppé le 22 septembre
- La visite du Premier Ministre, M. Valls, accompagné du Ministre des Sports, de M. Juppé, du Préfet et autres élus le 22 octobre
- La visite de M. Platini, Président de l'UEFA

Opération médias

L'enceinte se construisant peu à peu, la curiosité des médias s'est faite grandissante. Nous avons ainsi continué les opérations presse ponctuelles à raison d'une conférence tous les trois mois afin de centraliser une partie des médias sur ces opérations et éviter la gestion quotidienne des demandes. Nous avons par exemple organisé une conférence au mois de janvier sur l'insertion sur le chantier et la présentation des jeunes ayant pu intégrer le chantier. Au mois d'avril, nous avons organisé le levage d'une partie de la toiture en direct devant les journalistes et expliqué les spécificités du stade quant à l'utilisation du métal.

RAPPORT ECONOMIQUE, COMPTABLE ET INDICATEURS

SBA achève sa dernière année avant la livraison de l'ouvrage à la Ville prévu le 30 avril 2015. Cet exercice 2014 a été marqué par un développement de l'équipe SBA pour faire face à l'ensemble des contraintes techniques et préparer au mieux les enjeux commerciaux du Nouveau Stade de Bordeaux.

SBA est aujourd'hui représentée par une équipe d'une dizaine de personnes à plein temps dont:

- Dominique FONDACCI : Président
- Xavier LAPEYRAQUE : Directeur Général Adjoint
- Patrick PRESSARD : Directeur Technique
- Benjamin CLOT : Directeur Administratif et Financier
- Céline CLUZEL : Responsable Communication
- Martin MELLERIO : Directeur Commercial

❖ *DONNEES ECONOMIQUES ET COMPTABLES*

1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat

La société SBA a été créée spécifiquement pour l'exécution du Contrat de Partenariat. L'ensemble des opérations réalisées par SBA relève donc de l'exécution du Contrat de Partenariat.

L'exercice comptable 2014 de SBA porte sur 12 mois.

Le bilan au 31 décembre 2014 et le compte de résultat de l'exercice 2014 sont joints en annexe 1.

2. Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus

Les règles et méthodes comptables appliquées pour l'exercice 2014 sont similaires à celles de l'exercice précédent et ont été arrêtées conformément aux dispositions du plan comptable général et aux pratiques en matière de partenariats public-privé.

L'investissement correspond à un actif physique destiné à être mis à disposition de la personne publique moyennant des redevances. Ces redevances constituent des avantages économiques futurs. En conséquence, les installations constituent des immobilisations corporelles dans les comptes individuels de SBA. Par ailleurs, s'agissant d'une société de projet dédiée à un projet unique, l'ensemble des frais sont incorporés au coût de revient de l'actif.

Aussi, en Phase de Conception-Construction, les montants dus au titre du Contrat de Promotion Immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA (Coûts de Construction et Conception), les frais de développement de l'offre¹ (Coûts de Structure SPV), les frais de Management fees² (Coûts de Structure SPV), les frais de gestion de SBA³ (Coûts de Structure SPV), et les frais financiers⁴ sont inscrits en immobilisations corporelles.

Lors de l'exercice 2014 et conformément aux règles du plan comptable général, seules les dépenses relatives aux missions des experts comptables, des commissaires aux comptes et à la communication n'ont pas été inscrites en immobilisation corporelle et sont comptabilisées en tant que charge au compte de résultat. Le résultat dégage ainsi une perte de 21 K€.

3. Etat des variations du patrimoine immobilier (mise à jour du patrimoine engagé) intervenues dans le cadre du contrat et le tableau d'amortissement de ce patrimoine

En € Valeur brute en début de période	Dotations à l'actif	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable en fin de période
113 304 267	80 206 259	-	193 510 526

Jusqu'à la Date Effective de Mise à Disposition, les immobilisations sont enregistrées en tant qu'immobilisations en-cours. Celles de l'exercice 2014 se décomposent comme suit :

- 73 076 K€ de sous-traitance ADIM (au titre du Contrat de Promotion Immobilière conclu entre SBA et Adim-Somifa)
- 3 947 K€ de frais de gestion de SBA (frais juridiques, frais de personnel, frais de prestations administratives, assurances, honoraires divers)
- 1 985 K€ d'intérêts sur emprunts et Dettes (dont 417 K€ de commissions de non utilisation)
- 33 K€ d'intérêts sur les avances relais actionnaires
- 1 166 K€ de services bancaires (dont 64 K€ de commissions d'arrangement sur le CRFP et le CRTVA et 1 075 K€ de coût de garanties)

¹ Frais de développement : frais liés à l'établissement des deux offres de l'appel d'offre

² Frais de Management fees : frais internes Vinci Concessions et Fayat sur toute la procédure d'appel d'offres.

³ Frais de gestion de SBA : frais de fonctionnement de la société (frais de personnels, conseils techniques, ...)

⁴ Frais financiers : intérêts et commissions liés au recours à la Dette bancaire et prêts actionnaires

En référence aux annexes 21 et 16 du Contrat de Partenariat, le détail des coûts du nouveau stade de Bordeaux, tel que comptabilisé au bilan, se décompose comme suit.

DETAIL DES COUTS DU NOUVEAU STADE / Annexes 21 et 16 du CP	31/12/2013	31/12/2014
Coûts de Construction	84 826 319	144 865 721
Coûts de Conception	13 618 620	23 257 773
Coûts de promotion	4 800 060	8 197 506
<i>Sous total CPI</i>	103 245 000	176 321 000
Coûts de Structure SPV	6 866 914	11 462 013
Compte réserve pour causes légitimes	500 000	500 000
Frais financiers	6 533 256	8 577 960
TOTAL	117 145 170	196 860 973

4. Compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat

Sans objet

5. Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Sans objet

6. Engagements à incidences financières liés au contrat et nécessaires à la continuité du service public

Nous rappelons que dans le cadre des recours instruits par M. Mathieu Rouveyre auprès du Tribunal Administratif, de la Cour d'Appel puis du Conseil d'Etat, la documentation financière ne permettait pas de libérer le Crédit Construction. Devant cette contrainte, les Prêteurs, SBA et la Ville de Bordeaux ont conclu un accord permettant la poursuite de l'exécution du Contrat de Partenariat.

Conformément à l'article 8.4 du Contrat de Partenariat (Recours et retrait contre le contrat) la Ville de Bordeaux a accéléré le versement des subventions de manière à épuiser celles-ci dès le mois de novembre 2013 contre Avril 2014, date initialement prévue. Les actionnaires de SBA (Vinci Concessions et Fayat) ont maintenu l'intégralité des Avances Relais Actionnaires un an de plus que la date initialement prévue au Contrat de Partenariat et ont chacun apporté des garanties couvrant le Crédit Construction.

A l'issue de l'accord intervenu avec les prêteurs pour mettre en place le Crédit Construction dès le mois de Décembre 2013, il ressort pour l'exercice 2014 les implications suivantes :

- Des frais financiers ont été générés dus à l'absence du remboursement total des intérêts sur les Avances Relais Actionnaires en décembre 2014 : 32 K€ comptabilisés sur l'exercice 2014.
- Des frais de conseils juridiques en réponse devant le Tribunal administratif et la Cour d'Appel ont été comptabilisés sur l'exercice 2014 à hauteur de 18.6 K€.
- Les garanties délivrées par Vinci Concessions et Fayat ont généré des charges externes enregistrés sur l'année 2014 pour 1075 K€.

7. Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat

7.1. Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet

En pleine phase travaux, Stade Bordeaux Atlantique a su développer un chiffre d'affaires symbolique de 211.7 K€ correspondant non seulement à la vente de partenariats mais également à la refacturation de prestations établies dans le cadre du plan de communication (réalisées via le pavillon d'accueil).

L'exercice 2014 enregistre une perte avant impôt de 20.8 K€ correspondant au chiffre d'affaires décrit ci-dessus et aux charges suivantes non activées :

- Honoraires des Commissaires aux Comptes : 28.4 K€
- Frais d'Expertise-comptable : 15.4 K€
- Frais de communications⁵ : 188.7 K€

La perte fiscale atteint 7 K€ du fait de la réintégration des intérêts non déductibles sur les Avances Relais Actionnaires (10 K€) et d'une pénalité de 4 K€ liée à la C3S, l'administration fiscale ayant requalifié la subvention de la ville comme une avance sur loyer.

⁵ Frais de communications : ensemble des frais liés à la promotion de l'ouvrage (veille réseaux, journaux, réceptions, pavillon d'accueil,...)

7.2. Répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chaque Instruments de Fonds Propres et de Dettes, le montant des financements libérés, les taux de financements et le montant des charges financières inscrites en immobilisation en-cours pour l'exercice précédent et l'exercice écoulé.

Instruments de Fonds Propres

<i>En €</i>	Montant libéré	Taux de financement	Charges financières exercice 2013	Charges financières exercice 2014
Capital social	37 000	-	-	-

Instruments de Dette

<i>En €</i>	Montant libéré	Taux de financement	Com. de non-utilisation
Crédit-relais fonds propres	10 286 662	Euribor 1M + 150 bps	60 bps
Avance Relais Actionnaires <i>(remboursé en Déc 2013)</i>	0	4% capitalisé	-
Crédit Construction	108 220 628	Euribor 1M + 190 bps	76 bps
Crédit-relais TVA	1 308 420	Euribor 1M + 130 bps	52 bps

<i>En €</i>	Charges financières exercice 2013	Charges financières exercice 2014
Crédit-relais fonds propres	136 846	171 565
Crédit Construction	914 819	1 751 346
Crédit-relais TVA	49 898	62 348
Sous Total	1 101 562	1 985 260
Avance Relais Actionnaires	784 411	32 515
TOTAL	1 885 974	2 017 775

8. Etat des financements engagés et des valeurs résiduelles financières

<i>En €</i>	Financements engagés	Encours au 31 Dec 2013	Encours au 31 Dec 2014	Encours Version Modèle Closing au 31 Dec 2014
Crédit-relais fonds propres	10 286 662	10 286 662	10 286 662	10 286 662
Avance Relais Actionnaires	18 493 164	-	-	-
Crédit construction	118 722 106	23 924 391	108 220 628	111 601 015
Crédit-relais TVA	5 646 648	4 490 813	1 308 420	2 657 096
Subventions	75 000 000	75 000 000	75 000 000	75 000 000

9. Etat analytique des produits et des charges de l'exploitation qui fasse apparaître les produits et les charges directes, ventilées ou calculées, et distingue les produits et charges fixes des produits et charges proportionnels

Sans objet

10. Récapitulatif des Redevances payées sur l'exercice et des éventuelles pénalités imputées

Sans objet

11. Liste des opérations de GER effectuées sur l'exercice, et suivi du compte de GER

Sans objet

12. Liste des opérations de maintenance effectuées sur l'exercice

Sans objet

13. Importance des produits et charges liés aux prestations de service

Sans objet

14. Synthèse des recettes perçues de tiers

Sans objet

15. Objectifs de performance prévus au c de l'article L. 1414-12 du CGCT

Respect des objectifs de performances en terme de Développement Durable sur l'année 2014.

15.1. Rappel des éléments contractuels

Dans le cadre du Développement Durable, les objectifs de performance pris par le Partenaire SBA sont répartis en deux phases comme indiqué dans les Annexes 3.4.3 et 12 du Contrat de Partenariat :

15.1.1. Engagements en phase Exploitation

Critères	Objectifs de performance
36 La consommation énergétique	Maitriser la consommation d'énergie primaire
	Consommation d'électricité réseau pour CVC Ecart avec prévisionnel inférieur à 20%
	Consommation d'énergie primaire (électricité) correspondant au niveau BBC après compensation par du photovoltaïque Ecart inférieur à 20% (sur la base du nombre annuel d'évènements prévus par le cahier des charges)
37 La consommation d'eau	Maitriser la consommation d'eau
	Autonomie totale en eau non potable pour l'arrosage de la pelouse. Absence de prélèvement sur le réseau pour l'arrosage sauf cas de force majeure à hauteur de 20% (événement climatique exceptionnel, défaillance imprévisible d'un équipement)
38 La production de déchets	Maitriser la production de déchets
	Sensibilisation des spectateurs : Organisation d'une action pour chaque match et évènement jauge pleine

15.1.2. Engagements en phase Chantier

Critères	Objectifs de performance
39 L'impact du gros œuvre	Limiter l'impact environnemental du gros œuvre (énergie, eau,)
	Approvisionnement en matériaux: 100% des aciers de charpente des approvisionnements dans un rayon inférieur à 200 km autour du chantier
	Maitrise des émissions de CO2 : Ecart inférieur à 20% par rapport au prévisionnel
40 La production des déchets	Limiter la production des déchets de chantier
	Réduction des déchets de coffrage : 80% des coffrages réalisés en coffrage métallique (sans déchet)
	Réemploi sur place à 100 % des déblais de terrassement (hors pollution, sur l'emprise du PPP et de la parcelle de la ville à l'Est du parking du parc floral)

15.1.3. Critère 39 : L'impact du gros œuvre

Approvisionnement en aciers de charpente

Suivant le Contrat de Partenariat (ci-après le « CP »), tous les aciers de charpente doivent être approvisionnés dans un rayon de 200km autour du chantier. La marge acceptable, fixée par le CP, est de 20%.

A fin 2014, l'analyse de tous les bordereaux de Castel & Fromaget (ci-après « C&F ») indique que **83%** des aciers de charpente sont effectivement issus d'usines situées à moins de 200km du chantier.

Le pourcentage d'aciers approvisionnés à moins de 200km était au-dessus des 90% jusqu'en octobre 2013, et était de 87% à fin 2013. Suivant la nécessité d'accélérer les cadences de production, les usines à moins de 200km ne suffisaient plus. C&F a donc dû faire appel à des usines au-delà des 200km, tout en surveillant plusieurs fois par mois l'évolution du pourcentage, afin de respecter le critère du CP et rester dans la marge des 20%.

Il n'y a plus de livraison d'acier de charpente depuis septembre 2014, la valeur de 83% est donc la part finale d'acier de charpente issus d'usines à moins de 200km du chantier. **Le critère est donc respecté.**

Bilan Carbone

Un premier Bilan Carbone estimatif a été réalisé en 2013, et regroupe le bilan prévisionnel, ainsi que le bilan estimatif du réel. Le Bilan Carbone est détaillée dans le document édité par VINCI Construction le 08 août 2013. L'outil utilisé pour réaliser les calculs est un outil interne à VINCI Construction : **CO₂ncerned**.

<i>TeqCO₂</i>	Fournitures	Fret	Energie interne	Amortissements	Transports	Déchets	TOTAL
Bilan CO ₂ Conception	38 009	1 649	536	364	512	133	41 202
Bilan CO ₂ Réel	34 547	993	479	369	469	133	36 522
ECART	-9%	-40%	-11%	+1,5%	-8%	=	-11%

Les détails du calcul, ainsi que des conclusions, sont présentés dans le rapport Bilan CO₂ du 08 août 2013. A la fin des études d'exécution, le **critère du CP est respecté** puisque le Bilan carbone réel est même plus bas que le prévisionnel.

Le Bilan CO₂ sera mis à jour courant de l'année 2015, pour prendre en compte les données finales du chantier TCE.

Mieux appréhender le Bilan Carbone

Afin de mieux se représenter les valeurs issues du Bilan Carbone du Stade de Bordeaux, il est possible de rationaliser ces valeurs. Par exemple, le Stade de Bordeaux fonctionnant sur 30 ans (durée du CP), avec en moyenne 25 évènements annuels, pour une capacité de 40 000 spectateurs, le bilan carbone réel peut être envisagé du point de vue de l'amortissement de la construction du Stade : un spectateur assistant à un évènement émettrait indirectement **0,3 kg_{eqC}/match.spectateur**.

Un match aurait donc un poids carbone de **13,3 T_{eqC}**.

En comparaison, un hamburger contenant 110g de viande émet environ 0,8 kg de carbone. Un spectateur assistant à un match au Stade de Bordeaux émettrait donc moins de carbone qu'en mangeant un hamburger.

De même, l'empreinte d'un match sur le bilan carbone construction équivaldrait à 15 allers/retours Paris-New York en classe économie.

N.B. : Attention, le périmètre du bilan carbone fait état de la construction du Stade et non de l'exploitation

15.1.4. Critère 40 : Production des déchets

Déchets de coffrage

Le calcul des déchets de coffrage est détaillé dans le tableau à la fin de la note.

En 2014, **94%** des coffrages utilisés étaient métalliques. Ce **critère est donc respecté**, puisque le CP prévoit une marge de respect de 20%.

Réemploi des déblais de terrassement

Le groupement FAYAT TP / MOTER était en charge du suivi et de l'analyse des mouvements de terre sur le chantier. Son analyse à fin 2014 fait état de **94,6%** de déblais non pollués réutilisés sur site : 6 500m³ de terre ont été évacuées sur les 120 000m³ de déblais/remblais.

Le CP donne également une marge acceptable de 20% sur ce **critère**, qui est **largement respecté**.

Pour information, en 2013 la part était de 97% et en 2014 de 87%, ce qui donne sur tout temps de construction du Stade les 94,6% de terres non polluées réutilisés sur le site. Les travaux de VRD ont entraînés une augmentation de l'évacuation des terres, mais celle-ci a très bien été maîtrisée.

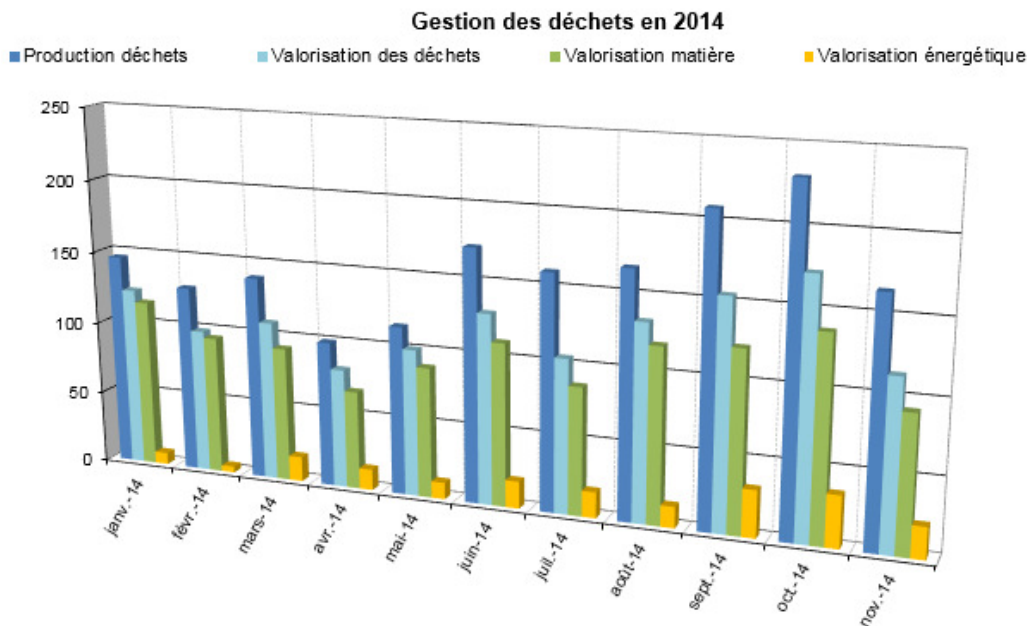
15.2. Indicateurs hors Contrat de Partenariat

15.2.1. *Suivi des déchets*

Le suivi global de la production et de la valorisation des déchets sur le chantier établit un bilan très positif en termes de valorisation, puisque **79%** de tous les déchets produits sur site sont valorisés, à hauteur de **69%** en valorisation matière (recyclage), et **9%** en valorisation énergétique (incinération).

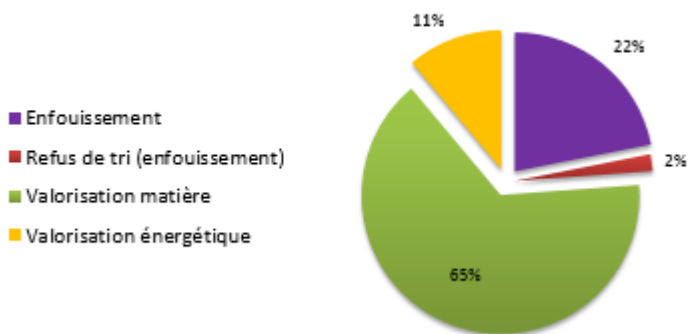
Si on compare avec les résultats à fin 2013⁶, et compte tenu de la phase des corps d'états secondaires qui engendre beaucoup de petit déchet où le tri est plus difficile à obtenir, cette part de valorisation n'a pas beaucoup diminuée. En effet, la phase CET aurait pu augmenter fortement la part de refus de tri sur le chantier, mais celle-ci a diminuée par rapport à 2013 (7% du total en 2013), mais ceci s'explique aussi par la réduction du poids des déchets envoyés en refus de tri.

Enfin, on remarquera que la part de valorisation énergétique directe a augmentée, ce qui se voit également sur la courbe de production énergétique 2014 : plus de déchets de la phase CET étaient destinés à la valorisation énergétique (déchets recyclages, comme les palettes et cartons et autres emballages).

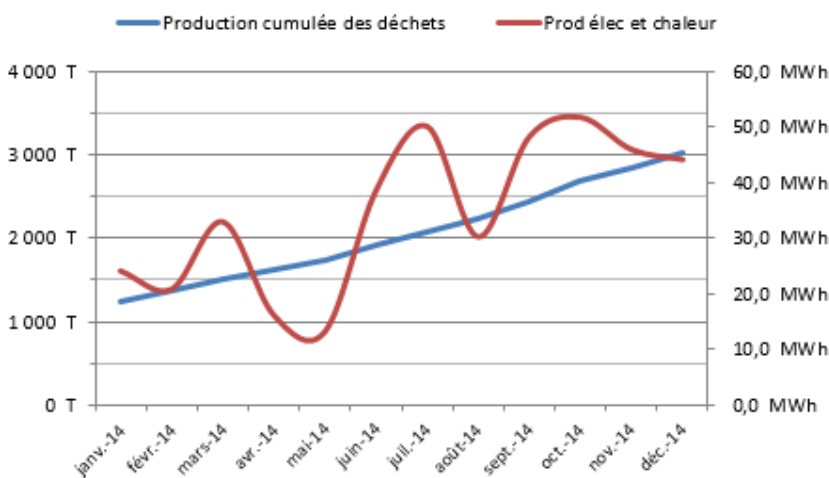


⁶ A fin 2013, la part de valorisation globale des déchets du chantier du Stade Bordeaux Atlantique s'élevait à 83% de la masse totale des déchets, dont 79% en valorisation matière et 5% en valorisation énergétique.

Répartition Traitement des Déchets 2014



Production cumulée des déchets



Un effort de sensibilisation des intervenants, ainsi qu'une bonne gestion des rotations de bennes, a permis de faire diminuer le refus de tri, qui restait le point problématique avec une grande emprise du chantier et des intervenants éparpillés sur le site. Dans ces cas-là, la surveillance de l'assiduité au tri est plus compliquée à mettre en œuvre, et le faible pourcentage de refus de tri sur 2014 montre que le travail a été efficace.

Concernant les déchets de carton, leur valorisation a été rendu possible en grande partie par le type de bennes utilisées pour les stocker à l'abri des intempéries, qui auraient empêché leur valorisation énergétique.



Exemple de bennes protégées pour une bonne prise en charge des déchets en valorisation

A noté que 100% des bordereaux ont été réceptionnés en 2013 et 2014. Ceci permet d'établir l'indice de valorisation, qui est resté stable durant les mois, tournant autour de 80%.

Les plus du chantier du Stade Bordeaux Atlantique

Suivant les divers tâches du planning 2014, de nouvelles typologies de déchets ont été créées : pneus issus du terrassement, cartons ou plastiques d'emballage, notamment le plastique des sièges spectateurs, et les déchets verts. Ceci a été fait en vue de maximiser la valorisation des déchets par un tri adéquat et permettant de protéger les déchets le nécessitant pour une bonne prise en charge.

Afin d'optimiser le tri des déchets des terres excavées et leur prise en charge adéquate, le constructeur a fait le choix de réaliser après déblaiement des terres, le tri de celles-ci par engin spécial afin de récupérer les déchets contenus dans ces terres. La plupart des déchets récupérés dans les terres excavées sont des déchets de type pneumatiques qui ont été évacués suivant une filière spécifique.



Exemple de l'utilisation d'un engin spécial pour le tri des terres en vue de la récupération des déchets inclus dans celles-ci

Toujours afin de réduire les quantités de déchets produits sur site, les équipes de VRD ont choisi de réutiliser certaines croûtes d'enrobés existantes dans le processus de réalisation des nouveaux enrobés.

Enfin, afin de ne pas perdre le surplus de gradins préfabriqués (éléments présentant des défauts les rendant inutilisables comme gradins), le constructeur a choisi de les réutiliser comme fondations de la clôture en bois le long de la Jallère.

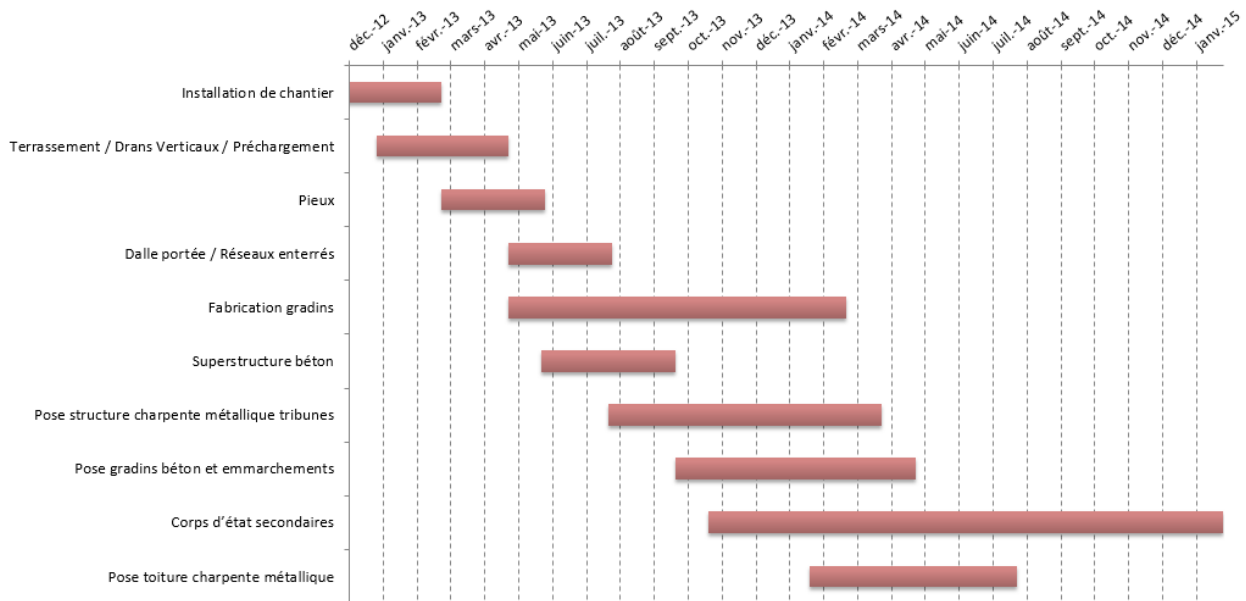


Exemple de la réutilisation des gradins en surplus comme socle des futures clôtures au Sud du projet.

15.2.2. Suivi des consommations

Rappel des dates clés du chantier

Afin de mieux appréhender l'évolution des consommations d'eau et d'électricité, il est intéressant de les analyser en parallèle de l'avancement des tâches du chantier.



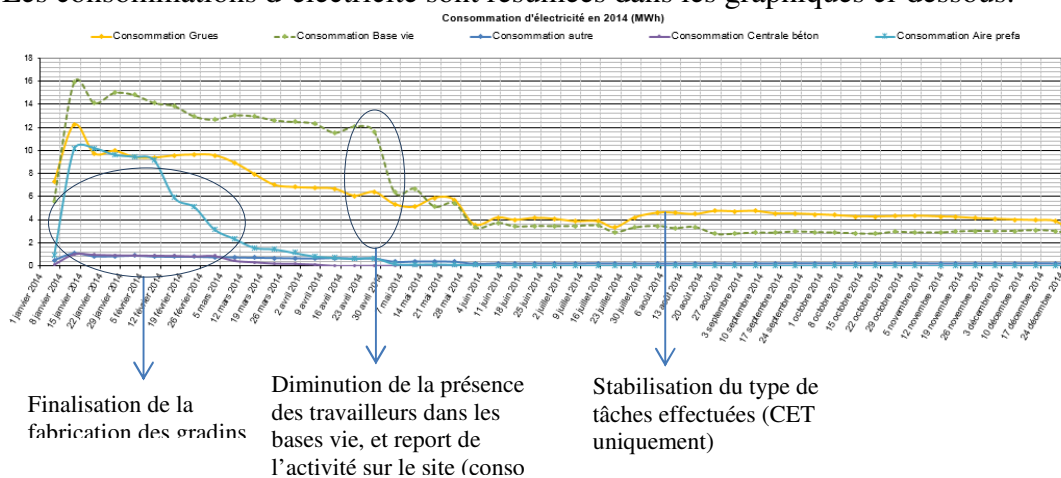
En effet, en prenant pour exemple les consommations d'eau, l'impact du gros œuvre⁷, avec la préfabrication des ouvrages en béton sur le site, est assez important puisque l'eau est une des principales ressources du process. Même si des systèmes de récupération des eaux pour réutilisation dans le process sont mis en œuvre, les consommations d'eau liées au gros œuvre sont toujours prédominantes sur le reste des postes consommateurs d'eau.

De même, pour l'électricité, le fonctionnement des grues, et donc leur consommation, est liée aux tâches nécessitant leur utilisation, comme la pose des gradins, des éléments métalliques, l'évacuation des déchets... Plus ces tâches se superposent, plus la consommation d'électricité sera donc importante.

Pour autant, la phase Corps d'Etats Secondaires engendre un surplus de consommation électrique dû à : l'augmentation des effectifs intervenants sur le chantier, l'installation des luminaires définitifs sur le stade avec tous les tests électriques qui en découlent.

Consommation d'électricité

Les consommations d'électricité sont résumées dans les graphiques ci-dessous.

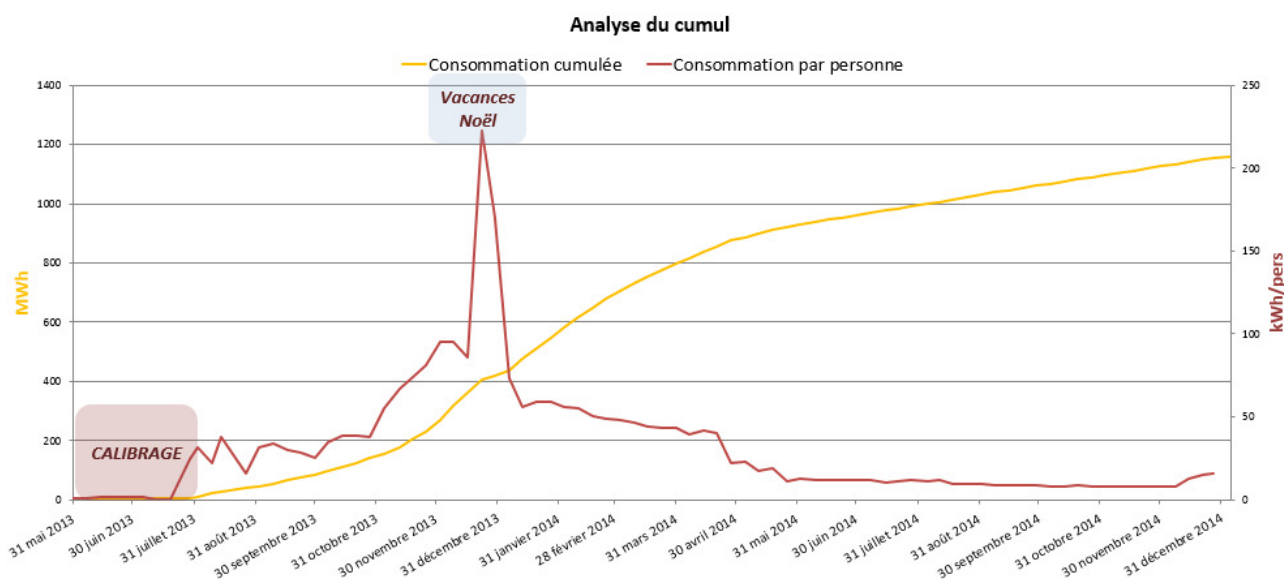


⁷ Gros œuvre concerne les tâches telles que Pieux, Dalle portée, Superstructure en béton, Préfabrication des gradins.

Les consommations « Autre » représentent les consommations des salles showroom, et poste de garde.

Les consommations *Autre* et *Centrale béton* sont globalement stables, et représente une activité régulière non soumise à des aléas d'effectifs ou de température extérieur.

La diminution du nombre d'heure d'éclairage naturelle avec le passage en période hivernal aurait pu créer une augmentation des consommations liées à l'éclairage (des grues, des bases vies, postes de manutention...) mais la fin du gros œuvre engendre automatiquement une diminution des besoins. De plus, les tâches CET entraînent la dispersion des travailleurs dans les locaux du stade, et les besoins électriques sont plus ponctuels et de plus faible intensité.

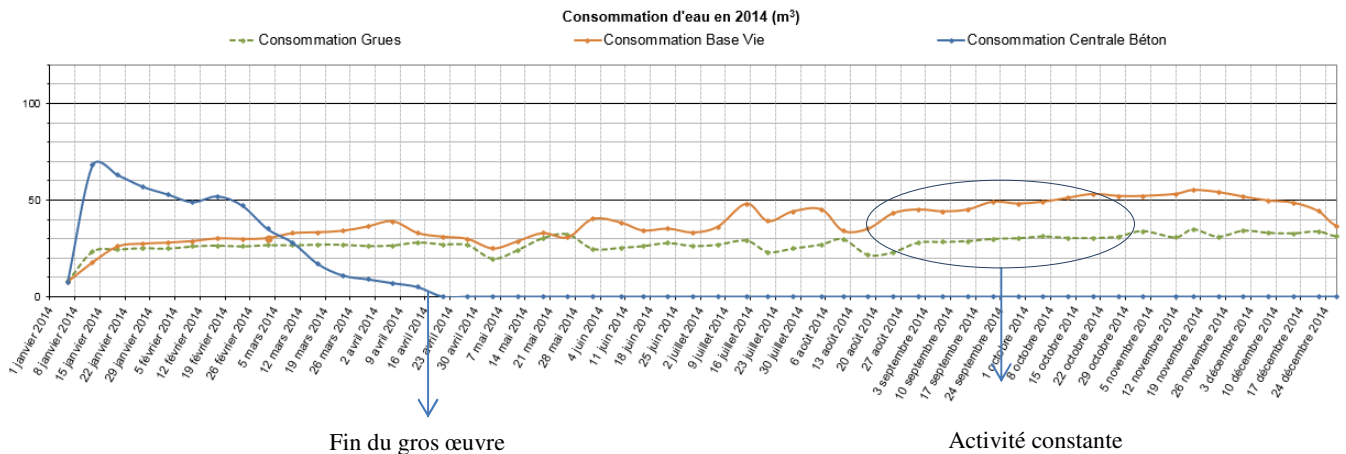


L'analyse de la consommation des bases vie ramenée au nombre de personnes présentes était plutôt stable jusqu'à fin 2013 (pic de consommation rapportée par personne dû aux congés de fin d'année car chauffage de locaux faiblement occupés), puis la consommation par personne se stabilise à partir d'avril 2014.

Au vu de l'effectif sur chantier qui augmente avec l'arrivée des corps d'état secondaires, le ratio de consommation par personne est logiquement plus faible qu'en 2013, malgré une augmentation globale de la consommation électrique. En effet, l'effectif 2013 oscille autour de 150 personnes, tandis qu'en 2014 il monte à 300 personnes en moyenne. La consommation électrique 2014 n'ayant pas doublé par rapport à celle de 2013, le ratio est donc plus faible.

Consommation d'eau

Les consommations d'eau sont résumées dans les graphiques ci-dessous.

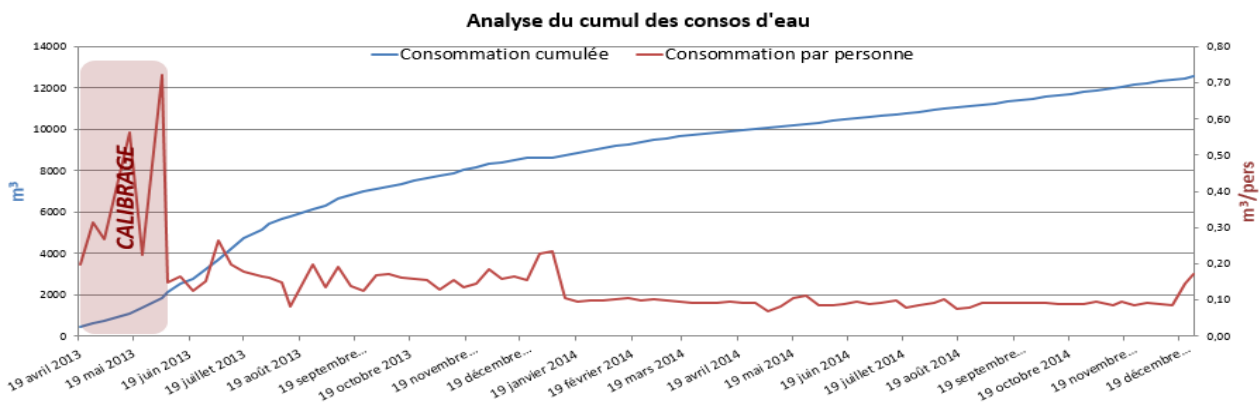


Passé la phase de calibrage des différents compteurs, les consommations des grues et de la base vie sont globalement stable, qui plus est comparé à l'impact de la centrale à béton sur les consommations d'eau. De plus, celle-ci est fortement liée aux tâches effectuées pendant le Gros Œuvre.

A partir de début 2014, la fin du gros œuvre (fabrication des gradins / coulage de dallage) fait chuter la consommation d'eau sur le chantier.

Les tâches CET sont faiblement consommatrices d'eau, comparé à celles de gros œuvre, ce qui entraîne également un lissage des consommations sur 2014.

En analysant le cumul des consommations depuis le début du chantier en 2013, ce lissage est clairement lisible. Ceci confirme les efforts réalisés en réduction des consommations d'eau pendant la phase gros œuvre.



L'analyse de la consommation des bases vie rapportée à l'effectif présent sur chantier, montre une stabilité des consommations d'eau. Passé la phase de calibrage engendrant des pics non réalistes, la phase gros œuvre, la consommation d'eau des bases vie tourne autour de $0,10\text{m}^3/\text{personne}$.

L'impact des congés estivaux n'est pas clairement visible car les tâches ont perduré sur le chantier afin d'éviter tout retard.

15.3. Récapitulatif des indicateurs à fin 2014

Déchets	Valo globale : construction	79%	Pas d'objectif fixé sur Plan Environnemental de Chantier
	Valo matière : construction	69%	Pas d'objectif fixé sur Plan Environnemental de Chantier
	Valorisation énergétique	577 MWh	A Décembre 2014
	Productible	3 022 T	
	Retour des reportings	17/17	

Consommations		Eau	Electricité
		Nombre de compteurs	11
	Fuites ou problèmes	9	2
	Conso totale	12 614	1 159
	Conso 2013	8 621	420
	Conso 2014	3 931	734
		<i>m³</i>	<i>MWh</i>
	Retour des reportings	17/17	

Contrat de performance	n°39 : Appro acier	83,1%	% livré depuis site à - 200km à fin Septembre 2014
	n°39 : Ecart Bilan CO2	-11,5%	Ecart Bilan CO2 entre prévisionnel et réel
	n°40 : Déchets coffrage	93,0%	% de coffrage métallique utilisé
	n°40 : Réemploi déblais	94,6%	% de déblais non pollué réutilisé sur site

N.B. : Attention aux consommations 2013, qui sont à rapporter sur 9 mois au lieu de 12 (début du chantier GO en mai 2013).

15.4. Détail du calcul du coffrage

Elément de construction	Dimensions	Détail descriptif	Surf (m ²) métallique	Surf (m ²) en bois ou PVC
MASSIFS		coffrage perdu polypropylène		2 264,7
LONGRINES	1389u (L : 7m / l : 0,4m / ht: 0,8m)	Utilisation de moules de poutres métalliques	19446	972,3
CLAVETAGE LONGRINES	1000u (8x0,8x0,25)	plaques de fondaform / polypropylène		1 600
DALLE PORTEE	34 800m ² pour une épaisseur moyenne de 30cm	Coffrage réalisé par terrain naturel		
VOILES	2193 ml /ht moyenne 3,40m	banches métalliques	14 912	
POTEAUX	Ø60 : 28u (ht 3,06)	coffrages carton		161,50
	Ø80 ronds : 42u (4ht 2,63 / 32ht 3,20 / 6 ht 4,01)	coffrages carton		344,27
	Ø110 : 8u (2ht 3,53 / 6 ht 4,01)	coffrages carton		107,54
POUTRES	1865 ml (l:0,60m / ht:0,80m)	moules de poutres métalliques	4 103	
PREDALLES	Surface = 7554 m ²	Réalisation sur table coffrant	7 554	
PLANCHER COLLABORANT CREMAILLERES	Surface = 25980 m ²	Fond de coffrage métallique	25 980	
	partie inclinée (L:9,68 / l:0,934); socle (L : 4,645 / l : 1,124)	Coffrage latérale avec des banches (8 crémaillères)	228,19	
	L:9,68m / l:0,60m	Rotation de 8 fonds de coffrage bois		46,464
BANDEAUX PREFABRIQUES CREMAILLERE GRADINS BAS	346 ml (l:0,2m/ ht:1,20m)	Coffrage métallique	830,4	69,2
CORBEAUX	250 ml (l:0,2m / ht:0,2m)	Coffrage métallique	100	
PLOTS POUR POTEAUX METALLIQUES	poteaux métalliques : 248u (L:0,7m / l:0,7m / ht:0,6m) et 417u (L:0,5m / l:0,5m / ht:0,6m)	Coffrage métallique	917,04	
	Emmarchements : 130u (L:0,5m / l:0,5m / ht:0,5m)	Coffrage métallique	130	
GRADINS COURSIVES	24000 ml (ht 0,96m)	Coffrage métallique	46 080	
	850ml (ht:0,2m) caniveaux + JD (8*(L: 8,5m / (ht:0,2m))	Coffrages bois		185
DIVERS		Bois		3 500
		TOTAL	120 281	9 251
			93%	7%

15.5. Installation des panneaux photovoltaïques



Cette installation de 99,8 kWc de puissance installée (environ 533 m² de capteurs photovoltaïque) permettra de réinjecter 106 496 kWh nets en moyenne annuelle dans le réseau ERDF à partir de mai 2015.

16. Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

En phase de Conception-Construction, SBA s'est engagé à confier une part de l'exécution du Contrat à des « petites et moyennes entreprises » (PME) et à des artisans à hauteur de 30% du coût des investissements initiaux.

Selon la définition du Coût des Investissements Initiaux présentée dans le CP en page 8/71, celui-ci désigne l'ensemble des coûts contractuels d'études, de conception et de construction du Nouveau Stade engagés par le Titulaire jusqu'à la Date Contractuelle de Mise à Disposition fixé à l'Annexe 21 du CP (Détail des coûts du Nouveau Stade) en ce compris l'approvisionnement initial du compte de réserve pour le financement des conséquences des Causes Légitimes prévu à l'article 9.5.3.2.d, à l'exclusion des Coûts Financiers, et ajustés le cas échéant à la Date Effective de Mise à Disposition pour prendre en compte les coûts supplémentaires d'investissements engagés résultant d'une modification telle que définie à l'article 14.

Le détail du Coût des Investissements Initiaux est défini à l'annexe 21 du CP:

• Coûts de Construction :	165 877 K€ HT
• Coûts de Conception :	17 904 K€ HT
• Compte de Réserves pour causes légitimes	500 K€ HT
Total Coût des Investissements Initiaux :	184 281 K€ HT

Le montant prévu au titre du Compte de Réserves pour causes légitimes est prévu d'être intégré au mode de calcul du Coût des Investissements Initiaux au prorata des montants utilisés.

Le Compte de Réserves pour causes légitimes n'ayant pas été utilisé, nous obtenons donc au 31/12/2014 :

- Un montant de Coût des Investissements Initiaux de 183 781 K€ HT
- Un engagement de 30% sur ce montant soit : 55 134,30 K€ HT

Le montant engagé au 31/12/2014 est de 59 884 886,00 € HT (soit un écart positif de 4 750 K€ HT) représentant 32,5 % du coût des investissements initiaux en phase Conception Construction. (cf annexe 2). **L'engagement pris par le Titulaire est donc respecté.**

Pour mémoire, le montant retenu pour l'application de l'article 16 du CP pour la Conception-Construction corrige celui indiqué dans le rapport d'activité 2012 présenté au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux et objet de la délibération du 23 Septembre 2013.

17. Insertion – Suivi des engagements (article 17 du Contrat de Partenariat)

Dans le cadre des travaux de réalisation du Nouveau Stade de Bordeaux, le groupement Constructeur s'est engagé à réserver 5% (en volume horaire) de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés de travaux.

Cet engagement est dépassé au 31 décembre 2014 comme le confirme l'annexe 3.

18. Suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application de l'article d de l'article L. 1414-12 du CGCT

Sur l'exercice 2014, Stade Bordeaux Atlantique n'a perçu aucune Recette Annexe, tel que ce terme est défini au CP.

19. Pénalités demandées au titulaire du contrat en vertu du g de l'article L. 1414-12 du CGCT et à celles acquittées par lui

Stade Bordeaux Atlantique n'a fait l'objet d'aucune pénalité sur l'exercice 2014.

ANNEXES

1. Comptes sociaux et rapport des Commissaires aux Comptes

Ci-joints Annexes 1a (rapport des CAC) et 1b (liasse fiscale).

Précisions sur les comptes :

○ Actif du bilan :

Nous retrouvons en immobilisations en cours l'ensemble des coûts liés à la conception et à la construction du Nouveau Stade de Bordeaux y compris les frais financiers et les frais de gestion.

La diminution des Autres Créances correspond uniquement au poste crédit de TVA à reporter qui intégrait en Décembre 2013 un retard de l'administration fiscale dans le remboursement de la TVA.

Les Charges Constatées d'Avances comptabilisent 228 K€ de charges sur les assurances, 22 K€ de commissions d'Agent et 2 577 K€ de commissions d'arrangement restant à étaler sur la durée et répartie comme suit:

- Dette Dailly (2 552 K€ dont 178 K€ de waiver fees)
- Crédit Relais Fonds Propres (14 K€)
- Crédit TVA (10 K€).

A noter que les 601 K€ de disponibilités intègrent les 500 K€ de réserves pour cause légitimes (imposé par l'article 9.5.3.2 du Contrat de Partenariat).

○ Passif du bilan :

La forte baisse des dettes fournisseurs (- 6.6 M€ TTC) provient essentiellement des factures non parvenues qui enregistrait en décembre 2013 la facture promoteur de 7 844 K€ TTC contre 20 K€ en décembre 2014.

Précisons que le coût des garanties émises par les actionnaires pour permettre à SBA d'accéder à la Dette Construction est enregistrée en Facture non parvenue pour la somme de 1 290 K€ TTC.

○ Engagements Financiers :

Conformément à l'article 22.1 du Contrat de Partenariat, une garantie à première demande d'un montant correspondant à 12% du Coût des Investissements Initiaux a été remise à la Ville. Nous rappelons que cette garantie ayant été remise par le promoteur (signataire de la lettre d'ordre), SBA ne porte pas cet engagement financier dans ses comptes.

SBA continue par ailleurs de bénéficier de la part de ses prêteurs d'un engagement total de 253.3 M€ qui se décompose en quatre crédits distincts:

- ◆ Crédit Construction : 118.7 M€
- ◆ Crédit Dailly : 118.7 M€
- ◆ Crédit Relais Fonds Propres : 10.3 M€
- ◆ Crédit Relais TVA : 5.6 M€

Comme nous l'avons précisé l'an dernier, ces montants sont des enveloppes maximales qui ont été définies pour faire face à une éventuelle hausse des taux. Rappelons que les commissions de non utilisation sont calculées sur la base de ces seuils.

2. Sous-traitance réalisée par des PME

Conformément aux dispositions de L. 1414-9 du CGCT, le titulaire s'engage à confier ou à faire confier l'exécution d'une partie du présent Contrat à des PME/artisans dans les proportions définies ci après pour la partie Conception-Construction :

- ◆ 30% du Coût des Investissements Initiaux en phase Conception-Construction

En date du 31 décembre 2014 et comme cela est précisé plus haut, SBA a directement ou indirectement engagé auprès des PME/artisans la somme de 59 884 K€.

L'annexe 2 jointe au présent rapport indique également le chiffre enregistré le jour de la mise à disposition, soit 67 739 K€ confiés aux PME/artisans. Ce chiffre permet au Titulaire d'atteindre **36,8 % et de dépasser ainsi l'engagement fixé à l'article 16 du CP.**

Le tableau joint en annexe 2 reprend la synthèse du suivi des engagements PME.

3. Insertion

Ci-joint Annexe 3.

STADE BORDEAUX ATLANTIQUE

Société par Actions Simplifiée

137, rue du Palais Gallien
33000 BORDEAUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

STADE BORDEAUX ATLANTIQUE

Société par Actions Simplifiée

137, rue du Palais Gallien
33000 BORDEAUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société STADE BORDEAUX ATLANTIQUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil de Surveillance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Jean-Marie LE GUINER

STADE BORDEAUX ATLANTIQUE

137 Rue du Palais Galien

33000 BORDEAUX

Comptes au 31/12/2014



Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2014	31/12/2013
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	193 510 526		193 510 526	113 304 267
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	193 510 526		193 510 526	113 304 267
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	106 206		106 206	1 478
Autres créances	1 884 730		1 884 730	6 020 295
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	601 434		601 434	650 677
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 829 585		2 829 585	3 096 904
ACTIF CIRCULANT	5 421 955		5 421 955	9 769 353
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	198 932 481		198 932 481	123 073 620

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013
Capital social ou individuel (dont versé : 37 000)	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-253 181	-35 000
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-20 863	-218 181
Subventions d'investissement	75 000 000	75 000 000
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	74 762 955	74 783 819
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	119 815 711	38 701 867
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	819 466	786 951
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 010 208	8 633 897
Dettes fiscales et sociales	17 701	9 093
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 506 439	157 993
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	124 169 525	48 289 802
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	198 932 481	123 073 620

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2014

Rubriques	France	Exportation	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	211 750		211 750	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	211 750		211 750	
Production stockée				
Production immobilisée			80 206 258	83 259 832
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			83 382	125 305
Autres produits			5	3
PRODUITS D'EXPLOITATION			80 501 395	83 385 140
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			78 445 487	81 678 497
Impôts, taxes et versements assimilés			53 807	31 311
Salaires et traitements				
Charges sociales			31	
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			2 687	2
CHARGES D'EXPLOITATION			78 502 012	81 709 809
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 999 383	1 675 331
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 568	1 323
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 568	1 323
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			2 017 776	1 885 974
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			2 017 776	1 885 974
RESULTAT FINANCIER			-2 016 207	-1 884 652
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-16 824	-209 321

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2014

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 039	9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	4 039	9
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	-4 039	-9
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		8 851
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
	80 502 964	83 386 462
TOTAL DES CHARGES		
	80 523 827	83 604 644
BENEFICE OU PERTE		
	-20 863	-218 181

Annexes

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.
Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

METHODES D'ÉVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2014, exercice de 12 mois, ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La SAS Stade BORDEAUX ATLANTIQUE a bénéficié de subventions d'équipement afin d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées. Elles sont enregistrées au niveau des capitaux propres et seront rapportées au résultat au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Aussi, en Phase de Conception-Construction, les montants dus au titre du Contrat de Promotion Immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA, les frais de développement de l'offre, les frais de management fees, les frais de gestion de SBA et les frais financiers sont inscrits en immobilisations corporelles.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances clients, hors créances publiques, sont dépréciées dans les cas suivants :

- créances échues entre 1 an et 2 ans : provision à 50%
- créances échues depuis plus de 2 ans : provision à 100%.

La dépréciation des créances échues depuis moins de 1 an s'apprécie au cas par cas.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

AUTRES INFORMATIONS

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : VINCI CONCESSIONS

Forme : SAS

Au capital de : 4 306 925 672 Euros

Adresse du siège social :

9 Place de l'Europe

92851 RUEIL-MALMAISON

FAITS MARQUANTS :

La société STADE BORDEAUX ATLANTIQUE a été créée le 19/10/2011 en vue d'assurer la conception, le financement de tout ou partie, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du nouveau Stade de Bordeaux, objet du Contrat de Partenariat signé avec la Ville de Bordeaux le 28/10/2011.

Le même jour, SBA a signé une convention de financement avec Dexia Crédit Local et Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd, ce dernier agissant également en qualité d'agent des prêteurs.

Trois recours ont été intentés contre le projet de construction du stade:

- L'association Transcub a déposé un recours contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux qui autorise la signature du Contrat de Partenariat.

- Monsieur Mathieu Rouveyre a déposé deux recours contre deux délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux qui autorisent la signature du Contrat de Partenariat, de l'accord tripartite, de l'acte d'acceptation et de l'accord autonome.

En date du 19/12/2012, le Tribunal Administratif de Bordeaux a remis son jugement et a rejeté les recours déposés par Monsieur Rouveyre et l'association Transcub.

Monsieur Rouveyre a fait appel de cette décision et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a également rejeté sa requête en date du 17/06/2014.

Le 18/08/2014, le Conseil d'Etat enregistrerait le pourvoi en cassation de Monsieur Rouveyre.

Nous rappelons que les tirages sur le Crédit Construction sont intervenus en décembre 2013, soit un an après la date initialement prévue.

L'avance Relais Actionnaires (18,5M€) a été remboursée en totalité avec un an de retard, soit au 31/12/2013.

Les subventions de la Ville de Bordeaux ont été accélérées tel que prévu par l'article 8.4 du Contrat de Partenariat et totalement versées.

La dette financière actuelle (classifiée en court terme) est une dette construction qui va être automatiquement convertie en dette à long terme à partir de l'achèvement du stade qui doit intervenir en avril 2015.

Depuis le 31 décembre 2014, date de clôture de l'exercice, il est à noter :

Un avenant technique (Avenant n°1) au Contrat de Partenariat a été remis à la ville et a été approuvé par le Conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 2 mars 2015. Cet avenant ne porte à aucune conséquence financière pour la société STADE BORDEAUX ATLANTIQUE SAS.

Un avenant financier (Avenant n°2) au Contrat de Partenariat a été remis à la ville pour un passage en Conseil municipal de la ville de Bordeaux le 30 mars 2015. Cet avenant fait état de l'ensemble des surcoûts générés par les recours de manière à être pris en charge par la ville de Bordeaux. Ce même avenant souligne également la volonté de fixer les taux dans les meilleurs délais sur la base d'un nouveau plan de financement, ce dernier intégrant la prise en charge des surcoûts par la ville de Bordeaux.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
	Dont composants		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	113 304 267		80 206 258
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 304 267		80 206 258
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL	113 304 267		80 206 258

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			193 510 526	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			193 510 526	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL			193 510 526	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
-----------	------------------	-----------	----------	----------------

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Terrains
 Constructions sur sol propre
 Constructions sur sol d'autrui
 Constructions installations générales, agenc., aménag.
 Installations techniques, matériel et outillage industriels
 Installations générales, agenc. et aménag. divers
 Matériel de transport
 Matériel de bureau et informatique, mobilier
 Emballages récupérables, divers

IMMOBILISATIONS CORPORELLES**TOTAL GENERAL****VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	

FRAIS ETBL**AUT. INC.**

Terrains
 Construct.
 - sol propre
 - sol autrui
 - installations
 Install. Tech.
 Install. Gén.
 Mat. Transp.
 Mat bureau
 Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre

TOTAL

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation:	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
 Primes de remboursement des obligations

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	106 206	106 206	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	4 425	4 425	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 537 487	1 537 487	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	342 819	342 819	
Charges constatées d'avance	2 829 585	266 797	2 562 788
TOTAL GENERAL	4 820 521	2 257 734	2 562 788

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	119 815 711	119 815 711		
Emprunts et dettes financières divers	819 466	819 466		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 010 208	2 010 208		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	17 701	17 701		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	1 506 439	1 506 439		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	124 169 525	124 169 525		

Emprunts souscrits en cours d'exercice 100 563 415

Emprunts remboursés en cours d'exercice 19 449 571

Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Charges à payer

Déclaration au 31/12/2014

Compte	Libellé	31/12/2014	31/12/2013	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
40800000	Fm FNP	1 477 762,34		1 477 762,34
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		1 477 762,34		1 477 762,34
AUTRES DETTES				
46860000	CAP Divers	1 506 439,45		1 506 439,45
TOTAL AUTRES DETTES		1 506 439,45		1 506 439,45
TOTAL CHARGES A PAYER		2 984 201,79		2 984 201,79

Charges et produits constatés d'avance

Déclaration au 31/12/2014

Compte	Libellé	31/12/2014	31/12/2013	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
48600000	CCA Chg Const Avance	2 829 585,14		2 829 585,14
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		2 829 585,14		2 829 585,14

Compte	Libellé	31/12/2014	31/12/2013	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41810000	Clt pdts à facturer	21 973,42		21 973,42
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		21 973,42		21 973,42
AUTRES CREANCES				
40980000	Fm RRR avoir à Obtn	342 818,59		342 818,59
TOTAL AUTRES CREANCES		342 818,59		342 818,59
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		364 792,01		364 792,01

Éléments sur les postes des entreprises liées

Déclaration au 31/12/2014

Rubriques	Entreprises liées	Participations
-----------	-------------------	----------------

ACTIF IMMOBILISE

Capital souscrit non appelé
 Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles
 Avances et acomptes sur immobilisations corporelles
 Participations
 Créances rattachées à des participations
 Prêts
 Autres titres immobilisés
 Autres immobilisations financières

ACTIF CIRCULANT

Avances et acomptes versés sur commandes	
Créances clients et comptes rattachés	143 520
Autres créances	
Capital souscrit appelé, non versé	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	

DETTES

Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	819 465
Avances et acomptes reçus sur commandes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 651 231
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits de participations	
Autres produits financiers	
Charges financières	

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	37 000			1
Actions amorties				0,00
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				0,00
Actions préférentielles				0,00
Parts sociales				0,00
Certificats d'investissements				0,00

Tableau de variation des capitaux propres

Déclaration au 31/12/2014

Exprimé en €

Situation à l'ouverture de l'exercice			Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs			74 783 818
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs			74 783 818
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus	
Variations du capital			
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement			
Variations des provisions réglementées			
Résultat de l'exercice		20 863	
	SOLDE	20 863	
Situation à la clôture de l'exercice			Solde
Capitaux propres avant répartition			74 762 955

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2014	Total 31/12/2013	%
Produits d'activités annexes	211 749		211 749		

TOTAL

211 749

211 749

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Charges externes refacturées	29 381	
Impôts et taxes refacturés	54 001	
TOTAL		83 382

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Pénalités de retard C3S 2013	4 039	

TOTAL		4 039
-------	--	-------

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
---------------------	---------	----------------------

TOTAL	
-------	--

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Déclaration au 31/12/2014

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	-16 824		-16 824
Résultat exceptionnel à court terme	-4 039		-4 039
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés			
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
RESULTAT COMPTABLE	-20 863		-20 863

Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Déclaration au 31/12/2014

Rubriques	Dotation	Reprise	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE			-20 863
Impôt sur les bénéfices			
RESULTAT AVANT IMPOT			-20 863
Provisions sur immobilisations			
Provisions relatives aux stocks			
Provisions sur autres actifs			
Amortissements dérogatoires			
Provisions spéciales réévaluation			
Plus-values réinvesties			
PROVISIONS REGLEMENTEES			
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			-20 863

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement	
<hr/>	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
<hr/>	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
<hr/>	
TOTAL ALLEGEMENTS	
<hr/>	
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	
<hr/>	
IMPOT DU SUR :	
Plus-values différées	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	2 287
Moins-values à long terme	
	2 287
<hr/>	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	
	-2 287

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

TOTAL						
Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

Autres engagements reçus

Engagements Construction	118 722 106					118 722 106
Engagements Daily	118 722 106					118 722 106
Engagements Relais Fonds Propres	10 286 662					10 286 662
Engagements TVA	5 646 648					5 646 648

TOTAL		253 377 522					253 377 522
Engagements réciproques							
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	

TOTAL						
-------	--	--	--	--	--	--

Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Déclaration au 31/12/2014

Obligations contractuelles	TOTAL	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme	118 220 629	118 220 629		
Obligations / location-financement				
Contrats de location simple				
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
TOTAL	118 220 629	118 220 629		

Autres engagements commerciaux	TOTAL	Montant des engagements par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit				
Lettres de crédit				
Garanties				
Obligations de rachat				
Autres engagements commerciaux				
TOTAL				

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 137 Rue du Palais Galien 33000 BORDEAUX		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 5 3 5 0 1 0 2 7 6 0 0 0 2 5			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, N-1					
		31122014 31122013					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW	193 510 525	193 510 525	113 304 267
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES(2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
Créances rattachées à des participations		BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières*		BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	BK	193 510 525	193 510 525	113 304 267	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	106 205	106 205	1 477
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 884 730	1 884 730	6 020 295
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	601 433	601 433	650 676	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 829 585	2 829 585	3 096 903	
	TOTAL (III)	CJ	CK	5 421 955	5 421 955	9 769 353	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	198 932 480	198 932 480	123 073 620	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		
						2 562 787	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE		Néant <input type="checkbox"/>	*
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :37 000.....)	DA	37 000	37 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="BI"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH	(253 181)	(35 000)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(20 863)	(218 181)	
	Subventions d'investissement	DJ	75 000 000	75 000 000	
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)	DL	74 762 955	74 783 818		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	119 815 710	38 701 867	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)	DV	819 465	786 950	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 010 208	8 633 897	
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 701	9 093	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	1 506 439	157 993		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	124 169 525	48 289 801		
Ecarts de conversion passif*	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	198 932 480	123 073 620		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	124 169 525	13 291 798		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N				Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
Désignation de l'entreprise : SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE						Néant <input type="checkbox"/> *		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF			
		FG	211 749	FH	FI	211 749		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	211 749	FK	FL	211 749		
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN	80 206 258	83 259 832	
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	83 382	125 304	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	80 501 395	83 385 139
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	78 445 486	81 678 496
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	53 807	31 311
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ	31	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA		
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)					GE	2 687	1	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	78 502 012	81 709 809	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 999 382	1 675 330
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 568	1 322
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	1 568	1 322	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 017 775	1 885 974
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	2 017 775	1 885 974	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 016 207)	(1 884 651)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(16 824)	(209 320)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 039
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	4 039
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(4 039)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	8 851
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	80 502 963
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	80 523 826
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(20 863)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de location immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	32 515
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	83 382
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	2 684
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
Pénalités C3S 2013		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		4 039	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

RENVIS

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10022

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
		TOTAL I				CZ		D8		D9			
		TOTAL II				KD		KE		KF			
CORPORELLES	INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ		D8		D9			
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD		KE		KF			
	CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL			
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3	KS		KT		KU	
		Autres immobilisations corporelles					KV		KW		KX		
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours				LH	113 304 267	LI		LJ	80 206 258		
		Avances et acomptes				LK		LL		LM			
TOTAL III				LN	113 304 267	LO		LP	80 206 258				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T				
	Autres participations				8U		8V		8W				
	Autres titres immobilisés				IP		IR		IS				
	Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV				
	TOTAL IV				LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	113 304 267	ØH		ØJ	80 206 258				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
						1		2		4			
CORPORELLES	INCORP.	Frais d'établissement et de développement				IN		CØ		DØ		D7	
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO		LV		LW		IX	
	CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
		Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
			Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenets et am. des constructions				IS		MG		MH		MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenets, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
			Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX		
		Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	193 510 525	NB	
		Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
TOTAL III				IY		NG		NH	193 510 525	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL	193 510 525	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG			PH			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC			
Autres immobilisations corporelles			Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD			QE			QF			
			Matériel de transport			QH			QI			QJ			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			QM			QN			QO			
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			
TOTAL III			QU			QV			QW			QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ			ØR			
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					Q1		
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					Q8		
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5					R6		
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3					S4	
Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	S9	T1					T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T7	T8					T9		
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5					U7		
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4					V5	
Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W1	W2					W3		
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W8	W9					X1		
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X6	X7					X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL				NM								NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NT	NU					NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)							NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE</u> Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C
		– corporelles	6E	6F	6G
		– titres mis en équivalence	02	03	04
		– titres de participation	9U	9V	9W
		– autres immobilisations financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	UF		
	– financières	UG	UH		
	– exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	106 205		106 205					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	4 425		4 425				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 537 486		1 537 486				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	342 818		342 818						
Charges constatées d'avance		VS	2 829 585		266 797		2 562 787				
TOTAUX			VT	4 820 521	VU	2 257 733	VV	2 562 787			
RENVOS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
RENVOS	(1)	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	119 815 710		119 815 710					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	819 465		819 465						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 010 208		2 010 208						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	17 701		17 701					
	Obligations cautionnées		VX								
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 506 439		1 506 439						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	124 169 525	VZ	124 169 525					
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	100 563 414	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	19 449 571	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

2058A - Détermination du résultat fiscal

Déclaration au 31/12/2014

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N. clos le : <u>31122014</u>		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				à réintégrer :		WA	
			de son conjoint						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			XE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	
	Amendes et pénalités		WJ	4 039		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
			- imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				WN	
						- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	9 963		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
						TOTAL I		WR	14 002	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WS
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
			- imposées au taux de 0 %						WH	
			- imposées au taux de 19 %						WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								XB		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								I6		
Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				WZ		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*								XA	
	Majoration d'amortissement*								ZY	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XD	
		Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		XF	
	Zone franche urbaine (44 octies, octies A)	0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC				
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		OT	Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI	XG		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	20 863	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)				XI		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL	XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	XO	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Détermination du résultat fiscal

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation **SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE**
 137 Rue du Palais Galien
 33000 BORDEAUX

I - REINTEGRATIONS DIVERSES		Exercice N
	Libellé	Montant
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés	9 963

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

2058B - Déficits, provisions non déductibles

Déclaration au 31/12/2014

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	6 861	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	6 861	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne WI	↓ ligne WU	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		JR		JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		JU		JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		JX		O1	
		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants		Crédit d'impôt famille		
		Crédit d'impôt investissement en Corse		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		
		Autres imputations		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(35 000)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	— Réserve légale	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(218 181)		— Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE							
	TOTAL I	0F	(253 181)		Autres répartitions	ZF							
				Report à nouveau	ZG	(253 181)							
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(253 181)						
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7			YQ								
	— Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	— Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance				YT	73 088 216		80 110 182					
	— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8			XQ	36 300		14 120					
	— Personnel extérieur à l'entreprise				YU	711 730		690 658					
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	575 328		517 194					
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES			ST	4 033 910		346 339					
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	78 445 486		81 678 496
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW			767					
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS			9Z	53 807		30 544					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	53 807	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée				YY	41 506		1 277 773					
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	2 300		1 053 294					
	Total du poste correspondant à la ligne FY du tableau n° 2052												
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *				0B								
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				0S								
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés) :				YP								
	— Effectif affecté à l'activité artisanale				RL								
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	4.00	%		4.00	%			
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0				ZR			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK			Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM			Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN			Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP			Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦				⑧	⑩		
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059B - Affectation + valeurs court terme

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2014

AGREMENT DGFiP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE Néant *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégré
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégré
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégré
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ❸	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❸ + ❹ + ❺ - ❻ - ❼
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

2059D - Affectation + valeurs long terme

Déclaration au 31/12/2014

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N					
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2				
TOTAL (lignes 1 et 2)	3				
Prélèvements opérés {	4				
	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7				

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

2059E - Détermination valeur ajoutée

Déclaration au 31/12/2014

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01.01.2014</u> et clos le : <u>31.12.2014</u>		Durée en nombre de mois 12
I	Production de l'entreprise	
	Ventes de marchandises	OA
	Production vendue – Biens	OB
	Production vendue – Services	OC 211 749
	Production stockée	OD
	Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE 80 206 258
	Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF
	Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH 4
	Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI 29 381
	Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK
	Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL
	Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT
	TOTAL 1	OM 80 447 394
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)	
	Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON
	Variation de stocks (marchandises)	OO
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ
	Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR 78 409 185
	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS 21 613
	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU
	Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW 3
	Abandons de créances à caractère commercial	OX
	Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY
	Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ
	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9
	TOTAL 2	OJ 78 430 801
III	Valeur ajoutée produite	
	Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137 2 016 592
	Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117 2 016 592
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p>		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2059F - Composition du capital social

Déclaration au 31/12/2014

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	36 630
---	----	---	--	----	--------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	<input style="width: 80%;" type="text" value="SAS"/>	Dénomination	<input style="width: 95%;" type="text" value="FAYAT"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 150px;" type="text" value="595750589"/>	% de détention	<input style="width: 80px;" type="text" value="50.00"/>	Nb de parts ou actions	<input style="width: 80px;" type="text" value="18 500"/>
Adresse : N°	<input style="width: 80px;" type="text" value="0137"/>	Voie	<input style="width: 900px;" type="text" value="RUE DU PALAIS GALLIEN"/>		
Code Postal	<input style="width: 80px;" type="text" value="33029"/>	Commune	<input style="width: 300px;" type="text" value="BORDEAUX CEDEX"/>		Pays <input style="width: 100px;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 80%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 95%;" type="text" value="VINCI CONCESSIONS SAS"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 150px;" type="text" value="410001952"/>	% de détention	<input style="width: 80px;" type="text" value="49.00"/>	Nb de parts ou actions	<input style="width: 80px;" type="text" value="18 130"/>
Adresse : N°	<input style="width: 80px;" type="text" value="0009"/>	Voie	<input style="width: 900px;" type="text" value="PLACE DE L'EUROPE"/>		
Code Postal	<input style="width: 80px;" type="text" value="92851"/>	Commune	<input style="width: 300px;" type="text" value="RUEIL-MALMAISON"/>		Pays <input style="width: 100px;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 80%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 150px;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input style="width: 80px;" type="text"/>
Adresse : N°	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 900px;" type="text"/>		
Code Postal	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 300px;" type="text"/>		Pays <input style="width: 100px;" type="text"/>

Forme juridique	<input style="width: 80%;" type="text"/>	Dénomination	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input style="width: 150px;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input style="width: 80px;" type="text"/>
Adresse : N°	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 900px;" type="text"/>		
Code Postal	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 300px;" type="text"/>		Pays <input style="width: 100px;" type="text"/>

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	<input style="width: 80%;" type="text"/>	Nom patronymique	<input style="width: 95%;" type="text"/>		Prénom(s)	<input style="width: 100px;" type="text"/>	
		Nom marital	<input style="width: 150px;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input style="width: 80px;" type="text"/>
Naissance : Date	<input style="width: 80px;" type="text"/>	N° Département	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 300px;" type="text"/>		Pays <input style="width: 100px;" type="text"/>
Adresse : N°	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 900px;" type="text"/>				
Code Postal	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 300px;" type="text"/>		Pays <input style="width: 100px;" type="text"/>		

Titre (2)	<input style="width: 80%;" type="text"/>	Nom patronymique	<input style="width: 95%;" type="text"/>		Prénom(s)	<input style="width: 100px;" type="text"/>	
		Nom marital	<input style="width: 150px;" type="text"/>	% de détention	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input style="width: 80px;" type="text"/>
Naissance : Date	<input style="width: 80px;" type="text"/>	N° Département	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 300px;" type="text"/>		Pays <input style="width: 100px;" type="text"/>
Adresse : N°	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Voie	<input style="width: 900px;" type="text"/>				
Code Postal	<input style="width: 80px;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 300px;" type="text"/>		Pays <input style="width: 100px;" type="text"/>		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2014

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) *

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122014

N° SIRET 5 3 5 0 1 0 2 7 6 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE

ADRESSE (voie) 137 Rue du Palais Galien

CODE POSTAL 33000 VILLE BORDEAUX


NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5114.11022 Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		Direction Générale des Finances Publiques		N° 2065-SD 2014	
		 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		Timbre à date du service	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Exercice ouvert le 01012014		et clos le 31122014		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
X					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social si différente du principal établissement:		
SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE					
SIRET 5 3 5 0 1 0 2 7 6 0 0 0 2 5					
Adresse du destinataire:			Ancienne adresse en cas de changement:		
137 Rue du Palais Galien					
33000 BORDEAUX					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées		Activités des sièges sociaux		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33,1/3 %		0	
		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
				6 861	
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
				PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
Tel :			Tel :		
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :			Identité du déclarant :		
N° d'agrément du CGA			Date : 04032015		
			Lieu : BORDEAUX		
			Qualité et nom du signataire: MR FONDACCI Dominique		
			Signature : Président		
Tel :					

F		RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS					
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					(e)		
					(f)		
					(g)		
					(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)		
G		RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS <i>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>					
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Montant des sommes versées :			
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
				5	6	7	8
H		AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME <i>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>					
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation				
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)		
I		DIVERS					
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
J		CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
RÉMUNÉRATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
			MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice				
			MVLT restant à reporter				

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA



Désignation de l'entreprise SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE
137 Rue du Palais Galien
33000 BORDEAUX

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Assurances	01012015	30042016	227 705		
Commission d'arrangement	01012015	30062045		2 399 152	
Cession droit ADOK	01012015	31082017	3 200		
Commission agent SMBC	01012015	31102015	21 527		
Commissions Waiver Dexia et SMBC	01012015	31122016		178 000	

AGREMENT DGFIP C5114.12021

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)Direction Générale
des Finances Publiques
N° 2067
(2014)**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUEdu 01012014Adresse 137 Rue du Palais Galien 33000 BORDEAUXau 31122014**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
– de l'exercice 2014.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩		– de l'exercice 2014.. ⑩	(6 861)
– de l'exercice précédent ⑩	12 989	– de l'exercice précédent ⑩	26 553
Nom et qualité du signataire MR FONDACCI Dominique Président		A BORDEAUX, le 04032015 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2067 -BIS-SD

Article 2038A du CGI

RELEVÉ DES FRAIS DEDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		SAS STADE BORDEAUX ATLANTIQUE		
N° d'identification (SIRET)		5 3 5 0 1 0 2 7 6 0 0 0 2 5		Exercice social
		2014		
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (2)				
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (3)				
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (4)				
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B		(1) - [(2)+(3)+(4)]		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Cegit Group

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Etat récapitulatif des prestations confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2011-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise /Artisan	Nature du Lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé en € HT en 2011	Montant engagé en € HT en 2012	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2014	Cumul engagé en € HT en 2014
PRESTATIONS CONFIEES A DES PME SUR LE LOT CONCEPTION :							
ARTYC 33	Suppléances	27 Bis Avenue Marceau - 33000 SAINT MEDARD EN JALLAS	20 000,00	26 736,95	120,00	-	46 856,95
SON ACCORDION	Missions d'Etudes Artistiques	75 Avenue Léon Blum - 33000 PESSAC	26 438,00	30 470,00	7 642,00	25 225,00	89 675,00
MAILO	Mégaétudes de site	Ligne BR LA CADIX BOGEE - ZI - 44200 MAILLÉ	13 436,00	2 000,00	-	-	15 436,00
GRUPE 6	Appréciation de faisabilité	98 Cours de la Libération et du Général De Gaulle - 63120 GRENOBLE	253 708,50	1 740 734,35	429 544,33	476 081,33	2 900 078,51
CABINET MALET EDURY	Missions d'Etudes Et projets Artistiques	8 Rue Albert 1er - 65000 OULHANS	500 000,00	500 000,00	300 000,00	66 000,00	775 000,00
MALET ET ASSOCIES	Projetistes Economistes	9 rue de la Seine Marquer - 75003 PARIS	20 000,00	232 000,00	-	-	252 000,00
SCP COGNILLI	Cabinet Architecte	20 Parvis de la Croix - Cité Bordelaise - 33000 BORDEAUX CEDEX	9 534,00	7 672,00	-	-	17 206,00
BOUCAU	Geographes	88bis Noyon - 4 Vies Bordeaux - Bâtiment G - 33000 BORDEAUX	5 921,40	-	-	-	5 921,40
MICHEL BENOISE	Architecte Paysagiste	23 Rue de Bayard - 75008 PARIS	-	333 000,00	-	-	333 000,00
DR (Jean-François) EDIG	Conception de sites et plans de site pour des projets extérieures de sites	26 des Bouteillers de Pégase - 75003 PARIS	-	37 000,00	-	-	37 000,00
ATELIER ARCHITECTURAL (Jean-François) EDIG	Conception des installations de conception	15 Boulevard Martin Vieux Maçon - 69003 LYON	-	38 620,00	-	-	38 620,00
AS GRAND RIO	Travaux d'Architecte	29 Avenue de la Grande Pierre - BP 40120 - 33700 MÉRIGNAC Cedex	-	120 000,00	2 500,00	-	122 500,00
ELECTO Studio	Etudes d'implantation de l'équipement	51 Avenue Frédéric Mistral - Centre des Moyennes - Immeuble Agnès - 33100 SAINT AUZEN	-	25 427,00	-	-	25 427,00
ASSISTANCE TECHNOLOGIE ENTRETIEN	Assistance à la maîtrise d'œuvre concernant le terrain de golf Jeu Versadou	5 rue d'Emilly - 30500 LIGNIÈRES LES BAINS	30 376,00	7 940,00	2 330,00	-	40 646,00
VERSAUM	Assistance à la maîtrise d'œuvre	7 Rue de la Mairie 1945 - 33100 PLASSAN DE TONCH	54 823,27	234 087,20	164 908,41	27 800,00	581 628,88
MAAGE TALLEY	Conception de la signalétique	13 Rue Henri Poincaré - 33100 BORDEAUX	-	10 000,00	-	-	10 000,00
IO SERVICE - SAIR CLAP	Assistance Maître de Site	41 Grande Bannetière 41300 CHIFFRE	-	9 152,54	-	-	9 152,54
ADRIANO	Architecte Paysagiste	2A rue Grand Sud Est - Route de Créon - 33150 SAINT GERMAIN DU PUCH	-	1 195,00	-	-	1 195,00
FEDERATION DES AARPM DE LA GIRONDE	Plan de l'investissement et de financement	200 Cours de la Somme - 33000 BORDEAUX	-	9 526,00	-	-	9 526,00
AR ARCHITECTE	Assistance à la maîtrise d'œuvre des études de gestion des déchets	7 Allée de Charente - 33000 BORDEAUX	-	1 300,00	-	-	1 300,00
ARC EN NEVE	Expertise sur les Sites	7 Rue Ferrère - 33000 BORDEAUX	-	15 000,00	-	-	15 000,00
ATELIER	Missions Pédagogiques d'Accueil du Site	15 Allée Jeanne d'Arc - 33700 MÉRIGNAC	-	3 804,00	3 804,33	-	7 608,33
ATELIER SAINT ANTOINE	Travaux et plans de mobilier d'équipement	22 Rue Guyonnet - 33200 BLANQUEFORT	-	-	115 000,12	-	115 000,12
MASTROLOTTI	Fourniture et mise en œuvre de la salle de conférence	Zone Industrielle - 1 Rue Lefranc 65100 LA VERNE	-	-	22 706,00	-	22 706,00
CENTRAL 9300	Supports optiques	173 Avenue de la Libération - 33120 LE BOUSCAT	-	-	13 938,21	1 435,00	15 373,21
BURDEAUX SAIR	Travaux de Service	4 Rue Louis XIV - 69115 - 69019 BORDEAUX CEDEX	-	-	52,40	-	52,40
GRUPE CENTRE LOCATION	Location d'une plate forme	17 Avenue de l'Agitation 33500 Saint Etienne	-	-	554,01	-	554,01
NDM France	Architecte de Conception	120 Rue de la Bourse - 75002 PARIS	181 264,61	0,00	6 953 631,59	642 540,00	7 777 436,20
LIBERS ET TECHNIQUE	Study Rest	Rue Yves Cléber - Cité 117 - 33000 BORDEAUX Cedex	-	1 143,22	-	-	1 143,22
MARKETFORM	Impression Alliage Encolure Publique	9 Parc d'Arville 33750 MÉRIGNAC ET CHALLU	-	471,50	-	-	471,50
SCP CLEMENTE	Projet Verbal Numérique	51 Rue Edmond Fache - BP 9 - 33501 CARENCH BLANC CEDEX	-	1 088,34	214,35	-	1 302,69
ANDRE BELLA REPROGRAPHIE S.A.	ASPROGRAPHIE	20 Avenue Marcel Bonnet 33 700 Mérignac	-	232,50	-	-	232,50
MICHEL BENOISE	Architecte Paysagiste	23 Rue de Bayard - 75008 PARIS	125 000,00	-	-	-	125 000,00
GRUPE 6	Appréciation de faisabilité	98 Cours de la Libération et du Général De Gaulle - 63120 GRENOBLE	70 000,00	-	-	-	70 000,00
MALET ET ASSOCIES	Projetistes Economistes	9 rue de la Seine Marquer - 75003 PARIS	45 000,00	-	-	-	45 000,00
ALDES INGENIERIE SAIR	Etude Géométrique Avant Projet	Avenue Ferdinand de Lesseps - 33410 CAUJEAN	13 000,00	-	-	-	13 000,00
TELECOM	Interprétation et Lecture planimétrie	416 Bis Rue Lafayette - 75008 PARIS	3 000,00	-	-	-	3 000,00
MORLAAC TRACTEUR	Contrat	3400 Avenue de Bordeaux - 33127 SAINT JEAN D'ALLAC	600,00	-	-	-	600,00
EDWARD DEU	Assistance - Maître	14 Avenue de la République - 33270 BOULAC	2 730,00	-	-	-	2 730,00
SOUS TOTAL PRESTATIONS CONFIEES SUR LE LOT CONCEPTION :			963 871,76	9 285 463,06	7 694 402,33	3 485 437,33	18 069 174,48
PRESTATIONS CONFIEES A DES PME SUR LE LOT CONSTRUCTION :							



Etat récapitulatif des prestations cédées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2011-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise /Artisan	Nature du Lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé en € HT en 2011	Montant engagé en € HT en 2012	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2014	Cumulé engagé au 31/12/2014
ATM							
JMS	REPROGRAPHIE	28 avenue de la Grange Neuve, 33 700 Mérignac		299,00			299,00
ARE 33	NETTOYAGE	104 Canal de la Martiniquaise, 33 000 Bordeaux	6 329,00	653,00			6 982,00
CARAY	MOBILES DE BUREAU	62 Avenue de Fils de France	42 246,00	6 162,00	246,14		50 654,14
CENTRAL BERO	REPROGRAPHIE	173 Avenue de la Libération, 33 110 Le Bouscat	6 980,00	24 348,26	13 240,00		44 568,26
ECS SERVICES	BARDEJOINAGE	Immeuble d'Arden sud, rue de la Blanchette, 33 370 Argennot-près-Bordeaux	19 936,00	1 39 936,00	314 135,49		334 931,49
ETI DUMASNEAU SARL	FORMATIONS DE BUREAU	4 Chem Ludaï XVII, 33 003 Bordeaux	545,21	2 326,00	647,81		2 919,02
IMP	PANNEAUX	34 quai Wilson, 33 120 Mèges	325,00	2 268,00			2 593,00
SARL CLUB SERVICES IT	PLATEAU REPS	17 Chem de quercy, 33 180 Bordeaux	1 734,00	365,00			2 099,00
ISOZLINK	EDITEUR SOLUTION INFORMATIQUE	121 Chemin du Bec à Trappe, 69 300 Caluire et Cuire	480,00		15 423,00		15 903,00
POSTO	POSTE DE BUREAU	2A de Bouchillon, 33 250 Chacé-Médoc					
ROBERT NET	NETTOYAGE	22 Avenue St Esprit, 33 200 St-Jean-Pied-de-Port			68 525,06	120 942,54	189 467,60
SARGIS BOIS CONCEPT	BOIS	1 Rue Eugène Dubou, 33 170 Gradignan			22 436,00		22 436,00
METRES PAYSAGE	ENTRETIEN	1 Place de Berganien, 33 700 Mérignac			2 642,52		2 642,52
AMICHI BENA REPROGRAPHIE	REPROGRAPHIE	58 Avenue Marcel Dumont, 33 200 Mérignac		25,46			25,46
A BERRY DEMONSTRATIONS	TRANSFERTS	16 Place Lachapelle, 75 012 Paris		1 000,00			1 000,00
NEPHELS TOULOUSE	PHOTOGRAPHIE	20 Impasse Charles Longuet, 31 100 Toulouse			3 000,00	3 430,00	6 430,00
AQUIDEM	TRANSFERTS	11 rue de la République, 47200 Vertou			7 358,85		7 358,85
BORDEAUX IMPRESSIONS	REPROGRAPHIE	88 Cours de la Martiniquaise, 33 000 Bordeaux			1 378,80	50,80	1 429,60
EXECUTIVE ALLOCATIONS	CONSEIL	9 rue de la République, 32 240 Gournay-sur-Marne			2 719,80		2 719,80
EXPRESSION EVENTS	RECEPTION	4 Avenue Robert Schuman			2 676,00	9 418,08	12 094,08
ERAMIS ANGLE PRODUCTIONS	COMMUNICATION	Rue des Ternes Neuves, 33 130 Mèges			2 618,00	9 790,00	12 408,00
EDUWALDE COM	EDITEUR SOLUTION INFORMATIQUE	3 Impasse des Barreaux, 91 420 Nogent sur Seine			15 518,00	32 917,36	48 435,36
IMBIBUS	COMMUNICATION	16 Cours de Verdun, 33 000 Bordeaux			3 250,00		3 250,00
FAUSE NATURE	RECEPTION	26 Bd, 28 Place Darnaud, 33 200 Bordeaux			9 290,00	2 305,00	11 595,00
PHILIPPE CHAMES	PHOTOGRAPHIE	48 Rue Mirat, 33000 Bordeaux			10 213,00	10 624,00	20 837,00
PIERRE NOBLE	RECEPTION	23 Boulevard de Verdun, 76 000 Rouen			16 500,00		16 500,00
POSTADAM	FONCTIONNEMENT	5 rue de Cordou, 33 000 Bordeaux			1 529,00	2 480,00	4 009,00
SAIND	PRESTATION	126 rue des Larrats, 33 127 Saint-Jean-d'Ilac	440,00		10 775,00		11 215,00
SAIND ADP	TRAITEMENT DES DECHETS	121 Allée de Porcelaine, 33 127 Saint-Jean-d'Ilac			5 616,00		5 616,00
SAIND DES	RECEPTION	3AC Martini, Avenue de la Forêt, 33 210 Eysines			2 326,00	141,34	2 467,34
SAIND MECANIC 2000	PRESTATION	10 Parc du Clos, 33 300 Bordeaux-Mérignac			1 042,00		1 042,00
STICHER PIRELLA	FONCTIONNEMENT	1 rue Ferdinand de Lesseps, 33 700 Mérignac			540,00	683,80	1 223,80
CAAROSSENI VICTOR HUGO	PRESTATION	150 Avenue Valat Nogu, 33 150 Le Bouscat			6 370,00		6 370,00
ILB LOCATION EVENTMENT	RECEPTION	32 Route de la Gironde, 33 650 Cabanac et Vitrac			3 342,00	1 057,80	4 399,80
SDA	MOBILES DE BUREAU	21 Coucouville, Rue des Arènes, 76 133 Epervilla			11 765,00		11 765,00
SY FORMATION	FORMATION	55 Avenue André Berguet, Bordeaux 7, 33 400 Toulouse			2 180,00		2 180,00
TECHNO-CLASSE	INSTALLATION DE CHANTIER	365 Avenue des Pyrénées, 33 240 Villeneuve d'Ornano			17 500,00		17 500,00
TEALID TECHNOLOGIES	INSTALLATION DE CHANTIER	7 rue Charles Pasteur Dardignac, BP 6006, 33 600 Bordeaux			2 043,00	1 780,20	3 823,20
TEALIN IS	FONCTIONNEMENT	2 rue de Cassin, Parc d'activités du Clos 1, 33 240 Saint-Jean			4 145,58		4 145,58
ARNAUD EXPERTISE	FONCTIONNEMENT	88 Cours de Géraude De Gaudin, 33 170 Gradignan			1 180,00		1 180,00
ARNAUD MC GLENN	FONCTIONNEMENT	9 Chemin des Carreaux, Jarnac, 33 000 Saint-Jean			2 256,80		2 256,80
ARNAUD Philippe (ANNUCE RECEPTION)	FONCTIONNEMENT	21 Rue de Bata Leger, 33 370 Argennot-près-Bordeaux			6 943,32		6 943,32

319



Le: 25/10/2013

Etat récapitulatif des prestations confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2011-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise / Artisan	Nature du Lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé en € HT en 2011	Montant engagé en € HT en 2012	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2014	Compte engagé en 12/2014
INOMER	METROYAGE	13 Rue du Cameroun, 33 000 Bordeaux				15 467,88	15 467,88
SONNE JEAN PIERRE	AXES TAUXES ET CONCRÈTES TECHNIQUES	45 Allée Joseph Garibaldi, 33 700 Mérignac					22 254,00
BAM ANGENIEN	INGÉNIERIE, ETUDES TECHNIQUES	133 Avenue Pierre Sarradé 33610, 64 000 Angoulême			14 508,00	6 734,00	10 021,00
AGRI ENVIRONNEMENT	TRAVAUX DE DESBOUSSAILLAGE	16 Vieuxlors, 33 000 Mérignac			8 522,00	1 500,00	69 639,00
CHATALET CLOTHES	CLOTURES PROVISIONNES DE CHANTIER	15 Chemin le Béret, 33 000 Mérignac		88 629,00			119 140,00
MINIPEL SERVICES	DÉCAUX ET DÉPÊCHES	2A Les Vitrolles, 33 140 Montbrison		14 874,88	54 142,00	6 902,50	146 000,00
REIPE	STATION DE POMPAGE ALLE EST	4 Rue Dutoy, ZA BPB, 33 950 Lège Eau Ferret			513 646,00	16 334,00	204 754,29
MIRACHE SAC EPIE	SET AERSEAN SOUS DALLAGE	46 Place Georges Gassiot, 63 130 St PIERRE sur Verdun			63 000,00	679,43	31 008,08
BRANQUENT CAZALU	TRANSPORT	17 Route de Bordeaux, 33 480 St Médard			25 000,00	6 000,00	60 806,08
ED BOUQUARD	TERREBASSEMENT	19 Ter Rouze des Chênes - 33040 CAMBLANÈS ET MERVAC			140 000,00	102 754,29	219 218,60
STAM T7	TERREBASSEMENT	Roadway de Pessières - 33090 MOUTIER			3 102,00	36 000,00	10 808,00
SARL SODI	TERREBASSEMENT	7 Rue Auguste Négre ZAC de l'Agglo Négre - 33250 LUDON			18 000,00	7 200,00	40 806,08
DECEPTE BYRON SAB.	DISCOURS BYRON	10 Rue Falcot, Parc d'Activité la Falaise, 33 700 Mérignac			48 000,00		976,00
PFTY SABL	MATERIEL	16 Route de Bourdès, 34 140 Pignonnas				900,00	94 407,30
BOURCIER	MAT'ENRE	11 rue de la Pêche, 33 250 Eysines				365 785,30	52 782,53
JEB SABL	TRANSPORT	1 Parc Actival des Algunes, 33040 Robert Aigayon, 33040 Aiguayon sur les Grives				63 787,00	6 565,40
J-B LOC	MATERIEL	1 Rue André Mérieu Ampère, 33 de la Médaille, 33540 CARBON BLANC				800,00	800,00
JIMS	MATERIAUX	39 Avenue des Mandarins, 33270 FLEURAC				100,00	100,00
POMTANE BALANCE SERVICE	MATERIEL	144 Avenue de l'Indépendance, 33220 EYSSAC				100,00	1 000,00
JANIELS AQUITAINE OUPRES	PRESTATION	11 rue de la Barbe L. 24 Domaine de la Pépinière, 33040 LEOGMAN				2 000,00	4 200,00
BAABHE TP	MATERIE	11 Route de Colmars, 33000 BRANNE				3 300,00	3 300,00
EXL	PRESTATION	19 Rue des Ecoles, 33440 EYDH				46 240,00	18 451,64
CARME JJ JEAN PIERRE SABL	MATERIEL	18 Route de Chères, 33760 FRONTENAC				1 680,00	1 680,00
KICP - CROCCARELLO TP	MATERIEL	62 Avenue Austin Camus, 33040 CARBON BLANC				15 846,17	15 846,17
CK TRANS	TRANSPORT	62 Avenue Austin Camus, 33040 CARBON BLANC				1 287,00	2 273,71
ALTA SERVICE	POMPAGE	1 Parc Actival des Yalls, Rue de Savais, 69000 CORBAS				2 273,71	2 273,71
ORDON	BUNGALDUS	77 Avenue du Général Leclerc, 33200 PANTIN				213 981,43	1 648,00
OLNB	TRANSPORT	Rue Jean Monnet, 33270 FLEURAC				1 648,00	1 648,00
Franck MACCAFERRI	MOB PYRAMIDES	Parc de Loupigny, 8 Rue Pierre Mathias, BP, 33000 VALENCE				1 648,00	1 648,00
CEMENTE	TRANSPORT	62 Avenue Austin Camus, 33040 CARBON BLANC				3 090,00	3 090,00
M BACTAGE	MATERIE	73 Rue de Chemin Blanc, BP 640 GUSSAC				754,00	754,00
LEFVRE DE YSAGE	MATERIAUX	BP 80 NOTRE D'AM, 62 Avenue de la St, 33070 NAVRES				35 853,50	15 853,50
IMUREVE	MATERIEL	ROCHETTE, 33110 BENCHAC S'US INDRE				700,00	700,00
LECA TAL	MATERIEL	445 Route de Savais, 34030 DOMÈRE				7 706,47	7 706,47
LES PELLE D'ACQUITAINE	MATERIEL	BP16, 72 Rue de CAPAGNY, 06000 ESCAROT				9 671,00	9 671,00
FD MAT	MATERIEL	19 Rue de la République, 33200 PANTIN				146 555,70	348 555,70
EDLUR	MATERIEL	2 Rue des Rives, 33150 CESTAS				221 005,13	221 005,13
SEX BRUYERES ET FLS	MATERIAUX	43000 Saint Front sur Lemance				6 760,00	6 760,00
E.T.L.U	MATERIAUX	308 T Rue de Bourgneuf, 63040 FLEURBAIS				5 667,46	5 667,46
SABLIERE ST JEAN D'ALAC	MATERIAUX	10 Rue Thierry Sébasta, 33700 MURDESAC				8 045,01	8 045,01
SAN MARTIN	TRANSPORT	34 Rue Louisa, 33700 MURDESAC				7 330,00	7 330,00
SOYEC	MATERIEL	15 Rue Pierre Furet, 17210 CHENOUILLAS					

320



Etat récapitulatif des prestations confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2011-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise / Artisan	Nature du Lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé en € HT en 2011	Montant engagé en € HT en 2012	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2014	Montant engagé en € HT en 2015
BELLASSE	BLOTTAGE	IMMEUBLE 16 GAISE, 27 boulevard des entrées, 63420, 33100 TONILLON					
SOCIETE DES TRANSPORTS CHALUSSAIS	MATERIEL	Zone Industrielle Saint Paulin, Chemin de la Gasse, 40100 DAX					
INT SA	MATERIAUX	712 Rue de la Poste, 63090 AIGLUNAT				20 999,00	24 089,00
GAMBEAU BETONS	MATERIAUX	Chapelle BP 42162, 33770 CHARENTON LECHARENT				26 229,00	36 225,00
AB GRAND SUD	TRAVES DE SOL	28 Avenue de la Grande Rue, 33 700 Mérignac		880 000,00			680 000,00
AQUITAINE BCS COFFRAGE	BOS DE COFFRAGE	Rue de la République, 33 010 Bordeaux	11 715,00		12 653,00		14 147,00
COFFRAN	COFFRAGE SPECIFIQUE	104, rue de la République, 33 010 Bordeaux	1 048,00		43 677,00		76 114,70
DECOUPE BETON SAIR	COUPE BETON	28 Rue Fabron, Parc d'Agrippa le Fabron, 33 700 Mérignac			50 913,00		50 913,00
GRANULATS CHARRETES LIMOUSIN	GRANULATS	Zone de Sures, 26 250 Coustons			7 238,00	9 284,00	12 964,00
MELLADO BRAMAURES	ARMATURES	Charente Léonard de Limoges, 33 150 CLAMON	300,50				503,50
PA BALLEE 40	BOUYE	45 Avenue de la zone d'Alger, 33 000 LACANAU	6 853,00	129 476,00			185 829,00
PRO BETON	MATERIAUX	Avenue de la République 1818, 33 270 Mérignac	530,00				530,00
SARL MATEC	MATERIAUX	Rue André, 33 270 Mérignac	1 076,00	208 212,00		102 600,66	213 307,66
SMBA	ACIERS	24 700 Le Pin	300,00				300,00
SARL LAM CONSTRUCTIONS	MATERIAUX	2 Place Henri Lasserre, 33 700 Mérignac	676,70				876,70
SARL MIB BAT 33	MATERIAUX	18-20 Avenue de la zone, 33 200 Mérignac			111 353,00	121 816,66	233 169,66
ENTREPRISE COMPAN	TRITONS	30 Le Grand, 33 400 SAUNAT	127 807,00		213 084,00		340 891,00
GEOSAT	GEOMETRIE	4 Vole Revoire, 33 430 CENON		27 576,00		6 242,31	37 818,31
AQUITAINE SYSTEME INSERTION	SYSTEME	100 Cours de la République, 33 000 Bordeaux	49 680,00				67 662,00
ATELIER TOPOGRAPHIE SERVICE	MATERIEL TOPOGRAPHIQUE	11 Rue de la Poste, 33 000 Bordeaux			15 714,00	41 184,21	76 876,21
CEMI	MATERIEL	21 de la zone, 8 Rue des Alpes, 33450 SAINT LOUBES	13 206,00	840,00		1 093,00	16 265,50
BGM GAMMA TERRITES	ANTI TERRITES	4 Allée Giraud, 33 620 PILLON	34 083,00			9 632,00	44 715,00
EXPOCHAP	COUPE DALLE	1 ZA du Grand Chemin, 33 270 Mérignac	6 208,00			9 588,00	14 086,00
GAMBEAU BETONS	BETON	Chapelle BP 42162, 33770 CHARENTON LECHARENT	152 957,00			71 681,00	224 638,00
COMPOSANTS PNE COMBIBANTS	MATERIAUX	1 B Rue Marcel Paul, 91 308 Mussy	116 006,31			237 822,34	354 828,65
DUROTY ETABLISSEMENTS	MATERIAUX	8 Rue Tour d'Espagne, ZA Alpin, 33 245 Le Pin	6 630,00				6 630,00
APLM	LEVAGE	Centre Européen de Fret, 64000 MONTAUDRY	1 754,00				1 754,00
BC, SAJ-30C	MATERIEL	Carre Européen de Fret, 64000 MONTAUDRY	1 040,00			5 008,00	7 048,00
PECHELLE 33	MATERIEL	Rue d'Espagne, 69 700 Annonay	81 114,00				81 114,00
D-SACEM	INSTALLATION DE CHANTIER	Route de Marzac, 69 100 La Cour	9 913,00			450,34	9 063,34
FARGANEL	MATERIAUX	Route de Marzac, 69 100 La Cour	23 975,00			400,00	24 375,00
PASINACCO RECYCLAGE	MATERIAUX	Parc Industriel de Pignac, Avenue Gustave Eiffel, 33 000 BORDEAUX	582,00			1 908,51	1 028,51
POAETON TECHNIQUE DIAMANT	DECOUPE BETON	Zone de la Carrière, 33 430 CENON	6 235,00				1 235,00
GRANDRE PREFA	MATERIAUX	Zone de la Carrière, 33 430 CENON	1 950,00				1 950,00
TOP SUD	POINÇAGE	Zone de la Carrière, 33 430 CENON	1 620,00			880,00	2 500,00
JEAN MAGOT	MATERIEL	18 ZA du Grand Chemin, 33 270 Mérignac	3 415,00				3 415,00
LASSAURE	SECURITE	Rue Paroissien, 33 090 Agliouzy	744,00				744,00
LIVENDIN ACCESS SERVICES	MATERIEL	33 rue Calixte, 33 200 Mérignac	1 887,00				1 887,00
LMP SECURITE	SECURITE	2676 Avenue de Bordeaux, 33 127 MONT JEAN D'ILLAC	23 652,00			79 303,77	102 955,77
LOCATION MATIERS SERVICE	MATERIAUX	Avenue André Mérieux, 33 200 Bordeaux-Mérignac	4 470,00			66 041,00	70 511,00
LOCARLAS	MATERIEL	33 de France, 27 Avenue de la Grande Rue, 33 700 Mérignac	643,00			436,00	1 079,00
MAIMER LU BETON	MATERIAUX	145 Route de Sèvres, 33 430 CENON	400,00				400,00
MAT EONTP	MATERIEL	30 Rue Raymond Fauriol, 33 000 TROYEN	3 470,00			238,00	3 708,00
		7 rue Gallien, 33 185 Le Pin			20 680,00	15 814,53	46 494,53



Etat récapitulatif des prestations confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2011-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise /Artisan	Nature du lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé au 31/12/2011	Montant engagé au 31/12/2012	Montant engagé au 31/12/2013	Montant engagé au 31/12/2014	Montant engagé au 31/12/2015	Montant engagé au 31/12/2016
MERAZO	MATÉRIEL	Lemo des Beaulieux, 47 400 Foulon						144 399,54
MILLS	MATÉRIEL	40 Allée de Pissier-Bout de, 33 127 St Jean d'Ulber				31 159,00	77 272,04	63 512,48
MITP SARL	INSTALLATION DE CHANTIER	88 route de la forêt, 34 130 Pignonnas				840,00	8 635,00	1 040,00
MUSSEMENT SARL	INSTALLATION DE CHANTIER	7 Parc d'Activité Pignonnas, 33 730 Brévières et Callas				9 239,00	1 250,00	18 639,00
PELICAB	MATÉRIEL	2 Rue de la Poste, 64 330 Lagley le Soc				409,80	1 715,80	1 684,80
PM EDUAR SARTI	INSTALLATION DE CHANTIER	126 rue Arin Duponnois, 33 100 Saint-Médard en Jallas				400,00	400,00	600,00
PIEFARM	MATÉRIEL	18 Avenue de Paris, 33 119 Lormont				400,00		
CRUNCHALLEM PORTALEY	MATÉRIEL	1000 Rue de la Ferme du Carreau, 40 000 Mont de Mérens				24 998,00		14 998,00
QUICENT ET SERVICES	COMPTABLE	19 Rue Jean Perron, 33 600 Pessac				754,00	31,94	765,94
SARL TBO	INSTALLATION DE CHANTIER	La Foucausse, 65 600 Saint-Médard de Lauly				7 785,00	602,25	8 387,25
SANGO	MATÉRIEL	6 Impasse du Parage, 33 430 Jaurès				22 541,00	708,50	11 283,00
SARL	MATÉRIEL	78 route de Paret Longueuil, 75 230 Longueuil				412,00		432,00
SARL LEBEVRE PAYSAGES	INSTALLATION DE CHANTIER	42 Impasse de La Fontaine - 401 40, 33 470 Vayres				71 146,00	17 179,00	60 176,00
SARL BOUABERG	INSTALLATION DE CHANTIER	4 Rue de l'Industrie, 24 de Rue, 33 500 MOURMÈS				1 483,00		1 485,00
SELI	MATÉRIEL	8 Avenue Charles de Gaulle, 33 600 Pessac				5 740,00		5 760,00
SERFON	MATÉRIEL	48 Rue de Colombes, 62 600 Amiens sur Somme				5 280,00	7 494,91	7 754,91
SETI	MATÉRIEL	32 rue Adolphe Guillaud, 36 600 Romps de Vallées				181 694,00	34 250,00	136 944,00
SHALLET	MATÉRIEL	Rhône de Lattes, Les Coues, 64 000 La Rochelle sur Yeu				4 648,50	8 309,00	13 957,50
SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT RECHTIER	INSTALLATION DE CHANTIER	7 chemin des Couvrons, 33 170 Tourn-Mouille				42 608,00	430 842,87	473 450,87
STEFOR SARL	OUVERTURE BÂTIMENT	13 Rue Cay Lasser - 0 P. 33023, 33 700 M-4-tonac				23 779,00		28 779,00
SUD LASER SERVICES	MATÉRIEL	2 rue Marie Perrot, 33 370 Arignon près Bordeaux				18 742,00	35 012,50	72 515,50
TAMMIET SYSTEMS SARL	MATÉRIEL	5 Rue de Dax, 75 009 Paris				6 110,00		6 130,00
TECHMAT	MATÉRIEL	1 rue de l'Équipement, 27 de Vie, 31 100 Castanet Tolosan				4 714,00		4 714,00
TECHNI D	PROTECTION	2A Chemin de Bouchéde, 33 250 Cours-Médoc				2 978,00		2 978,00
TECHRO BAT ACUMTAPRE	MATÉRIEL	49 rue Beaulieux, 33 100 Bordeaux				3 775,08	5 845,12	13 640,11
FELSTAR	MATÉRIEL	26 Avenue Roger Houssonnet, 24 de Trappes Estimont, 78 130 Trappes				5 090,00	2 743,20	6 488,20
FR BUSINESS	TRANSPORT	15 rue des Croix, Zone de Saint-Genès, 33 700 Mérignac				20 990,00		25 530,00
TRANSPORT CASALIS SARL	TRANSPORT	Road de Bordeaux, 33 480 Saint-Jean				8 401,50	5 048,05	14 450,00
SIEMAG	FOURNITURE ET POSE POINTS	5 Rue Henri Espert, 33 520 Bordeaux				25 875,00		25 875,00
APPLICATION BETON	CONCRÈTE CHAPPE	77 rue de Maréchal Poin, 93 130 Nogent					111 850,00	115 250,00
ARDEMAI	ANTI TERMITES	10 Avenue de la Forêt, 33 130 Epiais					152 208,44	152 208,44
CCMAGNIE ATLANTIQUE DE LOCATION CAL	MATÉRIEL	Route de Moulon, Avenue René Bata, 40 250 Mergon					7 850,13	7 850,13
LECA ET P	SCHEMATRE	100 Rue de la Patrouille, 63 700 Moulon					2 578,04	2 578,04
EQUIPEMENT 22	MATÉRIEL	Lemo des Beaulieux, 33 100 Bordeaux					14 640,00	14 640,00
SARL SANDY JOUSCOMBE	PROVA	23 Rue Albert Poyat, 33 163B Saint-Médard en Jallas					1 800,00	1 680,00
ORIC CONSTRUCTION 33	MAÇONNERIES	5 Rue Nicolas Boulanger, 33 110 Levernay					9 447,34	5 657,34
PREDA TECHNIQUE	PROFONDEURS	10 Allée des Ermites, 63 420 Villeneuve					16 946,36	16 756,36
CHALE EXPRESS	OUVERTURES	5 Rue de Jean Zuc, 33 150 Créons					9 167,00	8 168,00
CMPT	GRUPE ELECTROGENE	Chemin de Comportez 21 de la Poste, 33 790 Saint-Jery					456 634,00	456 634,00
UNTEC 13	ACQUISITION	170 St. Sébastien - 33100 Saint-Médard en Jallas					11 028,10	17 621,34
MEDICE ECLAIRAGE	Eclairage - Luminaires	29 Rue de la Source - 33178 Brétignac					260 543,34	709 543,34
PHYD-CLEAR	Nettoyage	Rue Jean Jean art - 33170 Fleurac					1 964,22	2 964,22
TRANSPORTS GARIBOLDI BANCHE	Arrière - Motos de transport	65 Av. Méd. Dr Larrieu Temprey - 33410 Crèven					125,00	220,00

322



Etat récapitulatif des pressions confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2013-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise /Artisan	Nature du Lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2012	Montant engagé en € HT en 2011	Montant engagé en € HT en 2010	Cumulé engagé en € HT en 2013
JODE MICHAUD - IM SERVICES	Peinture	18 Av. de la Pointe du Gros - 33123 Le Vendou sur Gar					2 464,80
DE SERVICES	Motoparc et services	28 Av. Lavoisier - 33000 Bordeaux					17 234,00
DE	Tirage de câbles	23 Rue Croix des Treilles - 33230 Caudon					84 139,88
COMPAGNE GENERALE TRAVAIL PUBLICS	Tirage de câbles	Chauv. St. Amant - 47270 Chartrais Landreau					283 458,85
CAIRO INDUSTRIE	Motoparc et agrand	L.A. de la Bèche - 33450 Saint Martin d'Ayrou					24 246,00
SALYET	Tirage de câbles	Le Roy - 47173 Romps May					168 308,70
MICHELE TREUILS	Craté de laque	11 Rue de l'Église - 68420 Ferviers					3 778,87
JODE LEGEDIN GARVEUR	Appareillage	75 Les Sarts - 37210 Brezollet Forest					69,75
SOLMANE	Tirage de câbles	Rue Prévost - 33130 Puyssatoulet					64 923,00
ACCES FOYERE	Installation et mise à jour	1171 Route de la Lèze - 69140 St-Jean					16 542,83
CYRIL SOYER - ELECTRICITE	Installation et mise à jour	24 Ch. De Thomas - 33400 Lescure - Météor					32 800,00
TRISTE	Installation et mise à jour	9 Rue Adam - 43700 Montignac					37 827,24
PROFESSEUR SABOURAN	Services	10 Av. Victor Hugo - 33440 Saint Louis de Montfermeil					49 008,00
C.A.L.E	Armoires électriques	E.I. de Fontaine - 49100 Villers-sur-Loire					472 348,00
OMNIBUS TECHNOLOGIES FRANCE	Contrôle d'accès automatique	7 Rue de la Marée - 35500 Rennes sur mer					436 530,88
ALPES RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	Contrôle d'accès automatique	Rue Aurville - 89240 - 81000 Gagny					52 921,97
CLAUDE BOYER GBAUD - CENTRAL REPE	Appareillage	173 Av. de la Libération - 33130 Le Bouscat					29,68
MINTEP	Electricité	3 Rue de l'Arment - 68420 Ferviers sur Gar					388,46
TRANSPORTS EDUCATIONS COUNCILLE	Service - Mise à jour	L.A. Aurville - 89240 - 81000 Gagny					930,00
ELBORGARRE MURMETOUR	Appareillage	23 Rue des 16 Arpents - 77140 Bussy le Chateau					1 420,88
FLORENCE BOUQUET - PIANO BOUQUET	Appareillage	31 Av. François Verdier - 81000 Albi					1 702,38
ELAMP	Electricité	160 Rue de Pichonne - 63000 Aubert					1 908,80
LE CHELENOTS DIMANCHI	Services	10 Rue EST - 68100 Lignon					3 811,45
CASTEL	Electricité	64 Chemin des pommiers - 69412 Sauroux					15 893,50
IND FRANCE	Installation et mise à jour	18 Avenue de la Forêt - 33326 Lysbarré					151 827,96
SYMADE	Appareillage et mise à jour	L.A. Alfred Elvey BP 200 - 33001 Bordeaux					59 134,70
DOMOTIC APERIENCE	Programmeur Système GRC	4 Route de Peyzac - 33002 MÉRIS					2 388,00
BONDY THOMAS	Montage	Route de la Lèze - 33350 LA MEULE D'HEURE					4 077,59
CHLJC	Service d'alarme	6 Av. Maurice Levy - 33708 Mérignac					15 000,00
LITE SAT	Service client	12 Chemin de la Justice, 24E de Montaudou, 65 740 Fréjus					667 508,89
TRICH France SAAI	ACQUISITION	11 place Marcel THOUVENOT, 94 150 Boulogne					15 142,60
ALGAM	MATERIEL AUDIO	Parc d'activités Petites Landes, 66 470 Thau sur Gar					1 097,51
ANR	AUTOMATISATION	Audiot Road - 67000 Strasbourg - 67000 Strasbourg					5 542,50
ALBERT	INTERFACE AUDIO	25 Rue Jacques Duguesne, 44 600 Saint Nazaire					108,63
ASC	BOITIER/ BANDEAUX	2086 Route Nationale 117, 64 270 Payzac					2 482,71
ATEIS	BARS	14 Avenue de l'Europe, 38 610 Clon					3 462,72
ATREID	CONVERTISSEUR	10 Rue René Forest, 94 150 Boulogne					792,73
AUSOLEAU	MATERIEL COMMUNITY	88 Rue des Rappahelins, 92 150 Suresnes					77 181,20
ANDRÉPOLE	MATERIEL MICRO	12 Rue Edouard Belloc, 77 771 Marne la Vallée					1 824,00
ATELITE	PERCHES PEINTURE	1 allée d'Yves aux décapages BCL, 63 150 Lempdes					908,42
CONSTRUCO INDUSTRIALIZ	CONTAINERS	124 Rue Beau de Lamoignon, 64 100 Pauillac					852,00
DRON-AR	CABLES	Place de l'Église, 73 120 St Brès					1 170,00
EPHRAÏM	BARS	Rue de la Closerie, 91 040 Evry sur Or					5 802,63

323



Le 25/02/2014

Etat récapitulatif des prestations confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2013-2013-2013-2014

Nom de l'Entreprise /Juridiction	Nature du Lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2014	Montant engagé en € HT en 2014
GALE MALIBY	CLIMCARRIERE	25 avenue Georges Guyonnet, 11 771 Calvados		358,50			358,50
CSL	PALANS	862 avenue des platanes, 34 970 Bataillon				3 474,58	3 474,58
PMI TECHNOLOGIES SR	SUPPORT CLAIERS	14 rue T. de Fontaine, 25-26251 Montbéliard				27 024,04	27 024,04
TRYS	CABLAG	1 Rue Foch, 31 700 Miramont				1 915,80	1 915,80
MPS	CLIMCARRIERE	22 Rue Godefroid, 31 180 Toulouse Cedex 1				2 079,25	2 079,25
MEDOCES ET SERVICES	DISPOSIT	28 Rue Clotaire de Maillet, 62 600 Mont Dore				2 794,08	2 794,08
ONAT	Carrière générale	Chemin de Bezenegars, 91 413 Osmont Cedex				550,38	550,38
PRESTATIONS	CABLAG	8 Rue Pradier, 18 400 Crémiers				960,00	960,00
REINOTE	MATERIEL	460 rue de Valenciennes, 71 370 Plomb				364 627,83	364 627,83
SAHGA	TRACÉ CABLE	28 Rue des Truffes, 92 420 Nanterre				35 000,00	35 000,00
SHIFY	CLIMCARRIERE	240 Rue de la Belle Étoile, 85 700 Nancy ne France				374,44	374,44
SHS	BONCLE MAGNETIQUE	173 Rue du Général de Gaulle, 69 443 Malmayen				490,54	490,54
IT	CHENON DE CABLES	"Le Berry", 47 870 Roupe Lécq				2 271,00	2 271,00
TEUCA	CABLES	187 avenue Blaise Pascal, 77 515 Meaux Cramoy				30 889,29	30 889,29
SARL ENTREPRISE DE PLATRERIE VIGNOLLES	GARNIS DE DÉMARRAGE CF	Lieu de Château Saut, 53 640 Bessé-sur-Loire		25 000,00			25 000,00
AEB	SECURITE INCENDIE	14 Le Moncellevy, 9 Rue de la Chapelle St. 32, 83 235 Le Madon				199 854,92	199 854,92
SAP	TRINGLES	Avenue de Chagny La Vallée, 31 500 MAILLON				57 761,00	57 761,00
ABESS AQUITAINE	SPRINKLER	87 Rue de la République, 33 100 Bordeaux				500 000,00	500 000,00
ELECTRO	CALCULS	23 Avenue des Minimes, 33 270 Frenet				1 071 000,00	1 071 000,00
SEB	FOURNITURE ET POSE CAPE	10 Rue de la République, 33 610 Caudes				300 000,00	300 000,00
N. PORTLIGN	CHARIOTS CYC	30 Allée des Laverdières, 31 700 Miramont				4 763,71	4 763,71
EUROBIEMO	MISE EN ŒUVRE DES ROSEAUX	30 Rue de la Vierge, 32 240 Courvaugnot				20 500,00	20 500,00
SAE CONFORT	MISE EN ŒUVRE TYPANIQUE	205 Route des Châtaignes, 72 430 St Sulpice				270 000,00	270 000,00
EAIRWAY	REBOUCHAGE	73 Avenue de la Garonne, 33 400 St Louis de Montferrand				240 000,00	240 000,00
IFC	MISE EN ŒUVRE TUYAUTES	19 Rue de la République, 33 240 Lignan en l'île du Comus				33 920,00	33 920,00
RTA	MISE EN ŒUVRE TUYAUTES	8 chemin de la Chaussonne, 33 240 Saint Laurent d'Arce				34 036,00	34 036,00
BOUS	ETUIES	7 Place Michel Collin, 33 050 Léognan				62 984,00	61 348,00
FINACO	FOURNITURE	Avenue André de St Bazay, 44 320 St-Nicolas de Grand Lieu				3 758,80	3 758,80
RES AIR	TRAPPES DE VENTILATION	16 Avenue du Maréchal Juin, 31 700 Miramont				183 000,00	183 000,00
NEP	REGULATION	4 allée Aquitaine, 33 100 Bordeaux				34 500,00	34 500,00
G.BUFFAL	ACCREDITMENT ELECTRIQUE	2A de la Poste, 33 650 Saint Médard d'Éyran				154 000,71	134 000,71
CYCHROCOL	CALCULS	21 Avenue des Minimes, 33 270 Frenet				235 000,00	235 000,00
A.G.A (Revue de)	MONTAGE ASCENSEUR	7 Champ de Colonne, 86 150 Marçay la Clouze				64 921,25	64 921,25
SAF. BOMBERON	MONTAGE ASCENSEUR	14 Chemin de la Jarrier, 32 250 Chavagny-Malaise				33 787,20	15 787,20
SAP 33	CAUTIONS HERTZ	24 Rue des Genes - 21 de la Lande, 33 450 St LOUBES				62 800,00	62 800,00
SARL ENT	ETANCHERE SUR SUPPORT BETON ET BOIS	Rue du Tournai - BP 127, Serres Castel, 64 811 Avenue pyrénéenne Cedex				11 050,00	11 000,00
SAS GIRAUD CONSULTATION	ETANCHERE SAC SIBLI GRADIS	Rue de Cognac, 35 300 Barbotan				9 841,00	545 790,00
ELNDP SOLATIC	FLOCCAGE COURTE FIBRE	4 Rue du Professeur Langlois - 24 rue de la Cour - 33 150 CENON				180 340,00	263 000,00
BOU PRO	ISOLATION THERMIQUE	6 Rue Desroches, 35 200 Dinan				185 490,00	181 030,00
INSOUCHE LARDESE	AMBIANCES EXTERNES	24 de Canal des de la ferme de Carbon, 60 020 nord de Marly				73 041,30	73 041,30
SARL BONNEAU	VITINES	14 Lande, 33 080 Bourville				371 631,00	870 042,00
MOURESE STRUCTURE BARDAGE COLLECTIVE	FRAPPETTES BARDAGE	3 Rue de Meudon, 33 150 Cars				726 441,00	931 663,00
DA AQUILAIRE	INDUCTS - RAMAGE INDIT	14 Rue Pierre Caubert, 33 320 Eyraud				26 000,00	21 800,00
						294 400,82	334 400,82

324



Le : 25/03/2013

Etat récapitulatif des prestations confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2011-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise / Artisan	Nature du Lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé en € HT en 2011	Montant engagé en € HT en 2012	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2014	Cumulé engagé en € HT
SEGORAC	Plâtres/ Doublage/ Cloisons	29 rue Cassaigne Nord, 33 870 Cognac					1 445 084,51
PHAG	Façon plâtrés	33 Rue Auguste Perret, 34 300 Vichy-21					442 545,34
EVROP DECO	Façon plâtrés	148 Rue Bayle, 33 100 Bordeaux					223 546,00
SOPREA	Peinture	151 Rue Bayle, 33 100 Bordeaux					325 525,22
ALCORN MOBILITATS	GRANDS CIMENTAIRES	Avenue des Crétes - Zone Alloups-André Alloups, 49 123 Cholet-sur-laire					129 575,22
ELVER DE L'YV INDUSTRIE	PORTES METALLIQUES	21 de Barbazan, 33 340 Lormé			34 342,00		97 008,09
CHERDOT	PORTES BOIS + CLOISONS VITRES	18 Rue Eugène Chevrol - ZA Mayron, 33 600 Pessac					509 533,69
ACCES MATIC SUD	MEMBRANES INTERIEURES	24 Chemin de la Cailla, 33 750 Bègles					16 475,20
FABALLI	CLOISONS STRAIPRES	9-15 Rue Barthelemy Mercier, BP 57341, 37 675 TOURS					254 000,00
COBAMIS	FOURNITURES	13 8 Avenue Desportes, 33 270 Artigues sur Garonne					1 533,00
SARL FOO SUD OUEST	CHASSIS DE SERREVERRE	24 Rue Edmond Fouquet, 33 200 Talence					7 913,10
CAI CRAIG METALLIQUE	FOURNITURES	Lane 16 Crut de Cote Chénac, 42 330 Saint Genest Leger					9 742,00
MEMBRANES GE NEALES PORTES DU MEDIC	FOURNITURES	205 B Avenue de Général de Gaulle, 33 250 Blanquefort					13 495,52
FD	FINITIONNEE BLANCHES	60 Rue Brébant, ZAE 4 e canal de Bel Air, 71 300 Coton					123 000,00
ANESTAI DI	SERREVERRE	Rue De Arystel - Dommès, 3340-118 SEVER DIJ VONGA					753 390,41
WINCARD	AEROSOLIS INTERIEURES	1 RUE PAUL HENRI SPAAK, 77600 SAINT THOMAS YVY VICHY					22 458,36
ESPACE VOLUMINE	CLOISONS CIMENTAIRES	23 chemin de p hère, 33 700 Mérignac					8 500,00
ENTREPRISE DE REVETEMENT DE SOLS OLMAA	SOL S SOLUPLES CARRELAGE FAIENCE	32 Chemin de Montérol, 33 208 Mérignac					718 807,66
INDUSTRIE DE FRANCE	PARQUETS	9 Rue de Condé, 33 060 Bordeaux					460 942,23
THE PRODUCT PEOPLE	STRUCS	5 Chapelette Court, AZIM 515 761					2 074 750,00
ROMANA	ANALYSES, ESSAIS ET INSPECTIONS TECHNIQUES	20 Avenue Louis Pasteur, 28 630 BILLAMVILLE			4 900,00		3 664,00
ORIP	CHAUFFAGE	45 Rue de Fombourg du Pin, 48 600 Saint Florin					340 411,53
NATURA GRASS	SUBSTRAT	106 Rue Carliac, 75 017 Paris					371 652,00
SARV	AUDITAGE	ENC des Cloches, 13 Rue de la Siffonne, C3 60061, 49 224 Saint Barthélemy d'Angou					64 336,38
LEFEBVRE PAYSAGE	ESPACES VERTS	Lieu dit Carac, 61 Avenue de Bel Air, 33 870 Cognac					780 046,00
CASTEL ET FROMAGET							
APTITUDE UNDERLINE SARL	SE - Prestataire de Services - cabinet d'architectes	21 Eugène - 14 rue Marc Chagall - 33000 AUCH	1 200,00		83 325,00		84 525,00
CH&B SALES SARL	SE - Prestataire de Services - Dessin d'écopage	8 rue Paul Dubou - 33270 FLOIRAC	8 500,00		74 500,00		83 000,00
ETARCO SAS	Frais d'installation	Place des Zébrins, 66 Rue de Serresville BP 40 - 74213 LE PUCH Cedex	15,65				15,65
CAUREY CURV ETS	Arrière montage prototypes	12 place des Etats Unis - 92348 MONTROUGE Cedex	4 000,00				4 000,00
GET S - BUREAU D'ETUDES	SE - Prestataire de Services - Dessin modèle TEXIA	7 34 de Pages - 33150 MONTFLEUR	43 790,00		286 885,00	48 057,00	478 632,00
INTEK PLINCA CAUDIGNAN	Fourniture Prototype	28 de Bernatiquem - chemin des Marais - 33170 CHAUGHUJAN	228,36				228,36
BILLET INDUSTRIE	SE - Sous Traitants Modélég de Cahier	8 Rue Albert Lap - 63000 BLESLE	160 000,00		302 700,00	38 850,00	501 550,00
BOBAILL 60 BORDEAUX	Producteur Matériaux - Isolant	3, rue de Condé - 33066 BORDEAUX Cedex	11 204,32		70 516,62	42 829,43	124 550,37
LAVIGNON SAS	Installation matériel pressé	2076 rue de Barbazan - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	4 228,33				4 228,33
MUTIC SARL	Montage prototype	Rue Jean Monnet - 33270 FLOIRAC	5 835,00				5 835,00
PLANCER - METALECO	Fourniture Prototype	Parc de Barbazan BP 7 - 33003 MALLIECHÈRES	450,00				450,00
TOUSSAIGNE CHAUDRONNERIE SAS	Fourniture Prototype	233 rue de la Minérale - 36113 LA ROCHE FOUCAULD	3 395,00				3 395,00
NBS LEDERON TUBES	Fourniture matériel pressé	2 Avenue des Pays Bas, 63061 METZELIS Cedex	2 262,76				2 262,76
LRS	Montage échantillon gabrie hère	14369 SALAGNAC			470 680,00	173 280,50	643 960,50
ANET LOGARON	Location Matériel	108 chemin de verrier 33550 LA FAYTTE			177 315,25	812 974,66	1 010 289,91
ALPAM	Louage Grues	8725 ROUTE 64170			40 225,00		40 225,00

325



Etat récapitulatif des prestations confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2011-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise /Artisan	Nature de la prestation	Adresse du Sièg social	Nombre engagé au 6 HT en 2011	Montant engagé au 6 HT en 2012	Montant engagé au 6 HT en 2013	Montant engagé au 6 HT en 2014	Cumul engagé au 6 HT
LAMP	Peint de Bois de type bois	36 Av de Passama - ZAE de Passama - 56300 BAMBCEZIN ST HELENE			18 000,00	00 973,51	78 973,51
MA1 EQUIP	Matériel agricole d'entretien	Rue Collin KIPRO LE MELLAN		11 154,00	33 251,81		26 395,81
MAILLIS	Licence d'entretien	1 rue Edouard VALLANT 92354 LEBOURGNET Cédex		1 340,00	47 054,34		50 414,34
LIEXE	Fourniture et Pose Carrelé corps	Zac de Pevres - rue Yvelin Turpin - 66300 AIRE SUR LADOUR		30 000,00	299 130,34		579 130,34
MBP	Etanchéité Plâtre Béton	6 ALLES COURTE DE VILLENEUVE 61000 ORLEANS		40 000,00	207 000,00		317 000,00
MÉNAGER MONTAGE	Peint Charbonné Plâtre Béton	170 Duto Toulon - 43000 CASTELMAISON - RAMBONNE Indre		011 000,00	347 207,50		1 339 892,04
MWT & C	Peint échantillonnage	1405 Bd Cassinon de Brève Centre d'Affaires BSE LR 69000 NOUVON			1 354 546,21		1 354 546,21
SACS	Fourniture et Pose Isophène	20 Le Bouteille 32 060 ASSISSE			436 975,26		436 975,26
SAVENDON SAS	LOCATION BRÈLES	2676 Av de Bordeaux - 33127 ST JEAN D'ILLAC		21 220,07	33 223,17		33 223,17
SEMPER ECOLATION	PLOUCLAGE	4 rue de Profession Languin - 33550 CERON			222 750,00		222 750,00
SIVAY SA	Fourniture et Pose Brillage	810 Avenue de Marmarand - 33750 VILLENEUVE LES MOULDES			04 430,00		04 430,00
SMP BT de SANCÉ	Plats Tôleurs	36 Av de Passama - 56300 BAMBCEZIN ST HELENE			32 476,54		32 476,54
ST 3rd/8th Plume Exploitation ET SANCÉ	Coverture Toiture	75 Avenue de Lepoutre BP 27 - 68140 LA VOISIE			291 208,70		130 134,71
THARNOU NICOLAS SAUL	Polycarbonate Toiture	4 rue Ordonance - 85700 LAMERNAIS			05 336,00		05 336,00
INSTALLMECH	Peint Charbonné Toiture et Bardage	716 San Goussier - 13043 CHATEAU STAFER			2 541 740,00		2 541 740,00
TIM COMPACTES	Fourniture/Usinage Aluminium	Parc d'activités du Camou - 14 rue de la Cité - BP 28121 - 42301 CHOLET CEDEX			2 308 283,80		1 340 161,00
UNYER FRANCE	Fourniture/Usinage Aluminium	22 de Soudaigne, chemin des Moutiers - 33750 Grugéon			279 957,17		925 657,32
VOUAT	Fabrication	20 Du Haut Conlay - 69480 MONTREUIL KIRCH			21 690,01		21 690,01
VERDAR	Fourniture Fabrication	2A 54040 HELETTE			00 049,13		00 049,13
TRODRI	Fabrication	20 13200 PLEURANCE			61 779,00		61 779,00
CAHANA	Fabrication	4 rue Denis Papié - BP 0614 - 79106 NOUET CEDEX 09			540 000,00		756 425,95
LOCATELLI	Peinture	280 Route de Gadières - 48090 LINDARDEZ			180 177,50		1 007 378,90
ARISTALFER	Fabrication	Rue Des Amis d'Espagne - 2740 -CLL SEVER DO VOUNGA - Portugal			107 118,36		540 403,96
ADE	Fourniture Fabrication	Rue Ferdinand Durand 47200 CASTEL ESQUIER			30 107,78		170 107,78
TORRANILE	Transport	Avenue Châteauneuf - 62700 MONTYCH			109 000,00		260 000,00
SMP 109	Transport	2A avenue de la République 47100 MONTYCH			147 450,96		347 390,96
SPF	Transport	Route de Bordeaux 40230 ARLE			25 718,71		51 546,00
AIS	Fabrication	7 rue du Bassin de la République - BP 322 - 53230 CHATEAU BONTIER CERON			270 900,00		202 433,20
MAISSAS	Fabrication	20 La Lande 13450 Saint LOUIS			32 000,00		34 451,15
ZAQ	Fourniture Fabrication	Le chemin de la Vigne 14500 REICHAC			9 240,00		9 240,00
AGI PR de Lure	Fabrication Gouda Corps	7 rue de la République 33130 BEGLES			63 410,10		60 490,64
AGCH	Fourniture Fabrication	Rue Robert ALGATON 33640 Agguzeville			5 115,30		17 093,00
ATS LASER	Fourniture Fabrication	29 Livry 13740 La Louvière			154 779,45		247 532,33
Atelier Charbonné Toiture Canal	Fabrication	Bergère 13330 SAMBAC			0 304,20		0 304,20
Caubert	Fourniture Fabrication	Rue Orliac 63400 BRICQ			05 000,00		30 351,99
EuroMontageToiture	Fourniture Fabrication	20 rue HELMUS 31250 RAMONVILLE			50 412,50		179 872,26
Fabrik Structure Asier	Fourniture Fabrication	20 30140 VERVILLE			60 170,00		139 978,01
SOUMER LASER	Fourniture Fabrication	2A MICHEL EST 61230 REPLONGES			2 647,20		1 047,00
CYCA	Fabrication	23 36140 Saint RAUBERT D'ALCHY			61 000,00		222 000,00
FUCHERIE Daniel	Construction Plâtre	31210 VERNEUIL			6 000,00		6 000,00
CECERAT	Atelier	33140 Canal de			12 004,48		133 042,63
GRASSE	Travaux Toiture	30 Square Adrien - 25000 PAIRS			71 700,00		71 700,00
GRIN	Travaux électricité	20 Av des Lézards 76200 Marly La Roi			14 000,00		24 000,00

326



le : 25/04/2013

Etat récapitulatif des prestations confiées à des Petites et Moyennes Entreprises en 2011-2012-2013-2014

Nom de l'Entreprise / Artisan	Nature du Lot confié	Adresse du Siège social	Montant engagé en € HT en 2011	Montant engagé en € HT en 2012	Montant engagé en € HT en 2013	Montant engagé en € HT en 2014	Décaissé engagé en
CEMAS	SE - Prestataire de services - conseil études	26 Av du Mal Joffre - 33700 MERIGNAC					11/2014
CEMAS	SE - Prestataire de services - Cahier Etat ALLIANCEPOSTE	253 route de Pau - 33300 GREYET			360 000,00	0 000,00	100 000,00
FUJICARD	SE - Prestataire de services - Ouvrage	4 rue des Lamps Pasteur - 33100 BOULOGNE-BELLEVILLE			2 520,00		2 520,00
CGC	SE - Cahier	200 Av de la Vallée - 33270 BEAUMONTE			57 000,00		57 000,00
TEBO	SE - Installation - Plans de Fabrication	3 rue Rippeaux - 73000 MACKEN			52 000,00	23 700,00	75 700,00
MAYRIEL JOEL	SE - Installation	50 grande rue - 33130 AUFFRANCHET			65 000,00		65 000,00
YVESLIZI	SE - Cahier	10200 Ligne d'Or			42 000,00		42 000,00
MASO	SE - Installation EXELA - Plans de Fabrication	Talence			35 700,00		35 700,00
SOUS TOTAL PRESTATIONS CONFIEES PAR LE LOT CONSTRUCTION :				603 200,00	20 200 205,00	65 713 000,00	40 577 000,00
TOTAL DES PRESTATIONS CONFIEES A DES PME (CONCEPTION + CONSTRUCTION) :			603 200,00	6 637 600,50	17 670 200,70	37 007 000,00	80 000 000,00
95 sur les prestations confiées de 15 à :			100 000,00	500 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00
Total CA confié à des PME :			1 100 000,00	4 200 000,00	20 000 000,00	40 000 000,00	80 000 000,00
Pour mémoire, Montant de l'Engagement Contractuel :			95 250 000,00				

327

Etat d'avancement des lots de l'opération du 01/09/2012 au 31/12/2014



Opération : NOUVEAU STADE DE BORDEAUX

Maitre d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Groupement constructeur : VINCI / FAYAT

Lot	Entreprises	Debut	Heures Prevues	Heures réalisées	Heures Restantes	Dépassement d'heures	% Heures Réalisées / Prevues
GROS ŒUVRE / NETTOYAGE / GARDIENNAGE	SOLETANCHE BACHY PIEUX	05/03/2013	360,00	496,50	0,00	136,50	137,92%
	GTM BATIMENT AQUITAINE	01/01/2013	10 000,00	24 043,80	0,00	14 043,80	240,44%
	CVSI	01/07/2014	12,00	12,00	0,00	0,00	100,00%
	GIRAUD CONSTRUCTION	30/10/2013	300,00	679,00	0,00	379,00	226,33%
	GMT	25/03/2014	500,00	891,00	0,00	391,00	178,20%
	INSERT'NET ARE33 BIC	01/02/2013	4 000,00	5 854,00	0,00	1 854,00	146,35%
	ECS SERVICES	01/01/2013	3 000,00	3 481,73	0,00	481,73	116,06%
	Total lot			18 172,00	35 458,03	0,00	17 286,03
CHARPENTE METALLIQUE	CASTEL & FROMAGET	01/09/2012	9 013,00	11 904,79	0,00	2 891,79	132,08%
	FIL DE FAIRE	01/07/2013	3 000,00	3 667,00	0,00	667,00	122,23%
	LRB MONTAGE	02/09/2013	800,00	842,50	0,00	42,50	105,31%
	EUROP ISOLATION	17/03/2014	200,00	772,50	0,00	572,50	386,25%
	WIT&KI	06/01/2014	2 500,00	5 154,00	0,00	2 654,00	206,16%
	SAREC	27/01/2014	1 200,00	384,00	0,00	0,00	32,00%
	Total lot Charpente Métallique			16 713,00	22 724,79	0,00	6 011,79
CVC	HERVE THERMIQUE	01/09/2013	4 800,00	3 098,50	1 701,50	0,00	50,84%
ELECTRICITE	INEO	01/05/2012	5 000,00	6 910,00	0,00	1 910,00	138,20%
PLÂTRERIE	SEGONZAC	20/01/2014	700,00	927,34	0,00	227,34	132,48%
FAUX-PLAFONDS	PLAFOND DECOR	04/08/2014	450,00	305,00	145,00	0,00	67,78%
METALLERIE	JOUNEAU	15/09/2014	132,00	231,50	0,00	0,00	175,38%
TERRASSEMENT - VRD	FAYAT TP	01/01/2013	3 000,00	2 589,25	410,75	0,00	86,31%
PEINTURE	SOPREA	01/10/2014	1 050,00	949,50	100,50	0,00	90,43%
ESPACES VERTS	LEFEBVRE PAYSAGES	01/06/2014	800,00	2 041,50	0,00	1 241,50	255,19%
GAZON SYNTHETIQUE	SPORTING SOLS	06/10/2014	200,00	32,00	0,00	168,00	16,00%
	NATURAL GRASS	18/11/2014	200,00	179,50	0,00	20,50	89,75%
	Total lot		400,00	211,50	0,00	188,50	52,88%
Total contractuel de l'opération			63 000,00	75 446,91	0,00	12 446,91	119,75%

D-2015/468
Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes
2015. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En raison des élections départementales du 22 et 29 mars derniers et compte tenu de la nouvelle répartition par canton des Conseillers Départementaux, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des communes de Gironde, en juin, puis en septembre après avoir revu les montants à la baisse, de présenter par canton des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Départementaux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	Part Conseil Général	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2015
Canton Bordeaux 1	105 457,00 €	60 075,00 €	165 532,00 €
Canton Bordeaux 2	113 779,00 €	64 790,00 €	178 569,00 €
Canton Bordeaux 3	104 251,00 €	59 388,00 €	163 639,00 €
Canton Bordeaux 4	113 615,00 €	64 727,00 €	178 342,00 €
Canton Bordeaux 5	111 066,00 €	63 260,00 €	174 326,00 €
Total	548 168,00 €	312 240,00 €	860 408,00 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Messieurs les Conseillers Départementaux des cantons 1, 2, 3, 4 et 5 de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2015

CANTON BORDEAUX I

Enveloppe allouée par le CG	105 457,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	60 075,00 €
Enveloppe totale	165 532,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Maison du vélo	Participation à la réfection totale du système de chauffage	6 722,00
Bourse du travail	Maquette pédagogique de la Bourse du travail à destination des scolaires	5 000,00
Service accueil familial du centre	3 poussettes doubles avec habillage	3 000,00
Multi Accueil Sainte Colombe 1 et 2	Installation d'un visiophone	1 900,00
Multi Accueil Magendie	1 chariot de distribution de repas (1 cuve)	1 130,00
Multi Accueil Magendie	1 table d'activité + bacs	400,00
Multi Accueil Gaspard Philippe	1 chariot de distribution de repas (2 cuves)	1 250,00
Groupe Scolaire Paul Bert	Machine à Pain	1 884,00
Groupe Scolaire Paul Bert	2 PC portables	2 500,00
Ecole Henri IV	Matériel audiovisuel - 6 visionneurs pour NT1 - dotation livres et petit équipement	15 000,00
Ecole Jacques Prévert	Peinture des sanitaires sur cour	10 000,00
Ecole Jacques Prévert	4 PC portables	3 500,00
Ecole Deyries	Peinture des boiseries	22 000,00
Ecole Deyries	Dotation livres et petit équipement	10 000,00
Ecole Francis de Pressensé	Peinture d'une classe	10 000,00
Ecole Francis de Pressensé	Dotation livres et petit équipement	10 000,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2015

CANTON BORDEAUX I

Enveloppe allouée par le CG	105 457,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	60 075,00 €
Enveloppe totale	165 532,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Ecole Solférino	peinture d'une salle de repos	4 800,00
Ecole Solférino	Dotation livres et petit équipement	10 000,00
Ecole élémentaire Menuts	Réfection du hall d'entrée	18 182,00
Ecole élémentaire Menuts	Dotation livres et petit équipement	15 000,00
Athénée Père Joseph Wresinski	Vidéo projecteur dans 2 salles du 4ème étage	8 000,00
Athénée Père Joseph Wresinski	Remplacement de rideaux côté terrasse	5 000,00
Pôle sénior A Lorraine, Magendie, Dubourdieu	Acquisition matériel de cuisine	264,00
		165 532,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2015

CANTON BORDEAUX II

Enveloppe allouée par le CG	113 779,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	64 790,00 €
Enveloppe totale	178 569,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Eglise Saint Ferdinand	Réaménagement du bureau d'accueil pastoral	30 000,00
Bibliothèque du Jardin Public	Acquisition meuble jeu vidéo et bacs BD	3 000,00
Multi accueil Carreire	Abri poussettes	6 800,00
Multi accueil Carreire	Climatisation	600,00
Ecole Albert Barraud	Peinture d'une cage d'escalier	12 000,00
Maternelle St Bruno	Installation d'un visiophone	1 900,00
Jardin de la Béchade	Réaménagement	25 000,00
Maison de quartier du Tauzin	Réhabilitation des anciens locaux de la bibliothèque	31 019,00
Dalle Mériadeck	Mise en place du parcours sportif	10 000,00
Piscine Judaïque	Acquisition de casiers	40 000,00
Bibliothèque du Tauzin	Acquisition de mobilier	3 000,00
Square Carreire	Installation d'une lisse en bois	15 250,00
		178 569,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2015

CANTON BORDEAUX III

Enveloppe allouée par le CG	104 251,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	59 388,00 €
Enveloppe totale	163 639,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Service Accueil Familles Caudéran	3 poussettes doubles avec habillages	3 000,00
Multi Accueil Cité Administrative	1 chariot de distribution de repas (2 cuves)	1 250,00
Multi accueil quai des Bambins	Achat et pose d'un gazon synthétique	10 000,00
Ecole maternelle Raymond Poincaré	Achat de matériel HI FI	1 000,00
Ecole élémentaire Raymond Poincaré	Achat de livres pédagogiques, matériel HIFI et set mini tennis	1 000,00
Groupe Scolaire Pins Francs	Machine à pain	1 884,00
Ecole élémentaire Jean Cocteau	Peinture d'une classe	15 000,00
Groupe Scolaire Flornoy	Suppression des moquettes murales (atelier et salle de jeux)	12 000,00
Espace sportif Virginia	Amélioration du drainage du stade Lequesne	6 413,00
Stéhélin	Rénovation de l'éclairage du court de tennis n° 3	12 000,00
Maison de quartier St Augustin	Travaux de toiture	35 000,00
Centre Animation Monséjour	Réfection des bureaux administratifs	3 432,00
CAM	Réfection peinture et achat matériels	6 520,00
Mairie de Caudéran	Vidéo projecteur + sono salle polyvalente	6 000,00
Complexe sportif Stéhélin	Rénovation	40 000,00
EHPAD La clairière de Lussy	Stores et pare-soleil	964,00
Pôle sénior A Faulat, Gelée de Francony	Acquisition matériel de cuisine	176,00
Pôle sénior Gelée de Francony	Réfection de la terrasse et du crépi extérieur	8 000,00
		163 639,00 €

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2015

CANTON BORDEAUX IV

Enveloppe allouée par le CG	113 615,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	64 727,00 €
Enveloppe totale	178 342,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Immeuble 2 rue Sicard	Réfection partielle de la charpente et toiture	12 490,00
Quartier du Grand Parc	Maquette pédagogique	5 000,00
Bibliothèque du Grand Parc	Acquisition 2 vidéoprojecteurs et enceintes, 1 meuble jeu vidéo et 1 meuble TV	3 500,00
Bibliothèque Bacalan	Acquisition d'un écran d'information, d'un meuble jeu vidéo, chaises	4 500,00
Bibliothèque Bordeaux Lac	Acquisition d'un écran d'information et d'un meuble jeu vidéo	2 000,00
Service Accueil Familles Bordeaux Nord	3 poussettes doubles	3 000,00
Multi Accueil Chartrons 1	1 cellule de refroidissement	2 530,00
Multi Accueil Claveau	1 chariot de refroidissement de repas	1 250,00
Groupe Scolaire Charles Martin	Machine à pain	1 884,00
Ecole élémentaire Albert Schweitzer	Table de tri	9 387,00
Groupe scolaire Stendhal	Remise en peinture sanitaires sur cour	8 000,00
Ecole Montgolfier	Peinture des sanitaires	6 000,00
Ecole élémentaire Achard	Sanitaires extérieurs	8 500,00
Ecole Dupaty	Rénovation partielle d'une salle	8 500,00
Ecole Balguerie	Peinture du préau	6 500,00
Ecole Lucien Faure	Acquisition d'un banc en entourage d'arbre	4 500,00
Parc Floral	Aménagement d'un espace sportif d'orientation	14 400,00
Plage du Lac	Amélioration de la sécurité (acquisition de deux chaises hautes de surveillance)	13 534,00
Plage du Lac	Amélioration de l'hygiène de la plage (acquisition d'une cribreuse pour le sable)	25 600,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2015

CANTON BORDEAUX IV

Enveloppe allouée par le CG	113 615,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	64 727,00 €
Enveloppe totale	178 342,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Salle Buscaillet	Rénovation partielle de la salle Bacalan	10 000,00
Mairie du Grand Parc	Remplacement du mobilier	8 556,00
Centre Animation Bacalan	Rénovation d'une salle d'activité	10 000,00
RPA Achard	Acquisition de fauteuils d'accueil	1 247,00
RPA Achard	Acquisition meuble bibliothèque	354,00
Pôle sénior Achard	Store banne	6 576,00
Pôle sénior Achard, Lumineuse, Aubiers	Acquisition matériel de cuisine	353,00
Pôle sénior Aubiers	Acquisition mini chaîne	93,00
Pôle sénior Jardin Public	Acquisition matériel de cuisine	88,00
		178 342,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2015

CANTON BORDEAUX V

Enveloppe allouée par le CG	111 066,00
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	63 260,00
Enveloppe totale	174 326,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Bibliothèque de la Bastide	Acquisition d'un meuble jeu vidéo et bacs bébés	3 500,00
Bibliothèque Saint Michel	Acquisition d'un jeu vidéo et d'un écran d'information	2 000,00
Multi Accueil Douves 1	1 cellule de refroidissement	2 530,00
Multi Accueil Douves 1	3 chauffe biberons	3 600,00
Multi Accueil Benauges 1	1 cellule de refroidissement	2 530,00
Ecole André Meunier	Machine à pain	1 884,00
Ecole maternelle Ferdinand Buisson	Médiathèque, salle de motricité, atelier de manipulation et d'expérimentation, classe mobile tablettes	20 000,00
Ecole primaire Ferdinand Buisson	Table de tri	9 387,00
Ecole Francin	Peinture de la charpente métallique	6 000,00
Ecole Francin	Installation d'un visiophone	1 900,00
Ecole Somme	Rénovation d'une salle	8 500,00
Ecole Somme	Installation d'un visiophone	1 900,00
Ecole Paul Antin	Rénovation du plafond de l'entrée	10 000,00
Ecole Franc Sanson	Rénovation partielle et peinture d'une classe	12 000,00
Ecole Yser	Abri pour stocker les vélos	4 500,00
Ecole maternelle Thiers	Peinture de la salle des maîtres	5 500,00
Ecole Noviciat	Réfection des placards du préau et de la salle de jeux	6 000,00
Groupe Scolaire Benauges	Rénovation d'une salle	32 488,00
Centre d'animation Bordeaux Sud	Aménagement d'une salle de musique	4 000,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2015

CANTON BORDEAUX V

Enveloppe allouée par le CG	111 066,00
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	63 260,00
Enveloppe totale	174 326,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Centre d'animation Bordeaux Sud	Participation à la cuisine mobile	3 000,00
Pôle sénior Vilaris	Aménagement du jardin	15 000,00
Pôle sénior Billaudel	Mobilier de jardin	1 065,00
Pôle sénior Billaudel, Buchou, Vilaris	Acquisition matériel de cuisine	264,00
Pôle sénior Bonnefin, Reinette	Acquisition matériel de cuisine	353,00
Pôle sénior Queyries	Acquisition salon d'intérieur (canapé bridge)	421,00
Pôle sénior Reinette	Acquisition salon de jardin	1 004,00
Pôle sénior Albert 1er	Aménagement du jardin	15 000,00
		174 326,00

D-2015/469**Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 en a précisé le montant pour l'exercice 2015.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2015 : 44 500 euros

Report 2014 : 1 882,88 euros

Total disponible : 46 382,88 euros

Montant déjà utilisé : 26 450 euros

Affectation proposée : 500 euros

Reste disponible : 19 432,88 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction des parcs, des jardins et des rives	Aide à la mise en place d'une boîte à lire	500
TOTAL		500

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 52 787 euros

Affectation proposée : 7 200 euros

Reste disponible : 13 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de la rue Notre Dame des Chartrons	Participation à l'Arbre de Noël	1500
Atelier Graphite	Aide à l'organisation de permanence gratuite d'écrivains publics et de juristes	3700
Association des brocanteurs des chartrons	Participation à la 35ème fête du vin nouveau et de la brocante	2000
TOTAL		7200

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2015 : 56 500 euros

Report 2014 : 17 494,43 euros

Total disponible : 73 994,43 euros

Montant déjà utilisé : 41 409,90 euros

Affectation proposée : 7 000 euros

Reste disponible : 25 584,53 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association judaïque saint seurin	Participation à l'animation du quartier du 9 au 19 septembre	1000
Réseau d'échanges interculturels	Aide au développement des activités	2000
Rencontres wagnériennes	Aide au financement d'un séjour au festival Wagner de Bayreuth	500
T.E.A Time-Talentueux Emotifs Anonymes	Participation à l'organisation de la "battles agora des arts de la 197 box" le 6 septembre	2000
Rose	Aide au fonctionnement	1500
TOTAL		7 000

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Crédit 2015 : 45 300 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 45 300 euros

Montant déjà utilisé : 34 450 euro

Affectation proposée : 1 250 euros

Reste disponible : 9 600 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Ciné club le lacet	Aide au fonctionnement de l'association	1 250
TOTAL		1 250

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2015 : 42 300 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 36 420,50 euros

Affectation proposée : 203,05 euros

Reste disponible : 5 676,45 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Participation à la manifestation Arty Party	203,05
TOTAL		203,05

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 55 609 euros

Affectation proposée : 1 200 euros

Reste disponible : 3 191 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ACAQB	Participation à l'organisation de la manifestation "un quartier qui bouge"	400
La reverb	Aide à la location de matériel technique	300
Instant libre	Participation au projet "Metavilla"	500
TOTAL		1200

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2015 : 42 700 euros

Report 2014 : 871,47 euros

Total disponible : 43 571 ,47 euros

Montant déjà utilisé : 17 350 euros

Affectation proposée : 8 900 euros

Reste disponible : 17 321,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Be Well	Aide à l'accompagnement d'un public jeune par des actions de terrain	1500
Cirque Eclair	Participation à l'achat de matériel	2000
Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club	Participation à des actions de formation pour des jeunes sportifs en difficulté	3000
Vivons la Bastide	Aide au fonctionnement	300
Exit	Participation à la réalisation d'une fresque sur les piliers du pont Saint Emilion	900
Bastide en scènes	Aide à l'animation du quartier en faveur des jeunes	1200
TOTAL		8900

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2015 : 51 500 euros

Report 2014 : 1 053,85 euros

Total disponible : 52 553,85 euros

Montant déjà utilisé : 44 523,55 euros

Affectation proposée : 4 800 euros

Reste disponible : 3 230,30 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AGJA section football	Aide à l'achat de matériel	1800
Conservatoire de la langue russe et de ses fêtes traditionnelles	Participation au spectacle de fin d'année	1000
Comité de quartier Maréchaux/Poincaré	Aide au fonctionnement	2000
TOTAL		4800

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE